



2018

POINT D'ÉTAPE



À l'occasion du forum
politique de haut niveau
sur les objectifs de
développement durable

POINT D'ÉTAPE DE
LA FRANCE SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE
L'AGENDA 2030



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.agenda-2030.fr

Préface

En adoptant l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris sur le climat en 2015, les chefs d'État et de Gouvernement ont dessiné une feuille de route ambitieuse pour transformer notre monde en profondeur, éradiquer la pauvreté et les inégalités, assurer la bonne santé de la planète pour les générations actuelles et futures, et construire des sociétés pacifiques, ouvertes à tous, permettant à chacun de vivre dans la dignité.

La dynamique autour de cet agenda se confirme en France comme au plan international. En témoignent les 47 nouvelles revues nationales volontaires qui seront présentées au Forum politique de haut niveau de juillet 2018. Ce sont ainsi 104 pays, dont la France, pionnière en la matière en 2016, qui auront présenté leurs visions et leurs actions à la tribune des Nations unies pour concrétiser l'Agenda 2030 moins de trois ans après son adoption. En témoigne également ce point d'étape qui met en lumière l'action de l'ensemble des acteurs de la société française engagés pour l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) en France et dans le monde.

Cette nouvelle dynamique doit être soutenue, il est donc nécessaire de renforcer et d'accélérer notre action. C'est pourquoi la France s'est engagée dans le cadre du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 8 février dernier à se doter d'une feuille de route pour la mise en œuvre des ODD et à présenter une nouvelle revue nationale volontaire au Forum politique de haut niveau en juillet 2019. Cette feuille de route sera portée par un comité de pilotage associant l'ensemble des ministères et des acteurs de la société civile, comité que nous avons l'honneur de co-présider. La mise en œuvre des 17 objectifs qui composent l'Agenda 2030 suppose une révision de notre contrat social et de notre modèle de société. Il nous faut établir collectivement nos priorités et les décliner en actions concrètes. C'est un chantier ambitieux qui met l'accent sur la synergie entre les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, qui doivent être appréhendés de façon simultanée, dans de nouveaux modèles économiques, de nouvelles façons de vivre.

Dans l'immédiat, l'édition 2018 du Forum Politique de Haut Niveau aura pour thème « la transformation vers des sociétés durables et résilientes » et réalisera une revue détaillée des ODD 6, 7, 11, 12, 15 et 17. Au regard de ces objectifs, le gouvernement français met en place des politiques structurantes au service de la transition écologique :

- le plan biodiversité pour faire de la préservation de la diversité biologique une priorité nationale et contribuer à l'adoption d'un nouveau cadre international ambitieux lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2020,
- le plan climat pour mettre en œuvre et rendre irréversible l'Accord de Paris,
- les consultations sur l'eau dans le cadre des Assises de l'eau afin de moderniser les réseaux d'eau et d'assainissement en collaboration avec les collectivités locales,
- la feuille de route économie circulaire et la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée pour accélérer la réalisation de l'ODD12,
- les programmations pluriannuelles de l'énergie qui visent à planifier efficacement la transition énergétique de la France,
- une trajectoire à la hausse de l'APD pour atteindre les 0,55 % de RNB consacrés à l'APD en 2022,
- la réorientation des actions de l'AFD pour être « 100 % compatible avec l'accord de Paris »,
- le projet de Pacte mondial pour l'environnement afin de renforcer le droit international de

l'environnement et le mettre à portée des citoyens à travers un traité international.

Les travaux sur les ODD permettent de replacer ces politiques et initiatives dans un contexte plus global, de s'interroger sur les effets croisés et de renforcer leurs synergies.

Le présent point d'étape, document produit entre chaque revue nationale volontaire à l'occasion du Forum politique de haut niveau, sera versé aux travaux dans lesquels la France s'est engagée pour façonner, élaborer et rédiger avec les parties prenantes nationales et territoriales sa Feuille de route pour 2030. Ce point d'étape présente ainsi la situation de la France vis-à-vis de chacun des 6 objectifs du Forum 2018 et de leurs cibles, et plus particulièrement les actions mises en œuvre pour contribuer à leur réalisation au niveau national comme international.

L'élaboration de ce document s'est faite dans le respect des principes de participation, de transparence, d'efficacité et d'approche multi-niveaux. Plusieurs ateliers de co-écriture ont ainsi été organisés avec les parties prenantes. Par ailleurs, nous avons souhaité donner à la société civile toute sa place lors du Forum Politique de Haut niveau. C'est pourquoi le présent point d'étape intègre le rapport réalisé, sous le pilotage de l'association Comité 21, sur l'appropriation des ODD par l'ensemble des acteurs de la société civile. Ce rapport est le résultat d'une co-construction incluant le gouvernement, des représentants des collectivités territoriales, des associations et des entreprises, des syndicats de salariés, etc., dès lors, il s'agit d'un point d'étape partagé.

Brune Poirson



Secrétaire d'État auprès du ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et solidaire

Jean-Baptiste Lemoyne



Secrétaire d'État
auprès du ministre de l'Europe et des Affaires
étrangères

Table des matières

I. L'AVANCEMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	12
1. Organiser la contribution de l'État.....	12
a. L'organisation gouvernementale.....	12
b. L'élaboration d'une feuille de route nationale pour contribuer à l'atteinte des ODD.....	13
c. Contribuer au suivi international des ODD et assurer le suivi national.....	13
2. Informer, sensibiliser et mobiliser la société civile.....	16
II. LA SITUATION DE LA FRANCE AU REGARD DE L'AGENDA 2030 POUR «LA TRANSFORMATION VERS DES SOCIÉTÉS DURABLES ET RÉSILIENTES ».....	22
ODD 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».....	25
1. Depuis 1964, une politique décentralisée à l'échelle des bassins versants.....	26
2. Analyse des cibles	28
3. Quelle approche transversale de la gestion de l'eau en France ?.....	32
4. Perspectives : poursuivre les progrès accomplis et faire face au changement climatique.....	34
5. Enjeux internationaux.....	35
6. L'engagement de la France à l'international sur les questions d'eau.....	35
ODD 7 : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».....	41
1. État des lieux.....	42
ODD 7-1.....	44
ODD 7-2	46
ODD7-3	50
ODD 7-4	52
ODD 7-5	53
ODD 11 : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».....	55
1. L'objectif de développement durable n°11 nous pousse à aller plus loin.....	56
2. Le cadre stratégique fixé par l'État entraîne d'importantes réformes.....	59
3. Des actions emblématiques sont menées par les collectivités locales qui sont les acteurs essentiels de cette transformation.....	63
4. Des actions phares favorisent l'implication des citoyens et des entreprises.....	66
5. Une meilleure gouvernance : reconnaître et favoriser l'apport de l'ensemble des acteurs.....	67
6. L'action internationale.....	69
ODD 12 : « Établir des modes de consommation et de production durables ».....	73
1. Constat et perspectives.....	74
2. Mise en œuvre.....	75
3. Consommation durable.....	76

4. Déchets et ressources.....	77
5. Approche par cible.....	79
6. Perspectives à l'international.....	86
ODD 15 :Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.....	89
1. La France, engagée depuis plusieurs siècles dans la protection de ses écosystèmes terrestres et forestiers.....	90
2. Une trajectoire incertaine pour certaines cibles de l'ODD15 malgré une ambition élevée.....	92
3. La trajectoire de la France au regard de l'ODD 15 est, pour certaines cibles, fragile.....	100
4. Perspective internationale et implication française.....	102
ODD 17 : « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».....	111
1. Finances.....	112
2. Commerce.....	114
3. Sciences, technologie et innovation.....	114
4. Partenariats multipartites.....	115
5. Données, renforcement des capacités et suivi.....	117
III - Contribution du Comité 21.....	119
Le rapport 2017 : une appropriation encore limitée.....	119
Les acteurs français maintenant en ordre de marche.....	119
Le rapport 2018 : une approche originale.....	120
L'appropriation par les comportements.....	121
L'appropriation par les pratiques.....	123
L'appropriation de l'ODD 17.....	125

Point d'étape élaboré sous le pilotage du Ministère de la Transition écologie et solidaire et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Contact général : agendafrance2030@developpement-durable.gouv.fr

Site web : www.agenda-2030.fr

Édité en juillet 2018.

Résumé exécutif

Comme en 2017, la France a tenu à présenter un point d'étape intermédiaire consacré aux ODD revus au Forum Politique de Haut Niveau, afin de maintenir la dynamique lancée par son rapportage volontaire de 2016. Dans cette perspective, la France a lancé l'élaboration de la Feuille de route de mise en œuvre des ODD. Elle entend conduire progressivement la revue de ses politiques publiques et établir un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des ODD grâce à un jeu d'indicateurs français élaboré par le Conseil national de l'information statistique.

Le présent document est organisé autour de trois grandes parties : l'avancement du programme national de mise en œuvre des objectifs de développement durable, l'analyse ODD par ODD et la contribution de la société civile au présent rapport.

Ainsi, **la première partie** explicite en particulier la contribution de l'État ; il participe à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de manière cohérente et transversale, et met en place des dispositifs de suivi et d'évaluation afin d'apprécier la progression vers les cibles fixées. Des actions de sensibilisation des citoyens ainsi que des moyens de mobilisation des acteurs de la société civile sont mis en œuvre en vue de faciliter l'appropriation des ODD. Enfin, les méthodes d'élaboration de ce rapport, via des ateliers et des consultations des parties prenantes, ont permis de constituer un document commun à l'État et à la société civile, dans une logique de co-construction.

La **seconde partie** s'attache à présenter, pour les six objectifs de développement durable (ODD) ciblés par le Forum politique de Haut-niveau pour cette année 2018, un état des lieux, des éléments stratégiques et des actions principales mises en œuvre dans l'Hexagone, dans les territoires d'outre-mer et à l'international.

Pour ces six ODD, des politiques ambitieuses sont menées cette année. Ainsi, concernant l'ODD 6, une grande consultation publique sur la question de l'eau sera organisée en 2018. Ces futures Assises de l'eau donneront l'opportunité à tous les acteurs de la filière eau de s'exprimer sur les sujets comme le financement, le patrimoine de l'eau et les investissements nécessaires à la bonne gestion des milieux.

Les cibles de l'ODD 7 sont abordées dans le cadre de plusieurs politiques du gouvernement menées conjointement, visant à accélérer la transition énergétique et à mettre en œuvre l'Accord de Paris. Un nouveau programme d'action pour le Climat, porté par le Ministre de la Transition écologique et solidaire, comporte une stratégie bas carbone afin de répondre à l'urgence de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre. La France s'engage notamment, via le Plan Climat, à ne plus puiser d'énergies fossiles d'ici à 2040, à renforcer le prix du carbone, ou encore à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, en développant les énergies renouvelables.

Bien que les enjeux de l'ODD 11 soient multiples, la France donne la priorité à l'enjeu social qu'est le mal-logement ; le projet de loi Elan (évolution du logement et aménagement numérique) propose des solutions concrètes et opérationnelles autour de trois axes : construire mieux et moins cher, favoriser la mixité sociale et améliorer le cadre de vie.

Concernant l'ODD 12, la France s'est fixé des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire. La Feuille de route de l'économie circulaire (FREC) présentée en avril 2018, décline de manière opérationnelle la transition à accomplir pour passer d'un modèle économique linéaire à un modèle circulaire. L'objectif est de favoriser des modèles de production et de consommation qui intègrent l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur éco-conception à la gestion des déchets en passant par leur consommation en limitant les gaspillages.

La biodiversité, qui relève notamment de l'ODD15, constitue également un enjeu prioritaire pour la France. Nicolas Hulot, Ministère d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a appelé tous les acteurs de la protection de la nature à exprimer leurs attentes à ce sujet par le biais d'une consultation publique. Le plan biodiversité a pour objectifs de lutter contre les pollutions, d'inverser la tendance contre l'artificialisation des sols et de permettre à la nature de gagner du terrain, ou encore de protéger les forêts et les océans au niveau mondial.

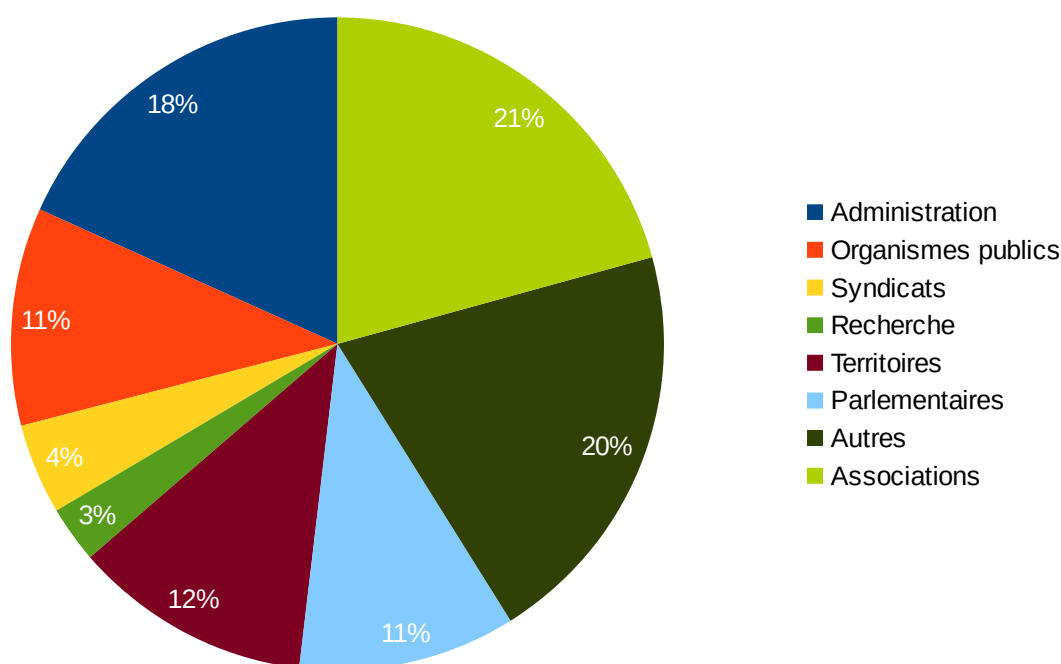
Enfin, en lien avec l'ODD 17, la France a lancé le début des travaux pour se doter d'une feuille de route nationale pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Cette feuille de route, prévue pour 2019, a vocation à définir les enjeux prioritaires et la trajectoire de mise en œuvre du développement durable par la France, tout en mobilisant des leviers d'actions concrets et en engageant l'ensemble des acteurs français. Son élaboration associera l'ensemble de la société française dans toute sa diversité, par le biais de groupes de travail, d'ateliers collaboratifs et de consultations.

Le présent point d'étape s'accompagne, dans une **troisième partie**, du rapport « Appropriation des ODD par les acteurs français » élaboré par une large palette d'acteurs de la société civile et coordonné par l'association Comité 21. Ce rapport a vocation à expliciter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par la société civile ainsi qu'à constater l'évolution du niveau de connaissances des acteurs sur les ODD par rapport à 2017. L'état d'appropriation des ODD est analysé d'une part selon les types d'acteurs, et d'autre part selon une approche thématique, ODD par ODD. Le Comité 21 propose également des pistes pour de faciliter une large appropriation.

Méthodes et processus d'élaboration du présent rapport

Le présent rapport a été élaboré en respectant les principes de participation, de transparence, d'efficacité, et d'approche multi-niveaux. Pour cela, la participation des acteurs étatiques et non étatiques a été sollicitée à l'occasion de plusieurs événements. C'est grâce à la constitution d'une communauté autour de l'Agenda 2030 que les ateliers organisés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) touchent des acteurs d'horizons divers.

En effet, depuis juin 2016 et les premiers ateliers participatifs sur les ODD, le MTES ne cesse d'enrichir son fichier de contacts d'acteurs actifs sur le sujet, afin de créer une véritable communauté de travail sur l'Agenda 2030. Celle-ci compte aujourd'hui plus de 1300 personnes représentant divers milieux.



Le 25 septembre 2017, date anniversaire de l'adoption de l'Agenda 2030, les parties prenantes se sont réunies pour réfléchir aux enjeux prioritaires attachés à chacun des 6 ODD ciblés pour le Forum politique de Haut niveau 2018. Des ateliers de co-écriture ont ensuite été organisés le 27 mars 2018 en présence des parties prenantes, qui ont été invitées à réagir à la première version des textes rédigés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). À la suite de ces ateliers, les parties prenantes ont pu réagir sur les projets de textes, via une plateforme numérique de travail collaborative.

Ce document a également bénéficié de commentaires et ajouts de la part d'acteurs étatiques, grâce à un processus de validation en plusieurs étapes incluant les directions générales concernées : d'une part, via le Conseil national de la transition écologique, instance de dialogue environnementale présidée par le Ministre de la Transition écologique et solidaire, et d'autre part, via le Conseil national pour le Développement et la Solidarité Internationale (CNDSI), cadre de concertation régulière entre l'ensemble des acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les orientations de la politique de développement.

Les rosaces, qui illustrent les interrelations entre les ODD ciblés pour le Forum politique de haut niveau 2018 et les autres objectifs, sont le fruit d'un travail collaboratif entre le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Cérema, organisme d'expertise publique pour la transition écologique et la cohésion des territoires. Les contenus associés à chaque rosace ont été validés par la Direction générale concernée par l'ODD en question.

La Délégation au Développement durable tient à remercier tous les acteurs qui se sont investis dans la réalisation de ce présent point d'étape ; merci aux directions générales des services concernés pour leur travail préliminaire, aux participants des ateliers de co-écriture pour leur implication et leurs nombreuses contributions. Enfin, merci aux membres du Conseil national de la transition écologique et du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale pour leurs apports aux textes finaux.

Ainsi, le présent rapport est le résultat d'un travail collaboratif incluant le gouvernement, l'administration centrale et l'ensemble des acteurs non-étatiques impliqués dans l'atteinte des ODD.

Introduction

La France a été l'un des premiers pays à présenter une revue nationale de ses politiques publiques au regard des ODD, en juillet 2016. Aujourd'hui, le défi qu'elle cherche à relever est de se montrer exemplaire et ambitieuse dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, qui constituent le cœur de l'Agenda 2030. Ces 17 objectifs universels, assortis de 169 cibles et de 229 indicateurs de suivi, sont définis en fonction des « 5 P » : pour les populations, la planète, la prospérité, la paix, et par les partenariats.

Comme en 2017, la France a souhaité en 2018 remettre à l'ONU un point d'étape sur l'état de la mise en œuvre des ODD, au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), dont l'objet est de rendre compte des principales actions mises en place pour répondre au six Objectifs de développement durable (ODD) passés en revue cette année, autour du thème « la transformation vers des sociétés durables et résilientes ». Ces ODD, les 6 « eau propre et assainissement », 7 « énergie propre et durable », 11 « villes durables », 12 « consommation et production responsable », 15 « biodiversité terrestre » et 17 « partenariats et moyens de mise en œuvre » ont été ciblés pour faire l'objet d'une analyse plus poussée. Pour la France, qui joue un rôle moteur dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, cela représente une opportunité de renforcer les synergies existantes entre celui-ci et l'Agenda 2030.

En ce sens, le « One Planet Summit », organisé à Paris et présidé par le président de la République, le Secrétaire général des Nations unies et le président de la Banque mondiale, a fédéré un grand nombre d'actions en faveur des plus vulnérables et enclenché une puissante mobilisation avec la « Coalition des acteurs » pour mettre en œuvre et réussir l'Accord de Paris.

Réuni le 8 février 2018 lors du Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID), sous la présidence du Premier ministre, le gouvernement a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre l'Agenda 2030. À cette occasion, le gouvernement s'est engagé à produire une Feuille de route nationale, élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, pilotée par la Déléguée interministérielle au développement durable et portée par un comité de pilotage de haut-niveau multi-acteurs présidé par Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et par Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce Comité de pilotage de haut-niveau, mis en place le 26 avril 2018, coordonne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la feuille de route en s'appuyant sur la mobilisation de l'ensemble des ministères et des acteurs non-étatiques de la société française.

I. L'AVANCEMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En France, l'Agenda 2030 propose les défis à relever pour « Transformer notre monde » au cours des 12 prochaines années. Cette mise en œuvre implique la mobilisation de tous, État et acteurs de la société civile, dans une logique de coresponsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat. Le gouvernement a structuré son action autour de trois axes : l'organisation de la contribution de l'État (1), l'information et la sensibilisation en vue de l'appropriation des ODD (2), la mobilisation de la société civile (3).

1. Organiser la contribution de l'État

Afin de contribuer à la mise en œuvre des ODD en France de façon cohérente et transversale, plusieurs dispositifs ont été mis en place. Tout d'abord, plusieurs mécanismes de coordination interministérielle ont été intégrés à l'organisation gouvernementale afin d'assurer la transversalité des politiques publiques. Plusieurs exercices, tels que le rapportage annuel au Forum Politique de Haut Niveau, la revue des politiques publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire à l'aune des ODD, ou encore l'élaboration d'indicateurs nationaux, permettent par ailleurs d'assurer un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des ODD. Enfin, le gouvernement et les acteurs de la société ont débuté les travaux d'élaboration d'une feuille de route nationale afin d'assurer l'atteinte des objectifs d'ici à 2030.

a. L'organisation gouvernementale

L'action gouvernementale au regard des ODD s'appuie sur un dispositif original, est coordonnée par la Déléguée interministérielle au développement durable (DIDD), sous l'autorité du Premier ministre. Elle assure la coordination du volet national de mise en œuvre des ODD en France, en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour la dimension internationale.

La DIDD s'appuie à la fois sur les services du ministère de la Transition Écologique et solidaire et sur le réseau des Hauts fonctionnaires au développement durable issus de chaque département ministériel. Un comité de pilotage les réunissant qui impulse et coordonne la mise en œuvre des ODD, se réunit régulièrement.

Un comité de pilotage de Haut niveau, mis en place le 26 avril 2018, se réunira deux fois par an afin de prendre de manière collégiale les décisions stratégiques relatives à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, en particulier pour élaborer et suivre la feuille de route de la France. Il associe des représentants de haut niveau du gouvernement et de l'administration, des représentants de la société civile ainsi que des élus.

De manière complémentaire, le dispositif nécessite aussi une organisation pour chaque ODD. Des départements ministériels ont ainsi été identifiés pour piloter les travaux pour l'ODD dont ils sont responsables. Ces chefs de file ont pour mission de mener les travaux de revue des politiques publiques, d'effectuer une analyse des lacunes (« *gap-analysis* »), d'organiser la concertation avec les parties prenantes et d'assurer un rapportage régulier. Chaque ministère pilote sera également chargé de constituer un groupe de travail et d'organiser sa contribution à la feuille de route.

b. L'élaboration d'une feuille de route nationale pour contribuer à l'atteinte des ODD

Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui réunit, sous la présidence du Premier ministre, l'ensemble des ministres fixe les grandes orientations de la politique de développement de la France. Sa tenue, le 8 février 2018, a permis de réaffirmer l'engagement de la France à mettre en œuvre les ODD sur le plan national et international. Les principaux éléments opérationnels fixés par le CICID, au premier rang desquels figure l'élaboration de la feuille de route nationale, sont les suivants (extraits) :

« Le gouvernement :

- *élaborera une feuille de route sur la mise en œuvre des ODD par la France, pilotée par la Déléguée interministérielle au développement durable et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes [...] ;*
- *Cette feuille de route fera appel à une revue des politiques publiques au regard des ODD et définira des priorités d'action [...] ;*
- *rendra lorsque cela est pertinent et possible ses indicateurs de performance budgétaire plus cohérents avec les ODD [...] ;*
- *(...proposera) une analyse d'impact sur l'atteinte des ODD dans le cadre des textes et documents de nature législative, en concertation avec le Parlement.*

Cette décision est un signal fort de l'engagement de la France pour la mise en œuvre des ODD. Les travaux sur la feuille de route ont ainsi été lancés lors d'un premier comité de pilotage de haut niveau, qui a réuni les ministères et les acteurs principaux de la société civile, selon un dispositif original très inclusif. L'ensemble des participants a été invité à débattre sur la méthode à adopter pour élaborer la feuille de route et sur la contribution de chacun. Il a été retenu que la feuille de route devrait être un document synthétique et communicant, appropriable par tous. Elle sera composée de quatre parties :

- la vision de la France à l'horizon 2030
- l'approche ODD par ODD
- la mobilisation des acteurs
- le dispositif de suivi et de mise en œuvre de la feuille de route

Pour chacune de ces parties, un groupe de travail sera formé et chaque ministère sera responsable d'organiser sa contribution pour l'ODD dont il est le pilote.

c. Contribuer au suivi international des ODD et assurer le suivi national

* Le rapportage au Forum Politique de haut niveau

Une caractéristique des ODD, qui marque une rupture avec les démarches caractérisant le processus de Rio, est de fixer des cibles universelles à atteindre et des indicateurs de suivi et de pilotage. Le Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) est organisé chaque année dans l'enceinte des Nations-Unies pour le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Dès le FPHN de juillet 2016, la France s'est portée volontaire pour une revue nationale, parmi 22 autres États. Elle a ainsi présenté un rapport, nourri par des consultations de la société civile, qui dresse un premier état des lieux de son action, en identifiant les principaux enjeux et défis, les orientations du gouvernement ainsi que des bonnes pratiques.

Afin de maintenir cette dynamique, la France a tenu à produire un « point d'étape » à l'occasion du FPHN 2017, visant à apporter un éclairage sur la mise en œuvre des sept objectifs sous revue cette année-là (ODD 1, 2, 3, 5, 9, 14 et 17). C'est dans la continuation de ces travaux que le présent point d'étape a été réalisé pour les ODD suivants :

- ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
- ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.
- ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tou-te-s, sûrs, résilients et durables.
- ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables.
- ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

* La revue des politiques publiques par les ministères

Des revues des politiques publiques au regard des ODD sont attendues afin d'analyser dans quelle mesure les politiques publiques actuelles participent ou non de l'atteinte des objectifs et d'identifier les politiques à renforcer, ainsi que les interdépendances et les incompatibilités potentielles entre elles.

Pour le Ministère de la transition écologique et solidaire, ce travail d'évaluation a été confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), instance de conseil placée sous l'autorité du ministre, qui est également chargée d'une mission permanente d'inspection générale. Son rapport, rendu public et accessible en ligne depuis le 31 janvier 2018, apporte des éléments de diagnostics et émet des recommandations aux services de l'État comme aux acteurs de la société civile.

Cet exercice a vocation à être renouvelé au sein de chaque ministère.

* L'élaboration d'indicateurs nationaux

Pour suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale vers l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), un jeu de 232 indicateurs a été adopté le 11 mars 2017 par la Commission statistique de l'ONU. Ces indicateurs, tels qu'ils ont alors été définis, sont destinés à servir de fondement principal pour suivre les progrès accomplis mondialement vers la réalisation des ODD. Ils ne sont donc pas nécessairement applicables à tous les contextes nationaux, du fait des caractéristiques propres à chaque pays. Les États sont donc invités à définir leur propre jeu d'indicateurs pour le suivi des ODD au niveau national en fonction des priorités, des réalités, des capacités de calcul et de la situation de chaque État.

Pour mener à bien ce travail d'appropriation, un groupe de travail a été mis en place au sein du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS). Le CNIS est une instance chargée d'assurer la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique. Pour approfondir un sujet particulier, des groupes de travail peuvent être constitués.

Lors de l'élaboration du jeu d'indicateurs mondial, l'ONU a veillé à associer à la consultation des parties prenantes d'horizons très divers (monde de l'entreprise, société civile, collectivités locales, scientifiques, etc.). Ce principe d'association et de consultation de représentants de l'ensemble des acteurs de la société a été un élément central pour constituer le groupe de travail du CNIS sur les indicateurs ODD. Des associations (ex : ATD Quart Monde, France Nature Environnement, le Secours Catholique...), des instituts de recherche (ex : IDDRI), des institutions gouvernementales (ex : Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale), des entreprises et des collectivités ont ainsi été invités à se joindre aux différents établissements publics, ministères et services statistiques ministériels. Le groupe de travail compte ainsi près d'une centaine de membres dans sa formation plénière.

La sélection d'indicateurs pertinents pour un suivi national parmi les 232 indicateurs de l'ONU constitue une première étape du travail. La seconde étape a été de proposer des indicateurs alternatifs ou complémentaires adaptés aux stratégies et politiques françaises. Pour ce faire, le groupe de travail plénier a été divisé en trois sous-groupes correspondant aux trois thématiques suivantes : « Economie-Finance-Travail-Secteurs d'activité », « Environnement-Infrastructures » et « Questions sociales-Santé-Emploi-Conditions de vie ». Une soixantaine de membres du groupe de travail, soit une vingtaine par sous-groupe, se sont portés volontaires pour y participer. Sur la base de leur disponibilité et de leur pertinence pour un suivi national, les 232 indicateurs onusiens ont été analysés et 66 d'entre eux ont été retenus pour intégrer le jeu d'indicateurs français. Les autres indicateurs ont été soit définitivement écartés, car jugés non pertinents pour un suivi national, soit temporairement écartés dans l'attente de définition de méthode de calcul ou de production de données : ils ont alors fait l'objet d'une recommandation par le groupe de travail pour une intégration ultérieure dans le jeu d'indicateurs.

Les 66 indicateurs onusiens retenus ont été complétés par des indicateurs complémentaires (c'est-à-dire venant en complément des indicateurs onusiens associés à une cible) jugés les plus pertinents par les sous-groupes de travail. Outre leur pertinence, les indicateurs complémentaires ont été jugés sur la robustesse de leur méthode de production, leur fréquence de production, leur caractère désagrégable et la possibilité de mener une comparaison internationale. 32 indicateurs complémentaires ont ainsi été retenus pour intégrer le jeu d'indicateurs français.

Les trois sous-groupes de travail ont ainsi abouti à l'élaboration d'une liste globale de 98 indicateurs qui ont été validés par le groupe de travail lors de sa réunion plénière le mercredi 2 mai 2018. Le mandat du groupe de travail, les comptes rendus des réunions, ainsi que la liste des indicateurs retenus sont disponibles sur le site internet du CNIS:

[<https://www.cnis.fr/instances/groupe-de-travail-declinaison-francaise-des-indicateurs-des-objectifs-de-developpement-durable/>].

Le jeu d'indicateur français sera ouvert à des examens réguliers pour tenir compte des évolutions des indicateurs et des politiques nationales. De nouveaux indicateurs pourront être intégrés à cette occasion ou d'autres remplacés.

2. Informer, sensibiliser et mobiliser la société civile

L'Agenda 2030 a vocation à fournir un langage commun à l'ensemble des acteurs du développement durable, un référentiel permettant d'agir ensemble, de façon coordonnée. Pour cela, un travail préliminaire d'appropriation est nécessaire, par le biais de l'information et de la sensibilisation notamment.

D'ores et déjà, de nombreux acteurs sont engagés dans des démarches de réflexion ou d'action pour les ODD. L'État encourage ces mises en mouvement, en participant ou en soutenant l'émergence de nombreuses initiatives à différentes échelles.

A. Informer et sensibiliser pour faciliter l'appropriation des ODD par les citoyens

a. Informer et sensibiliser

L'action de l'État comprend un volet informatif, dont l'objectif est de sensibiliser et d'encourager à la constitution d'une communauté d'action.

L'État a mis en place plusieurs dispositifs de formation et développement des connaissances relatives aux ODD.

Une formation en ligne francophone sur les ODD sera ainsi créée (de type MOOC- *massive open online course*), ouverte à tous, et disponible en septembre 2018, sous la coordination d'une université numérique mise en place par le Ministère de l'Enseignement supérieur, dénommée l'Université virtuelle Environnement et développement durable. Ce MOOC a pour ambition d'apporter des éléments de sensibilisation et d'appropriation à la fois scientifiques et opérationnels à l'ensemble des acteurs politiques, socio-économiques et culturels agissant aux échelles locale et régionale comme à l'échelle internationale.

Un partenariat État-association innovant a été mis en place afin de rédiger de façon collaborative les pages ODD du site Wikipédia. À cette fin, l'association Wikimedia a organisé un premier atelier, prenant la forme de ce que les wikipédiens appellent un « Edit-a-thon », pour réfléchir à l'organisation générale des pages, puis un nouvel atelier, qui a permis d'approfondir les pages de chaque ODD. Ce partenariat est l'illustration d'une démarche innovante de savoirs collaboratifs, utilisant le *crowdsourcing* à la fois comme outil de diffusion et d'appropriation.

D'autres outils d'information ont également été mis en place comme la newsletter dénommée Odyssée, qui rend compte des initiatives de l'ensemble des acteurs français, des avancées internationales, des publications relatives aux ODD et des événements à venir.

En 2018 est par ailleurs ouvert un site internet dédié aux ODD, lancé par le MTES en juin 2018, sur lequel sont publiées des informations et des actualités relatives à l'Agenda 2030.

www.agenda2030.fr



Dans un second temps, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 constitue également un outil de mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société. Dans cette perspective, des ateliers sectoriels mobilisant les communautés professionnelles et le monde associatif autour des ODD ont été organisés.

Le 25 septembre constitue à ce titre un temps fort du calendrier des ODD ; en 2017, pour fêter les deux ans de l'adoption de l'Agenda 2030, la France a organisé une journée de rencontres et d'échanges entre les acteurs de la communauté française des ODD. Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, y a salué l'implication grandissante de la société civile, des collectivités et des entreprises.

La Semaine européenne du développement durable (SEDD), fondée par la France, l'Allemagne et l'Autriche et qui se déroule chaque année du 30 mai au 5 juin, est désormais thématisée aux couleurs des ODD afin de mieux les faire connaître. La SEDD est un moment fort de sensibilisation et de mobilisation des organisations de la société civile et des citoyens : en 2018, le MTES a lancé un appel à projets pour encourager l'organisation et la promotion de différents événements en relation avec le développement durable. La SEDD ayant pour thématique « Villes et Territoires de demain », les projets concernant les ODD 6, 7, 11, 12, 15 et 17 sont donc mis à l'honneur. Avec 1514 projets enregistrés, la SEDD 2018 a connu un franc succès.

b. Mise en avant de projets inspirants

Afin de consolider la communauté d'acteurs ODD naissante, la France appuie et relaie des initiatives d'acteurs engagés pour les ODD et établit des partenariats avec ceux-ci afin de favoriser la diffusion de l'Agenda 2030.

C'est dans cette démarche que Victorien Erussard a été nommé premier ambassadeur français des ODD. Fondateur et capitaine d'Energy Observer, un navire reposant sur un couplage d'énergies renouvelables. Son projet vise à mettre en avant des solutions innovantes et efficaces en faveur de la transition énergétique. Pour ce faire, il réalisera, au cours des 4 prochaines années, un tour du monde ponctué de 205 escales, lors desquelles il documentera avec son équipe des projets durables locaux, inspirants, et participant à la réalisation des ODD. Lors de chacune de ces escales sera réalisée une vidéo en *slow motion* présentant des solutions locales aux couleurs des ODD, qui seront diffusés sur le site web des ODD.

B. Mobiliser l'ensemble de la société civile

L'Agenda 2030 met l'accent, dans son ODD 17, sur la nécessité de monter des partenariats entre différents acteurs pour atteindre les 16 autres. Ainsi, l'ensemble de la société est invitée à s'engager dans une forme de co-responsabilité pour relever les défis mondiaux aux échelles nationale comme territoriale. L'État, pour encourager cette mobilisation indispensable à l'atteinte des ODD, facilite la réalisation de partenariats et de coalitions d'acteurs. Les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les investisseurs, la recherche, les jeunes, les administrations et les parlementaires sont autant d'acteurs différents qui, en actionnant des leviers propres à leur milieu, permettent d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les parlementaires se mobilisent pour les ODD en mettant en place un groupe de travail composé à la fois de sénateurs et de députés, sous l'impulsion de la Députée Barbara Pompili, Présidente de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale. Cette commission a vocation à suivre l'avancement de l'Agenda 2030 en France et à travailler sur l'articulation des discussions budgétaires autour des ODD.

Quatre types d'acteurs incontournables ont été identifiés pour faire l'objet d'un compte-rendu plus poussé de leur engagement dans les ODD ; les entreprises et les investisseurs, les collectivités territoriales, les associations et la recherche. Ces différents acteurs doivent aussi travailler ensemble et avec tous ceux cités plus haut afin de renforcer les synergies existantes entre eux.

a. La mobilisation des entreprises et des investisseurs

Les entreprises, quelle que soit leur taille, sont incitées à inscrire leur stratégie et leur gouvernance dans le cadre des ODD, en réfléchissant notamment sur leur cœur de métier, en repensant leurs modèles d'affaires, et en développant leur responsabilité sociétale. Les réflexions qu'elles mènent sur leur impact sur l'écosystème local, sur les conditions de travail et de vie de leurs salariés, sur leurs choix d'investissement ou sur leurs partenariats sont autant de leviers pour contribuer aux ODD, qui ont une répercussion dans leurs territoires d'implantation.

Un document de synthèse a été réalisé par le MTES afin d'explicitier les opportunités que représentent les ODD pour les entreprises et les investisseurs (disponible [ici](#)).

Le bureau d'étude en développement durable B&L évolution publie une étude sur l'engagement des entreprises pour les ODD

B&L évolution, un bureau d'étude spécialisé dans la Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE), publie son étude 2017 sur la mobilisation des entreprises françaises pour les ODD intitulée « Entreprises engagées pour les ODD : quelles pratiques se démarquent ? ». Elle a été réalisée avec le soutien du Ministère de la Transition écologique et solidaire et de Global Compact France.

L'étude montre que les entreprises du SBF120 indice boursier regroupant les 120 premières capitalisations boursières de France), contribuent de plus en plus, puisque plus de la moitié d'entre elles évoquent les ODD dans leur rapport annuel ou RSE, et plus d'un tiers mettent en œuvre des actions en faveur de l'atteinte des ODD. Parmi les entreprises du CAC40, indice regroupant les 40 plus importantes capitalisations boursières cotées à la bourse de Paris, 28 sont aujourd'hui mobilisées pour les ODD (contre 11 en 2016). Le questionnaire révèle que cette mobilisation n'est pas réservée aux grandes entreprises puisque des petites et moyennes entreprises mènent également des démarches visant les ODD. Il s'agit pour l'instant davantage de valoriser des actions existantes que mettre en place des projets spécifiquement pour contribuer à la réalisation des ODD ; il s'agit cependant d'une étape nécessaire à l'implication des acteurs économiques.

Étude PwC, cabinet international de conseil et d'audit: « ODD : quels engagements pour les entreprises ? SDG Reporting Challenge 2017 »

Menée dans 17 pays auprès de 500 entreprises, l'étude « ODD : quels engagements pour les entreprises ? SDG Reporting Challenge 2017 » conforte l'idée que la formalisation d'engagements concrets est encore en phase de progrès. Les entreprises françaises se distinguent par leur capacité à rendre compte de leur engagement au travers du rapportage et ciblent de manière prioritaire les ODD 8, 12 et 13.

En France, les PME et TPE ont un rôle primordial à jouer pour participer à l'atteinte des ODD. Ainsi, le Global Compact France et ses PME membres ont lancé en 2016 le « Tour de France PME » qui vise à aller à la rencontre des entreprises œuvrant en faveur d'un développement plus durable sur les territoires et à valoriser leurs bonnes pratiques de responsabilité sociétale.

Le format des événements varie selon les possibilités et la volonté des partenaires locaux : table-ronde, atelier interactif, visite d'entreprise, débat, consultation, etc. La constante de chaque étape est le partage de bonnes pratiques concrètes de PME.

En 2017, les ODD ont constitué le fil rouge des étapes. Tout en gardant à l'esprit qu'ils sont transversaux et doivent être pris en compte dans leur globalité, chaque étape a fait un focus sur des thématiques particulières orientées par les bonnes pratiques présentées. L'objectif est de créer un mouvement national favorisant l'intégration de la responsabilité sociétale et des ODD par les petites et moyennes entreprises françaises.

Par ailleurs, les ODD sont de plus en plus présents dans les événements professionnels. Lors du Salon Prourable, les 4 et 5 avril 2018, et du Forum RESET le 10 avril 2018, qui sont des salons professionnels majeurs portant sur le développement durable et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), les participants ont été invités à élaborer des solutions pour traduire les ODD dans le langage des affaires au sein des ateliers « ODD et entreprises : le b.a.-ba » et « les ODD au service des analyses de matérialité » ou à réfléchir comment leur contribution à la Feuille de route Économie circulaire permet également de participer à l'atteinte de l'ODD12 et, de manière systémique, aux autres ODD.

La plateforme d'action globale pour la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), un espace de dialogue et de concertation qui associe différents acteurs français ayant un intérêt pour la RSE et les pouvoirs publics, a lancé un groupe de travail sur les Objectifs de développement durable et les entreprises.

Concernant les investisseurs, les réflexions sur la prise en compte des Objectifs de développement durable ont été de plus en plus soutenues comme le révèle le livre blanc « Capital Investissement, acteur du développement durable » des cabinets de conseil France Invest et PwC. Ce document présente des éléments de réflexion et une première étape d'une démarche méthodologique d'intégration de critères extra financiers au sein des sociétés de gestion et de leurs participations.

Les entreprises, par les stratégies et les choix qu'elles adoptent, ont des répercussions sur leurs territoires d'implantation ; la mobilisation du monde économique pour les ODD et celle des territoires vont donc de pair.

b. La mobilisation des collectivités territoriales

Afin de mettre en œuvre l'Agenda 2030 localement, il est nécessaire de relier les enjeux propres à chaque territoire aux enjeux définis dans les ODD, et de vérifier ainsi leur possible contribution aux ODD tout en s'assurant de la durabilité des choix d'actions. Il est primordial pour cela de dépasser le simple classement des actions en correspondance avec tel ou tel ODD et d'interroger chaque action au regard de sa contribution à chacun des 17 ODD pour vérifier son niveau d'adéquation.

Un premier niveau d'appropriation de l'Agenda 2030 peut consister pour chaque acteur à revisiter chacun de ses projets de développement durable au regard des 17 ODD et à s'appuyer sur ses partenaires déjà mobilisés.

Les régions s'emparent des ODD : exemple de la Nouvelle-Aquitaine

Lors de l'étape du Tour de France des ODD à Angoulême le 8 novembre 2017, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, service déconcentré du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires en partenariat avec l'Institut de Formation et de Recherche en Éducation à l'Environnement, a proposé un atelier spécifique pour réfléchir à l'appropriation des ODD par les collectivités territoriales déjà engagées dans des démarches de développement durable : il s'agissait, à partir d'actions réalisées par les collectivités dans une des finalités du développement durable, de chercher à les enrichir au regard des cibles des ODD.

Cet atelier a permis de tester quelques éléments d'un kit d'accompagnement à la construction d'un projet territorial de développement durable s'inscrivant dans les ODD destiné aux collectivités qui développent leur démarche sans accompagnement extérieur (*kit disponible prochainement*).

De plus, pour se lancer dans l'identification des enjeux locaux et se projeter dans un avenir souhaité, certains territoires se sont lancés dans des exercices participatifs de prospective participatifs.

Amiens Métropole fait des ODD son projet de territoire (175 202 habitants)

L'Agenda 2030 est perçu comme une occasion d'accélérer et d'amplifier le projet de l'agglomération. Amiens Métropole fait référence de manière explicite à l'Agenda 2030 en créant notamment son propre logo. Dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable en 2017, elle a organisé des ateliers participatifs durant lesquels elle a présenté les actions qui contribuent d'ores et déjà à l'Agenda 2030 et où elle a mis en discussion les solutions pour aller plus loin. Elle a organisé une expérimentation à partir d'une méthode prospective territoriale pour faire émerger une vision collective du territoire métropolitain à 2030.

c) La mobilisation des associations

Le mouvement associatif, qu'il se réfère à l'éducation populaire, à la protection de la nature ou à l'éducation à l'environnement, est investi depuis longtemps dans les problématiques environnementales et plus largement de développement durable, et a un rôle important à jouer dans la prise de conscience des citoyens.

Par une multiplicité d'actions de terrain, de projets, d'expérimentations, de démarches pédagogiques, en lien avec les enjeux de développement durable et menés en partenariat avec les autres parties prenantes, le mouvement associatif peut en effet contribuer à l'acculturation des citoyens et des parties prenantes aux enjeux de l'Agenda 2030 et à leur mise en mouvement.

Un exercice de prospective, par le think tank La Fonda

Certaines associations mobilisent leurs connaissances et leur expertise pour compléter le travail mené par les ministères. Dans cette optique, l'association la Fonda a placé son travail de prospection sous le signe des ODD : elle fournit des éclairages et des outils pour comprendre les phénomènes à l'œuvre dans la société, explorer leurs effets sur l'action associative et nourrir les décisions stratégiques des responsables associatifs et de leurs partenaires. Son projet « Faire ensemble 2030 » a un objectif triple : permettre une meilleure compréhension des ODD ; faire

prendre conscience aux associations de leur potentiel contributif à un agenda universel et partagé et leur proposer d’y inscrire leurs actions ; bâtir des partenariats et renouveler le dialogue avec les pouvoirs publics sur la base d’orientations partagées. La Fonda a produit en mars 2018 une analyse qui décrypte les mutations à l’œuvre dans la société, en dégage les tendances lourdes, les points d’incertitudes majeures et les émergences à prendre en compte dans la mise en œuvre de l’Agenda 2030.

Enfin, le Comité 21, premier réseau français multi-acteurs du développement durable, s’est également engagé dans la mise en œuvre de l’Agenda 2030 et a organisé la contribution de la société civile au présent rapport. Chaque type d’acteurs s’est constitué en un groupe de travail et a réalisé une section du rapport en y présentant son engagement pour la mise en œuvre des ODD.

d) La mobilisation de la recherche et de l’enseignement

Enfin, la communauté scientifique joue un rôle fondamental dans l’atteinte des objectifs de l’Agenda 2030. Dans la feuille de route portée par les secrétaires d’État au Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la mise en œuvre française des ODD, le 3^e axe « accompagner et favoriser la mobilisation de l’ensemble des acteurs de la société pour les ODD » propose une animation de la communauté scientifique et d’expertise sur les ODD et en particulier sur leurs inter-relations.

La question est celle de l’activation plus large de la communauté scientifique française sur les ODD et de la création éventuelle d’un conseil scientifique pour lesquels le MTES pourrait être en première ligne.

Trois axes de travail en direction de cette communauté sont, à ce jour, identifiés :

1. l’appui des communautés scientifiques françaises à la formulation par les acteurs ODD de « bonnes » questions de recherche sur les ODD, et en retour la sensibilisation des chercheurs par les acteurs ODD aux questions sociétales induites par les ODD ;
2. la structuration de communautés scientifiques autour des ODD et la création de passerelles entre disciplines ainsi qu’entre acteurs et chercheurs pour nourrir la feuille de route française ;
3. le développement de la connaissance sur les systèmes complexes et les interrelations entre ODD, l’enjeu de connaissance portant essentiellement sur ce dernier point.

Une partie de la communauté scientifique française est toutefois déjà mobilisée. Par exemple, la Conférence des Présidents d’Université (CPU) et la Conférence des Grandes Écoles (CGE) ont initié en 2017 l’élaboration collégiale d’un guide sur les ODD appliqués aux métiers de l’enseignement supérieur et de la recherche. L’objectif est de montrer comment, au-delà du corps enseignant, les fonctions et métiers d’un établissement peuvent contribuer à la mise en œuvre du développement durable et de la responsabilité sociétale. Ce guide a pour ambition d’être un outil partagé par tous ces professionnels pour développer et valoriser l’engagement d’une université ou d’une école au travers de ses différentes missions.

II. LA SITUATION DE LA FRANCE AU REGARD DE L'AGENDA 2030 POUR «LA TRANSFORMATION VERS DES SOCIÉTÉS DURABLES ET RÉSILIENTES »

L'édition 2018 du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) ayant pour thème « la transformation vers des sociétés durables et résilientes », ce sont les ODD 6, 7, 11, 12, 15 et 17 qui ont été ciblés. Chaque Objectif de Développement Durable fait l'objet dans le présent chapitre d'une sous-partie présentant la situation de la France vis-à-vis de l'objectif et de ses cibles correspondantes, des actions mises en œuvre pour réaliser l'Agenda 2030 sur le territoire national avec un zoom sur les territoires d'outre-mer et à l'international, et des défis stratégiques à relever pour assurer notre capacité à atteindre les ODD.

Les six ODD présentés dans cette partie concernent les quatre grandes priorités du gouvernement telles qu'elles ont été énoncées par Nicolas Hulot, Ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et solidaire Devant le Conseil national de transition écologique (CNTE), instance de dialogue et de concertation en matière de transition écologique et de développement durable présidée par le ministre. Le 13 avril 2018, Nicolas Hulot a ainsi rappelé que les programmations pluriannuelles de l'énergie, les états généraux de l'alimentation, la lutte contre la pollution de l'air et la protection de la biodiversité constituaient des priorités pour la France.

Tout d'abord, les programmations pluriannuelles de l'énergie, éléments essentiels de la politique de transition énergétique de la France, s'inscrivent pleinement dans la logique de l'ODD 7, particulièrement dans le cadre de ses volets sur le développement des énergies renouvelables et sur la sécurité d'approvisionnement.

Les États généraux de l'alimentation, assemblées de toutes les parties prenantes de l'alimentation, dont la tenue avait été annoncée par le Président de la République en juin 2017, et qui se sont réunis fin 2017, contribuent, dans le périmètre de leur réflexion, à de nombreux ODD ciblés pour le FPHN 2018. C'est le cas, par exemple, de l'ODD 12, puisque l'un des thèmes de la consultation citoyenne était intitulé « *Comment soutenir des modes de consommation plus responsables ?* ». Les États généraux de l'alimentation ont également visé à concevoir des solutions pour une agriculture plus respectueuse de la nature, ce qui contribue directement à l'ODD 6 en réduisant la pollution des nappes phréatiques et à l'ODD 15 en préservant la qualité des sols.

Par ailleurs, les décès prématurés dus à la pollution de l'air en France s'élevant au nombre inquiétant de 42 000 par an, la lutte contre la pollution de l'air constitue une priorité majeure du gouvernement actuel. Cet enjeu se rapporte à plusieurs ODD ciblés cette année; ainsi, l'ODD 7, en permettant de réduire la consommation énergétique des habitants, et particulièrement la consommation d'énergies fossiles, entraîne une réduction de nos émissions de gaz à effets de serre et de la pollution de l'air. L'ODD 11 contribue également à cette priorité au travers de plusieurs facteurs, telles que la rénovation thermique des bâtiments et l'incitation à la mobilité douce. Des interrelations sont également existantes entre la lutte contre la pollution de l'air et l'ODD 12, qui encourage à la préservation et à une gestion rationnelle des ressources dans les modes de production et de consommation.

La quatrième priorité du gouvernement – la protection de la biodiversité – est traitée principalement dans le cadre de l'ODD 15, qui vise à restaurer les écosystèmes terrestres en gérant durablement les forêts, en luttant contre la désertification et en inversant le processus de dégradation des sols. Cependant, l'ODD 6, pour la qualité des eaux, l'ODD 11, dans la lutte contre l'étalement

urbain et l'ODD 12, en matière, notamment, d'utilisation des ressources notamment participant également à la préservation et à la gestion de la biodiversité.

Par ailleurs, les 17 objectifs de l'Agenda 2030 sont imbriqués, interdépendants et même indissociables et appellent à des solutions intégrées. Pour la bonne atteinte d'un ODD, l'apport de ses relations avec chacun des 16 autres, est donc essentiel. Ainsi, chaque ODD est directement ou indirectement impacté par les autres.

C'est pourquoi chaque ODD est accompagné d'une rosace, permettant d'identifier à la fois les synergies existantes et les objectifs à concilier entre un ODD ciblé et chacun des 16 autres, et ainsi de donner des pistes pour tirer parti de la mise en œuvre d'un ODD pour en atteindre un autre. Ces rosaces ont donc été élaborées comme des outils de sensibilisation, mais aussi de mobilisation : leurs contenus pourront évoluer en fonction des priorités et des enjeux d'actualité et les acteurs sont invités à réaliser eux-mêmes ce type de rosaces pour identifier leurs propres enjeux.

Les rosaces n'ont pas vocation à être exhaustives, elles servent avant tout à mettre en lumière les sujets communs entre ODD ; elles permettent d'élargir les champs thématiques et de déployer l'ensemble des facettes de l'Agenda 2030.

Le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire a tenu à entamer le travail d'évaluation des politiques du MTES à l'aune de l'Agenda 2030. Les éléments présentés ci-après ont ainsi été enrichis par la revue des politiques publiques du ministère qui a été réalisée par le conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), instance d'audit, d'évaluation et de conseil du gouvernement dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Ce rapport public est consultable [ici](#).

Ce rapport a non seulement permis de porter l'attention sur plusieurs points d'incertitude ou de manque, mais aussi d'émettre des recommandations en termes de stratégie et de gouvernance.

Cette revue ayant été publiée en décembre 2017, les recommandations émises ont pu être prises en compte lors de l'élaboration de ce point d'étape. Une attention particulière a été donnée à l'aspect social de certains ODD, comme l'accès à l'énergie pour tous avec, par exemple, la mise en place d'un chèque énergie, ou l'accès au logement pour les plus démunis avec le droit au logement opposable.

6

GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU



ELYX by **YAK**

création de Yacine AIT KACI (YAK) pour les Nations Unies avec ELYX, premier ambassadeur virtuel de l'ONU @ekyyvak

1. Depuis 1964, une politique décentralisée à l'échelle des bassins versants

La politique de l'eau en France s'est construite par étapes successives au cours du XXème siècle. À la fin du XIXème siècle, les travaux de Pasteur sur la transmission des maladies hydriques (Choléra, fièvre typhoïde...) ont lancé en France la construction des premiers réseaux d'assainissement, notamment à Paris par Eugène Belgrand, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du baron Haussmann. Accompagnant le développement de l'énergie électrique, la loi sur l'énergie de 1919 fixe les premières règles de conciliation des usages de l'eau.

La loi du 16 décembre 1964 relative à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution fonde la politique de l'eau à la française, qui repose sur :

- une gestion par bassin versant,
- la création des agences de bassin (les agences de l'eau) chargées de collecter des redevances sur l'usage de l'eau, dont les montants sont ré-investis dans la lutte contre les pollutions.
- la solidarité de bassin entre les usagers.

Cette loi a permis aux communes, responsables de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement de s'équiper rapidement et de garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à tous les Français.

La loi sur l'eau de 1992 entérine les partis pris français de la gestion de l'eau et distingue aujourd'hui la France parmi les pays du monde ayant le modèle de gestion le plus abouti et le plus résilient face aux défis du changement climatique. Ainsi, l'eau est le patrimoine commun de la Nation. La protection de ce patrimoine est d'intérêt général et, en application du principe pollueur – payeur, les usagers en supportent les coûts d'utilisation.

Article L210 – 1 du code de l'environnement

*L'eau fait partie du **patrimoine commun de la nation**. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'**intérêt général**.*

*Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de **l'eau appartient à tous** et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le **droit d'accéder à l'eau potable** dans des conditions économiquement acceptables par tous.*

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.

En énonçant le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi fixe par ailleurs un objectif de reconquête de la qualité de l'eau. Elle introduit les Comités de bassin, parlements de l'eau à l'échelle des bassins versant, chargés de définir les objectifs de reconquête de l'eau de manière

concertée avec l'ensemble des parties prenantes. Cette politique décentralisée est consignée dans un plan de gestion d'une durée de 6 ans, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Enfin, la loi de 1992 crée la police de l'eau. Désormais, tous les usages de l'eau sont réglementés et doivent faire l'objet d'autorisations administratives visant à concilier les besoins en eau des écosystèmes et les usages de l'eau. Les agents de la police de l'eau sont chargés de contrôler les usages de l'eau et le respect des normes qui garantissent ainsi la gestion équilibrée de la ressource en eau.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 parachève l'architecture de la politique française de l'eau en déclinant les objectifs européens fixés par la directive cadre sur l'eau. Les objectifs de moyens sont remplacés par des objectifs de résultats à atteindre sur les milieux aquatiques. Désormais, la qualité des écosystèmes aquatiques est prise en compte dans l'évaluation de la qualité des eaux dans le but de garantir une gestion durable de la ressource.

Cette politique est par ailleurs complétée par des actions ciblées visant la protection des captages d'eau potable, l'encadrement de l'assainissement non collectif et la lutte contre les pollutions diffuses (pesticides, nitrates et phosphore).

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages rapproche les politiques de l'eau et de la biodiversité. Elle est innovante par son approche dynamique de la protection de la biodiversité. Cette loi s'articule autour de six grands principes :

- la solidarité écologique,
- la non régression de la biodiversité,
- le respect de la séquence « éviter, réduire et compenser les impacts »,
- l'absence de perte nette de biodiversité,
- la réparation du préjudice écologique,
- le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques.

Désormais, les porteurs de projets et les acteurs économiques sont soumis à une obligation de résultat. La mise en œuvre de ces principes est adossée à la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Opérateur public, cette agence scelle le rapprochement des politiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins. Chargée de la police de la nature, elle doit également permettre d'accompagner les autorités locales et les porteurs de projet dans la transition écologique des territoires.

Concernant les enjeux sociaux de l'accès à l'eau, la loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale, même en cas d'impayé, et cela tout au long de l'année. Le Conseil Constitutionnel reconnaît depuis 2015 l'accès à l'eau comme « un besoin essentiel de la personne ».

2. Analyse des cibles

6.1 : Accès universel à l'eau potable. D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.

Si l'Insee indique que 99 % de la population est raccordée à un approvisionnement public en eau potable, l'ONU note que seulement 93,3 % de la population métropolitaine utilise des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité. Si les causes de cet écart doivent être expliquées, il met en exergue qu'au moins 1 % de la population n'est pas raccordée à un réseau d'eau potable, ce qui représente 650 000 habitants, mais n'exclut pas le recours à des puits privés. Dans un territoire où la quasi-totalité de la population a un bon niveau d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, viser l'accès universel nécessite d'identifier les personnes qui ont un niveau d'accès insuffisant, même si elles ne représentent que moins de 1 % de la population, car il s'agit des personnes les plus vulnérables.

L'accès à l'eau potable en France demeure problématique pour une fraction de la population en situation précaire : sans domicile fixe (SDF), migrants en situation illégale, habitat informel, foyers en situation de précarité ... Plusieurs centaines de milliers de personnes n'ont pas accès de manière permanente à l'eau potable ou subissent des conditions d'hygiène insuffisantes. Le problème d'accès physique à l'eau se pose essentiellement pour les personnes sans domicile fixe, les personnes privées de logement et les gens du voyage.

Par ailleurs, le fait d'être raccordé à un réseau d'alimentation ne signifie pas nécessairement pouvoir bénéficier du service de manière continue. Les territoires français ultramarins sont particulièrement sensibles à cet enjeu. Par exemple, 9 % de la population guadeloupéenne est exposée à des coupures d'eau fréquentes.

L'accès universel à l'eau comprend l'accessibilité physique mais également l'accessibilité financière. L'eau est considérée comme inabordable si la facture est supérieure à 3 % des revenus du ménage. Le nombre de ménages pour lesquels les factures d'eau et d'assainissement représentent plus de 3 % de leur budget est estimé à plus d'un million (selon le rapport de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement, 2017). Le prix de l'eau en France est plus bas que dans d'autres pays comparables, mais il y a des différences considérables du prix de l'eau selon la commune, et entre collectivités locales urbaines et rurales.

6.2 : Accès universel à l'assainissement - D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

L'Insee relève que 99 % de la population française a accès à des équipements d'assainissement gérés efficacement et en toute sécurité. Ce bon score masque cependant des situations critiques en outremer, notamment en Guyane, aux Antilles et à Mayotte.

Les enjeux de l'accès à l'eau et à l'assainissement en outremer en quelques chiffres.

- *47% des habitants de Mayotte n'ont pas de toilettes chez eux et plus de 25% n'ont pas l'eau courante (Statistiques Insee)*

- *En Guyane, 7% de la population n'a pas un accès basique à l'eau potable (sources d'eau améliorées) et 6% à des toilettes hygiéniques (Joint Monitoring Program 2017)*
- *En Polynésie, 3% de la population n'a pas de toilettes hygiéniques ; à la Réunion, 1% de la population n'a pas accès à des sources d'eau améliorées et 1% n'a pas d'assainissement de base (Joint Monitoring Program 2017)*
- *À Mayotte, 22% de la population n'a pas l'eau courante (Rapport d'inspection générale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) relatif aux DOM, juin 2015)*
- *En Guyane, au moins 15% de la population n'est pas desservie par les réseaux publics d'eau potable (Rapport d'inspection générale CGEDD – CGAAER relatif aux DOM, juin 2015)*

En France, ce sont les maires, au titre de leur compétence en matière de salubrité publique, qui sont responsables de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif.

6.3 : Amélioration de la qualité de l'eau, réduction des émissions de polluants dans l'eau - D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

Des progrès très significatifs ont été réalisés en France en matière de qualité de l'eau. Les rejets industriels et les rejets des eaux usées ne sont plus une menace pour la santé. Cependant, pour reconquérir pleinement la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, les pollutions diffuses notamment d'origine agricole (nitrates, pesticides) demeurent une préoccupation majeure, bien que des améliorations soient observées localement. Au-delà des cibles fixées par l'ODD6, dans le cadre du Plan National Santé Environnement, la France s'est dotée d'actions opérationnelles visant la surveillance et la réduction des micro-polluants.

6.4 : Gestion durable des ressources en eau, réduction des pénuries - D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

L'objectif de gestion durable de la ressource en eau n'est pas pleinement atteint en France, malgré plusieurs décennies de progrès réalisés en matière d'économie d'eau et de recyclage, en particulier dans les domaines industriel et agricole. Des déséquilibres quantitatifs entre les prélèvements et la ressource disponible restent significatifs dans certaines régions françaises, pour les eaux superficielles et souterraines, comme en témoigne la carte des zones de répartition des eaux (ZRE). Le changement climatique menace d'accentuer ces déséquilibres et d'en faire apparaître de nouveaux. La France a engagé un plan d'action en août 2017 pour la sobriété des usages de l'eau et reconnu la nécessité de pouvoir recourir au stockage de l'eau (qui permet de mobiliser une petite part

des ressources excédentaires en périodes de hautes eaux pour un report d'utilisation en période d'étiage) lorsque celui-ci peut être considéré à la fois comme utile et durable.

État quantitatif des eaux souterraines :

Cet état est défini en application de la directive sur l'eau. Il caractérise l'équilibre entre la recharge naturelle des nappes et les prélèvements.

Cette carte fait apparaître en rouge les masses d'eau où cet équilibre n'est pas atteint.

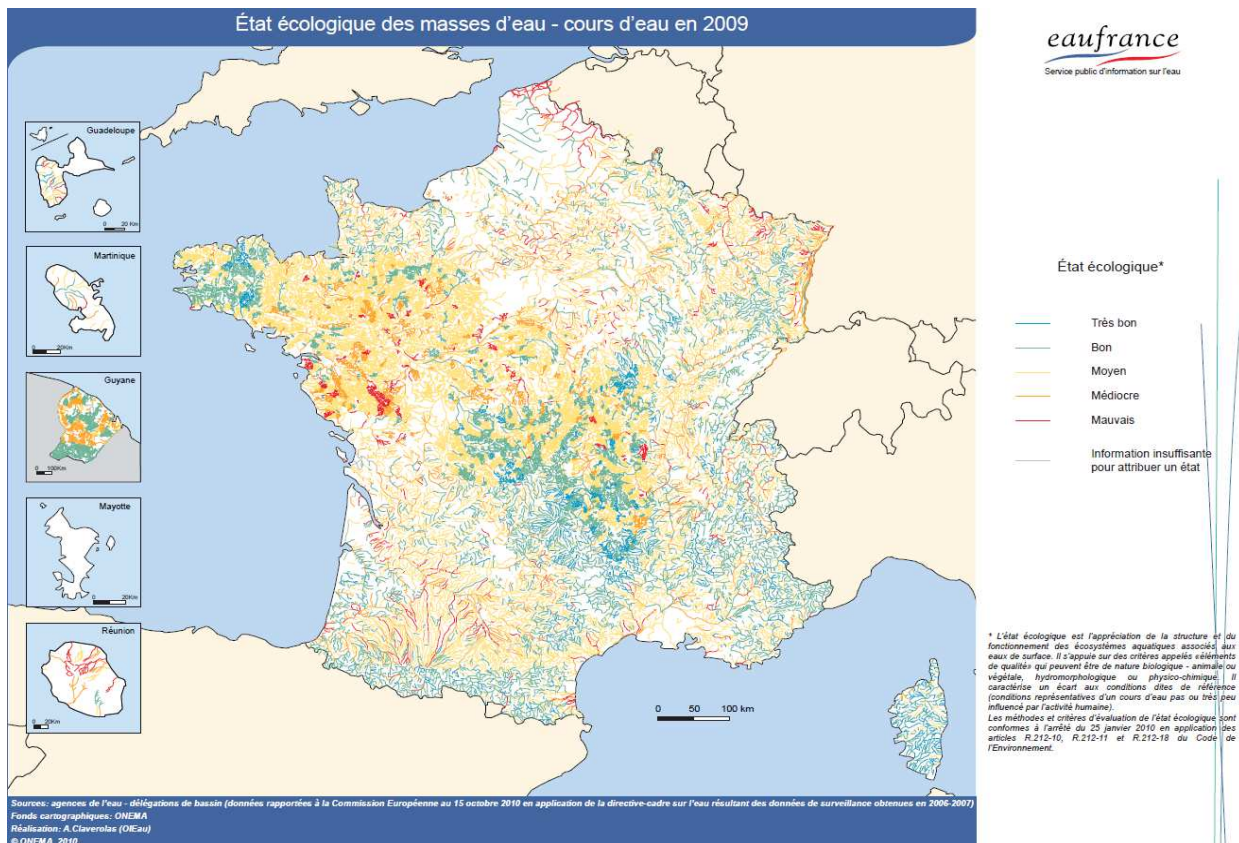
6.5 : Gestion intégrée de la ressource en eau - D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.

Cette cible est quasiment atteinte par la France qui fut un des premiers pays au monde à mettre en œuvre une gestion de l'eau par bassin, complètement décentralisée. Ce sont les comités de bassins, constitués de représentants de l'ensemble des composantes de la société civile, appuyés par les agences de l'eau, qui définissent au moyen des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la politique de l'eau et les objectifs à atteindre. Le dispositif est complété localement, en fonction des besoins, par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui, à l'échelle de sous-bassins, facilitent la conciliation des usages de l'eau entre les parties prenantes locales. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des politiques publiques sectorielles (eau, urbanisme, énergie, agriculture, transports, etc) nécessitent de meilleures mises en synergie et d'être mieux expliquées au grand public.

6.6 : Protection et restauration des écosystèmes aquatiques - D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

Cette cible s'inscrit pleinement dans l'objectif plus ambitieux de reconquête du « bon état » des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'eau (DCE). Cette directive européenne a révolutionné la politique de l'eau en imposant aux États membres un objectif de résultat à atteindre sur les milieux aquatiques en lieu et place des objectifs de moyens plus traditionnels. Par ailleurs, la DCE a imposé la prise en compte de l'état de santé des écosystèmes aquatiques dans l'évaluation de la qualité des eaux.

La France est aujourd'hui au milieu du gué dans l'atteinte des objectifs de la DCE. Des progrès majeurs ont été accomplis dans la surveillance des écosystèmes et dans la détection des polluants en laboratoire. L'amélioration des connaissances redéfinit les contours du défi à relever. Si d'importants progrès ont été réalisés en matière de contrôle des rejets de polluants et de restauration des écosystèmes aquatiques, la maîtrise des pollutions diffuses et des déficits quantitatifs demeurent un frein à l'atteinte de ces objectifs. Seules 50 % des masses d'eau ont atteint le bon état écologique en 2016.



6.a : Coopération internationale - D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.

La France est un des pays les plus dynamiques en termes de coopération internationale. Ardent défenseur de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion par bassin, la France apporte un soutien très actif à de nombreux pays pour la mise en œuvre de ces principes. Elle apporte son concours à des projets grâce à l'Agence française pour le développement (AFD).

Au-delà, les agences de l'eau peuvent consacrer 1% de leur budget à des projets de coopération. Ainsi, elles apportent un soutien aux collectivités locales françaises et aux associations de solidarité internationale désireuses de réaliser des projets de coopération bilatérale avec d'autres collectivités à l'étranger, essentiellement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Elles peuvent également soutenir des projets de coopération institutionnelle visant à aider des autorités nationales ou locales à mettre en place la gestion par bassin (voir « perspectives internationales » ci-après)..

6.b : Participation citoyenne à la gestion de l'eau et de l'assainissement - Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La politique de l'eau en France est co-construite avec l'ensemble des parties prenantes à différentes échelles : Comité national de l'eau, Comités de bassin, Commissions locales de l'eau. Par ailleurs, les principes de mises en œuvre de la Directive cadre sur l'eau imposent des rendez-vous

réguliers avec la société civile qui est consultée à très grande échelle à toutes les étapes clés de l'élaboration des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

S'agissant de la démocratie et de la participation citoyenne, des progrès ont été faits avec les [Commissions consultatives des services publics locaux](#) (CCSPL) et le réseau d'indicateurs de services. Le développement du dispositif est à poursuivre : seules environ 1000 CCSPL ont été mises en place au regard des 13 000 à mettre en place.

3. Quelle approche transversale de la gestion de l'eau en France ?

La dynamique de l'agenda 2030 conduit à une approche transversale des ODD et à interroger la politique de l'eau française au regard d'autres politiques sectorielles.

•Eau et santé

L'eau est pleinement intégrée dans la politique de santé publique. D'ailleurs l'article L211-1 du code de l'environnement énonce que la gestion durable de la ressource en eau doit satisfaire prioritairement l'objectif de salubrité et de sécurité publique. En France, les règles régissant la production d'eau potable ou la mise sur le marché d'eaux en bouteille sont soumises au Code de la Santé publique et contrôlées par les autorités sanitaires (les agences régionales de santé - ARS). Il en va de même pour les eaux de baignades ou les eaux conchylicoles.

Afin de garantir la qualité sanitaire des eaux potables à long terme, des périmètres de protection de captages sont mis en place autour des prises d'eau. Les règles d'occupation du sol qui y sont prescrites visent la protection de la ressource vis-à-vis du risque de pollution accidentelle. Par ailleurs, dans le but de restaurer et garantir la qualité des eaux à destination de la consommation humaine, les aires d'alimentation de captages, peuvent être définies pour prévenir tout risque de dégradation par des pollutions chroniques comme les nitrates ou les pesticides.

•Eau et agriculture

L'agriculture est non seulement le secteur économique le plus dépendant de la disponibilité de la ressource en eau, pour l'irrigation et l'élevage, mais aussi pour la transformation des produits agroalimentaires. Dans certaines régions françaises, les conflits d'usage de la ressource en eau sont particulièrement sévères. La France a mis en place le dispositif des projets de territoires, permettant la concertation à l'échelle d'un territoire pour les usages de l'eau ainsi qu'une réflexion socio-économique sur les avantages et les inconvénients de créer de nouvelles infrastructures de gestion de l'eau. Seuls les projets de retenue d'eau inclus dans un projet de territoire sont susceptibles de bénéficier de soutiens financiers des agences de l'eau.

Au niveau communautaire, la France a par ailleurs la volonté de peser sur la renégociation de la Politique agricole commune (PAC) post 2020 pour que les systèmes de production agricoles soient plus protecteurs des écosystèmes, notamment aquatiques. Les actions à conduire dans ce domaine s'articulent autour, d'une part, de la modernisation des modes d'application des produits

phytosanitaires pour diminuer les quantités de résidus pesticides qui se retrouvent dans les eaux et, d'autre part, de la massification des bonnes pratiques, en assujettissant les aides directes à des pratiques visant la sobriété des usages de l'eau et l'utilisation réduite de produits phytosanitaires.

Le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de 2017 « Eau, agriculture, changement climatique- Statu quo ou anticipation ? » indique clairement qu'il ne s'agit pas de considérer l'irrigation comme un simple facteur de production, mais bien comme un facteur de durabilité et de prévention des risques et comme une condition essentielle de réussite de la transition agro-écologique. L'avenir de l'agriculture française dans bien des régions est conditionné par ce facteur, qui s'imposera de façon croissante avec les effets à venir du changement climatique. C'est dans cette perspective que le projet agro-écologique promeut un ensemble de pratiques agricoles d'usage raisonnable de l'eau ou qui ont des effets directement ou indirectement favorables à la préservation de cette ressource (cf. notamment : la promotion de l'agriculture biologique, la mobilisation des filières et des territoires, l'initiative dite « 4 pour 1000 » et l'agroforesterie).

•Eau et biodiversité

La politique française de l'eau intègre, depuis de nombreuses années déjà, un objectif de protection des milieux aquatiques. C'est le sens donné par la ratification par la France de la Convention de Ramsar sur les milieux humides et la mise en place de mesures concrètes liées à la protection des zones humides, biotopes menacés et riches d'une biodiversité spécifique. Parallèlement, les collectivités locales avec le soutien des agences de l'eau ont massivement investi dans la restauration des milieux aquatiques dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le rapprochement de la politique de l'eau et de la politique de la biodiversité par un soutien accru des agences de l'eau aux projets de restauration des écosystèmes et par la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), chargée de l'exercice de la police de l'eau et de la police de la nature. L'AFB a également la charge de développer la connaissance et l'expertise dans les domaines de l'eau et de la biodiversité afin de soutenir la conception et la mise en œuvre de ces politiques publiques.

•Eau et aménagement,

En matière d'aménagement, des documents d'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme permettent de concilier les enjeux de développement urbain, les enjeux de protection des ressources en eau et la gestion des risques d'inondation.

Par ailleurs, à la faveur de l'objectif de restauration des milieux aquatiques, les principes du génie écologique irriguent la conception des nouveaux aménagements (jardin de pluie, chaussées poreuses ou chaussées réservoirs, toitures végétalisées, noues...). Par exemple, la création de nouveaux ouvrages de protection contre les risques d'inondation est, dans la mesure du possible, remplacée par des solutions « fondées sur la nature », qui permettent de valoriser les fonctionnalités des espaces naturels au profit de l'aménagement. C'est le sens, par exemple, de l'évitement des obstacles à la continuité écologique qui permet de dissiper l'énergie des cours d'eau dans le déplacement des graviers

et sédiments plutôt que dans l'érosion des infrastructures. Dans le domaine de l'assainissement, avant toute autorisation d'installation d'un système de collecte et traitement des eaux usées, il est désormais demandé de réfléchir au fonctionnement de l'ouvrage par temps de pluie et d'examiner l'infiltration de la pluie (gestion intégrée des eaux pluviales) pour éviter que les eaux pluviales ne se retrouvent avec les eaux usées et soient relarguées dans les cours d'eau sans traitement en cas de dépassement des capacités du système d'assainissement.

- Eau et énergie

La conciliation des enjeux de l'eau et de l'énergie est un défi majeur dans la perspective du changement climatique. 60 % des eaux douces prélevées sont utilisés pour le refroidissement des équipements de production d'énergie. Une importante fraction de ce qui est prélevé retourne cependant aux milieux aquatiques après avoir été condensée.

La France s'est dotée d'objectifs de développement des énergies vertes. L'hydroélectricité est la première source d'électricité renouvelable du mix électrique français et joue un rôle primordial pour le système électrique : avec une production annuelle de 67 TWh, elle participe en effet à la sécurité d'approvisionnement national et sa grande réactivité vis-à-vis des sollicitations du système en fait un outil indispensable pour les réseaux, a fortiori dans un contexte de transition énergétique et de développement d'énergies plus variables. L'énergie hydraulique est un élément important du mix électrique français avec un déploiement plus vert.

Cependant, les infrastructures hydrauliques portent préjudice aux écosystèmes. Les barrages constituent des obstacles infranchissables pour la faune aquatique, les plans d'eau et la régulation des débits peuvent altérer la qualité de l'eau et des écosystèmes riverains. Des solutions techniques sont à rechercher pour la conciliation de ces usages et les besoins des milieux aquatiques.

4. Perspectives : poursuivre les progrès accomplis et faire face au changement climatique

La France a atteint en grande partie les standards de la gestion de l'eau fixés par l'ODD6. Des progrès restent cependant à accomplir. On estime que 650 000 personnes ne sont toujours pas raccordées au réseau d'eau potable, essentiellement parmi les plus vulnérables de la société, et des efforts restent à consentir en matière de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration des milieux aquatiques.

Le changement climatique modifie le prisme de lecture des enjeux de la gestion de l'eau. L'étude « Explore 2070 » a mis en évidence le risque d'une diminution de 10 à 30 % des débits des cours d'eau en été, saison où l'acuité des conflits d'usage de l'eau est la plus grande. Moins d'eau dans les cours d'eau et dans les nappes, c'est moins d'eau pour les milieux aquatiques, donc un risque de diminution de la résilience des écosystèmes pénalisant la gestion durable de l'eau à long terme.

La France souhaite développer l'ingénierie des écosystèmes et promouvoir les solutions fondées sur la nature en complément des solutions « grises » dans le but de développer la résilience des territoires face au changement climatique. Dans cette perspective, la restauration des sols est un axe déterminant pour en développer les capacités de stockage d'eau. C'est une solution naturelle et efficace

pour faire face aux fortes sécheresses et aux périodes de fortes précipitations. Pour y parvenir, il sera nécessaire de dés-imperméabiliser pour favoriser l'infiltration des eaux, modifier certaines pratiques culturelles et poursuivre les actions de restauration des zones humides.

5. Enjeux internationaux

Si des progrès importants ont été réalisés dans l'accès à l'eau potable des populations entre 1990 et 2015, d'importantes disparités mondiales persistent. On observe que :

- 844 millions de personnes sont encore privées d'un accès à des sources améliorées d'eau potable ;
- Au moins 1,8 milliard de personnes dans le monde utilisent une source d'eau potable contaminée par des matières fécales ;
- 2,34 milliards de personnes manquent d'installations sanitaires de base, tels que des toilettes ou des latrines ;
- Plus de 80 % des eaux usées résultant des activités humaines sont déversées dans les rivières ou la mer sans aucune dépollution ;
- Chaque jour, 1000 enfants meurent de maladies faciles à prévenir en améliorant les conditions d'assainissement et d'hygiène ;
- 40 % de la population mondiale habite dans des bassins transfrontaliers, qui concentrent près de 60 % des ressources en eau de la planète ;

Sous l'effet du changement climatique, les catastrophes naturelles se multiplient (sécheresses, tempêtes, cyclones, inondations) et 90 % sont liées à l'eau, impliquant des coûts humains et financiers considérables.

6. L'engagement de la France à l'international sur les questions d'eau

La France élabore actuellement sa nouvelle stratégie pluriannuelle pour l'eau et l'assainissement à l'international, en concertation étroite avec les acteurs français du secteur (acteurs publics, privés et associatifs français, monde universitaire et ONG). La précédente stratégie datait de 2005 et nécessite d'être mise à jour pour prendre en compte l'évolution du contexte et des enjeux.

•Les messages politiques de la France

L'action extérieure de la France repose sur le principe que l'accès à l'eau est un facteur de paix.

La France respecte et promeut les instruments de droit international créant les conditions pour gérer de façon concertée et intégrée les ressources en eau. Son action internationale s'appuie sur les grands principes français de la gestion de l'eau : gestion par bassin, concertation, principe pollueur-payeur.

La France s'implique au sein du bureau de la Convention de 1992 sur « la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ». La France est chef de file d'un programme d'ouverture de cette convention ouverte à tous les États membres des Nations Unies qui est effective depuis mars 2016. Elle encourage également la signature par d'autres États de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eaux à des fins autres que la navigation de 1997, dite Convention de New-York. Des appuis ont été apportés par les acteurs français aux organismes de bassin transfrontaliers, dont six en Afrique, pour encourager une gestion intégrée transfrontalière. Enfin, la France s'investit dans le cadre du Protocole Eau et Santé sur l'eau et la santé, dont elle assure la vice-présidence du bureau. Il s'agit du premier accord international associant la gestion de l'eau et les questions sanitaires.

C'est aussi dans cette logique que la France est très active dans d'autres espaces de débats et d'échanges internationaux sur la gestion de l'eau comme le Conseil Mondial de l'Eau, qui organise tous les 3 ans le Forum mondial de l'eau. À cette fin, les acteurs français de l'eau se sont regroupés pour porter ensemble les grands principes de la gestion de l'eau à la française.

La coopération française prend en compte ce changement de paradigme à travers le droit international et la conduite de projets à différentes échelles. La France s'est impliquée dans la reconnaissance, par les Nations unies, du droit universel à l'eau potable et à l'assainissement en 2010, et continue d'agir pour la mise en œuvre de ce droit.

La France porte des messages ambitieux à l'international. Elle promeut une meilleure gestion des ressources en eau comme outils d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, encourage l'utilisation des solutions fondées sur la nature, facilite le développement de systèmes d'alerte précoce aux catastrophes naturelles, promeut la lutte contre la pollution par les plastiques à la source ou encore souligne le rôle crucial de la connaissance et des données.

La coopération française dans le domaine de l'eau

L'accès à l'eau et à l'assainissement, dans le cadre de la coopération française à l'international, est un axe majeur de sa politique de développement. Il s'agit d'un secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale, pour lequel la loi fixe trois axes principaux : définition de cadres sectoriels nationaux, exploitation et gestion durable de la ressource, soutien aux services d'eau potable et d'assainissement.

La France intervient à l'étranger, principalement à travers l'Agence française de Développement (AFD), mais également grâce à d'autres acteurs de la société civile et des secteurs public et privé. Les engagements de l'AFD dans le domaine de l'eau représentent un montant de près d'1,32 milliard d'euros dans le secteur en 2017. Il s'agit majoritairement de prêts souverains (92 %). Avec ce niveau de financement, la France a doublé ses engagements pour le secteur de l'eau depuis 2011.

Entre 2014 et 2016, les projets en cours d'exécution financés par l'AFD ont permis en moyenne chaque année de :

- Fournir un accès pérenne à l'eau potable à 1 million de personnes ;

- Fournir un accès pérenne à l'assainissement à 190 000 personnes ;
- Améliorer la qualité du système d'alimentation en eau potable de 2,9 millions de personnes ;
- Améliorer la qualité du système d'assainissement de 110 000 personnes.

Le cadre d'intervention de l'AFD est en cohérence avec les cibles de l'ODD 6, y compris dans leur contribution transversale à l'Agenda 2030 :

-Axe 1 : Appuyer la définition de cadres sectoriels clairs, efficaces et inclusifs. Il s'agit majoritairement d'appuis institutionnels axés sur le renforcement de la gouvernance sectorielle ;

-Axe 2 : Préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique. Cet axe répond tant aux enjeux quantitatifs que qualitatifs de la gestion de la ressource : amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, amélioration de la qualité des eaux grâce à l'épuration des eaux usées, développement de ressources alternatives et de la gestion intégrée des ressources en eau ;

-Axe 3 : Fournir un accès à des services performants et durables pour tous. L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement est envisagée comme un vecteur de réduction des inégalités, notamment en milieu urbain, où la priorité est donnée aux quartiers précaires ;

-Axe 4 : Gérer le risque d'inondation en ville dans un contexte de variabilité climatique accrue. L'AFD donne la priorité aux actions de réduction des risques d'inondation et au développement d'infrastructures de drainage des eaux pluviales dans les grandes villes, notamment côtières.

D'autres acteurs français agissent à l'international. Les contributions issues de la coopération décentralisée jouent un rôle croissant dans les financements en subvention. Ils sont passés de 15 M€ en 2008 à 28 M€ en 2016 dont 13 M€ mobilisés par les collectivités territoriales et 15 M€ par les agences de l'eau.

Plusieurs organisations non gouvernementales françaises réalisent des interventions pour l'accès à l'eau via de petites unités, l'accès à l'eau en situation de crise humanitaire, le renforcement de capacités, le plaidoyer national et international.

Enfin, les entreprises françaises sont particulièrement actives à l'export en matière d'usines de potabilisation et de traitement, de conception d'équipements, et d'exploitation de service, et de technologies innovantes (comme le dessalement).

*La place de l'aide publique française au développement (APD) en faveur de l'eau :

Selon l'étude publiée par la Coalition Eau en 2018, sur la base des données de l'OCDE, entre 2011 et 2015, les engagements d'APD (bilatérale et multilatérale) de la France pour l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (EAH) s'élèvent en moyenne à 689 M€ par an, qui se traduisent par 81% d'aide bilatérale et 19% d'aide multilatérale.

Les prêts bancaires restent l'instrument privilégié de la France pour intervenir dans le secteur : Sur 558 millions d'euros en moyenne par an, 89 % de l'APD sont des prêts. Ceci a pour conséquence de flécher une grande partie de l'aide vers :

- les pays solvables, au détriment des pays les plus pauvres,

- les gros projets urbains, au détriment des systèmes de base en zone rurale ou périurbaine,
- les projets d'accès à l'eau, au détriment de l'assainissement. Les dons sont en outre indispensables pour le renforcement de la gouvernance de l'eau, l'appui institutionnel, la formation et le renforcement des capacités.

*Coopération décentralisée :

Il est important de préciser que les collectivités territoriales contribuent aussi au 1 % solidaire eau via leur budget eau et assainissement.

La loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement permet aux collectivités territoriales (communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes) et agences de l'eau de consacrer 1 % maximum des ressources affectées à leurs budgets eau et assainissement à des actions de coopération avec des collectivités territoriales étrangères dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Ce potentiel d'action extérieure des collectivités locales et des agences de l'eau est un engagement fort en faveur d'un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement. En 2016, la coopération décentralisée pour le secteur EAH (Eau, Assainissement et Hygiène) représentait 28 millions d'euros, dont 23,8 millions d'euros issus de la loi du 9 février 2005 : 15 M€ issus des agences de l'eau et 8,8 M€ des collectivités territoriales.

La coopération décentralisée est un dispositif innovant basé sur une relation forte de territoire à territoire, garante de liens de proximité et d'une plus grande prise en compte des spécificités locales des communautés. Elle favorise le partage d'expertise en matière de développement local et de gestion des services d'eau et d'assainissement. De tels partenariats ont un impact positif pour les collectivités françaises puisqu'ils permettent de mobiliser et de mutualiser les compétences des acteurs du territoire, de dynamiser le tissu associatif local, de sensibiliser les citoyens sur l'eau et la solidarité internationale.

•Soutien aux outils de suivi internationaux

La France soutient les outils multilatéraux facilitant le suivi-évaluation de certaines cibles de l'ODD 6 : le *Joint Monitoring Programme* (JMP) mis en œuvre par l'organisation mondiale de la santé (OMS) et le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), et le rapport GLAAS (Analyse et évaluation mondiale sur l'assainissement et l'eau potable) élaboré par l'ONU-Eau. La France soutient également la nouvelle initiative de suivi global (GEMI) lancée en 2014 et coordonnée par UN Water/ONU-Eau. Le GEMI vise notamment à assurer un suivi des objectifs liés à la qualité de l'eau, à l'utilisation rationnelle et viable de la ressource, à la gestion intégrée et à la restauration des écosystèmes aquatiques.

•Engagements multilatéraux

La France participe aux cadres de coordination des bailleurs dans les pays où elle intervient et aux forums régionaux et internationaux de dialogue stratégique et de reddition de compte mutuelle. Elle a rejoint en 2010 le partenariat global pluri-acteurs « assainissement et eau pour tous » (*Sanitizing and Water for All*). Elle participe indirectement au *Global Water Partnership*. Au sein de l'Union pour la Méditerranée, la France a souscrit à la déclaration ministérielle de Malte en mai 2017, et participe à l'initiative 5+5 pour l'eau, qui a débouché sur une stratégie et un plan d'action.

La France contribue à l'effort des principaux mécanismes multilatéraux de financement impliqués dans le secteur. Le Fonds européen de développement, entièrement doté en subventions, dont la France est le deuxième contributeur, prévoit de financer des projets d'eau et d'assainissement à hauteur de 1,7 milliards d'euros sur sept ans. La France contribue au capital du Groupe de la Banque mondiale, qui engage annuellement environ 2 milliards de dollars pour ce secteur. Récemment, via la Banque africaine de développement, la France a soutenu la Facilité africaine de l'eau de 2005 à 2011 et l'initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (IAEAR), avec 80 M€ d'engagements entre 2005 et 2015.

Afin de renforcer la prise en compte du changement climatique dans la gestion de la ressource en eau, la France a soutenu lors de la COP21 le lancement de 4 initiatives « Eau et climat » dans le cadre de l'agenda de l'action climatique :

- le Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation des bassins des fleuves, des lacs et des aquifères (approche à l'échelle des bassins versants) ;
- l'Alliance des entreprises pour l'eau (*Business Alliance for Water and Climate - BAfWAC*) ;
- l'Alliance des mégapoles pour l'eau et le climat (*Megacities Alliance for Water and Climate*) ;
- l'Alliance mondiale pour le dessalement propre.

Cet appui s'est prolongé aux Alliances mondiales pour l'eau et le climat, déclaration de coopération de ces 4 initiatives, qui vise à améliorer la collaboration et la cohérence entre projets. En outre, lors de la COP23, la France a soutenu la Déclaration internationale sur les solutions fondées sur la nature, gestion de l'eau et changement climatique, signée par plus de 101 acteurs, dont en premier lieu les alliances mondiales pour l'eau et le climat. Enfin, dans le cadre du *One Planet Summit*, en 2017, le Président de la République a annoncé le lancement de l'initiative « 100 projets « Eau et climat » pour l'Afrique ». Cet engagement vise à mobiliser 20 millions d'euros pour faire naître 100 projets en Afrique sur les 5 prochaines années, en rapprochant porteurs de projet et bailleurs via une plateforme d'incubation.

L'ODD6 et ses interrelations



Maquette graphique: Cerema Centre-Est/Directory/Communication

L'accès à une eau de bonne qualité est la condition préliminaire à l'existence et au développement des humains et de tous les êtres vivants. Elle est présente dans toutes les activités de l'Homme, de leur conception à leur réalisation. Les interrelations avec les industries sont facilement identifiables; celles-ci sont souvent implantées au bord de l'eau, afin de pouvoir profiter des services rendus par l'eau. De même pour l'agriculture, dont l'utilisation d'eau s'élève à 5 milliards de mètres cubes par an. D'autres liens, qui peuvent paraître plus surprenants, avec l'éducation ou l'égalité des genres par exemple, sont explicités dans la rosace.

7

**GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS
À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES,
DURABLES ET MODERNES,
À UN COÛT ABORDABLE**



ELYX by **YAK**

création de Yacine AIT KACI (YAK) pour les Nations Unies avec ELYX, premier ambassadeur virtuel de l'ONU @ekyyak

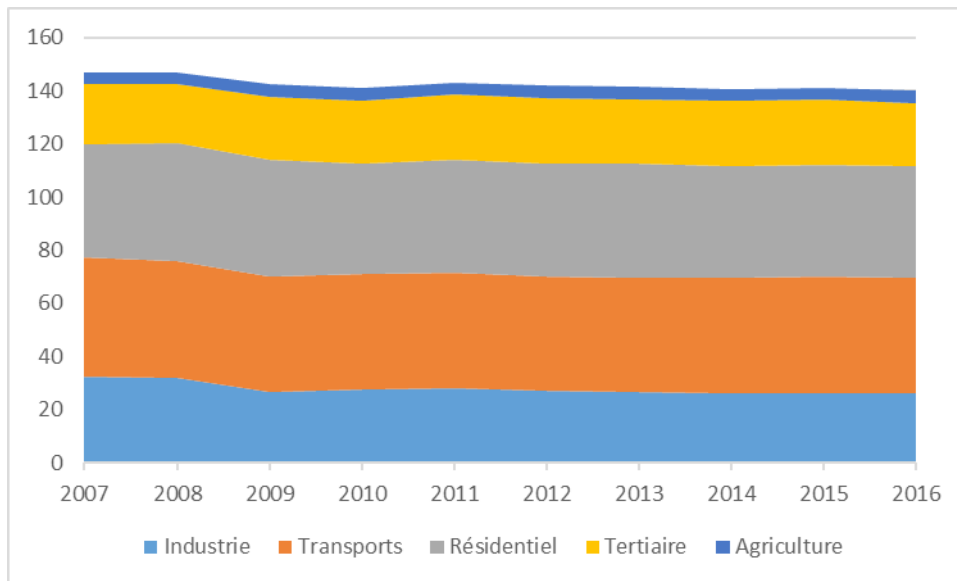


1. État des lieux

1.1. Les chiffres clés

En 2016, en France, 232,4 Mtep¹ d'énergie primaire ont été consommées pour des usages énergétiques, dont 140Mtep en énergie finale.

La part la plus importante de l'énergie est consommée pour les usages liés à l'occupation d'un bâtiment, par des particuliers (secteur résidentiel) ou des entreprises (secteur tertiaire). Ensuite viennent les transports et l'industrie, puis l'agriculture. La figure ci-dessous répartit l'énergie finale consommée entre les secteurs, après transformation.

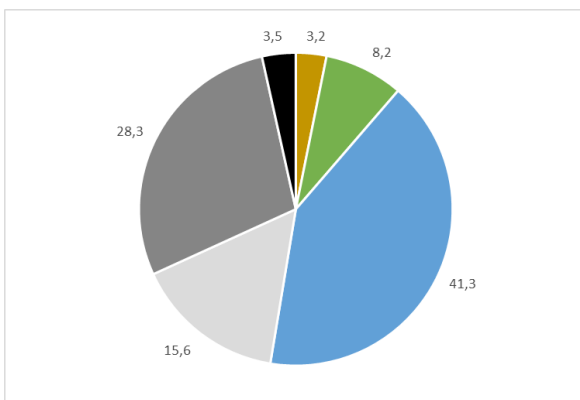


Consommation d'énergie finale par secteurs (Mtep)² [données sont corrigées des variations climatiques]

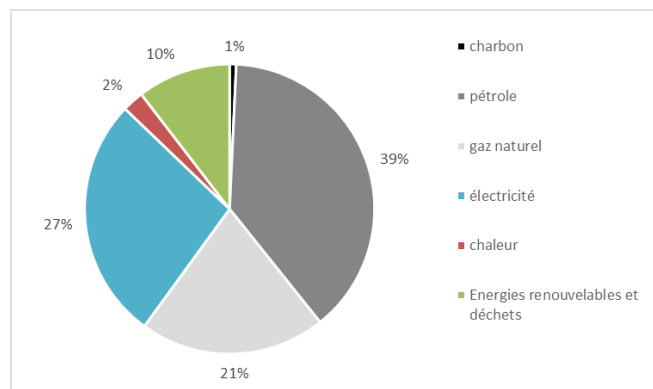
Source SDES

La consommation d'énergie a très légèrement diminué ces dix dernières années mais reste relativement stable, les effets de croissance d'activité et de croissance démographique compensant l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Bouquet d'énergie primaire en 2016 (%)



Bouquet d'énergie finale en 2016 (%)



Source SDES d'après sources par énergies

¹Pour faire un bilan énergétique, on ramène tout à la même unité : la tonne équivalent pétrole ou tep. Elle correspond à la quantité d'énergie moyenne libérée grâce à la combustion d'une tonne de pétrole.

²Les données sont toutes corrigées des variations climatiques.

En énergie finale, c'est-à-dire directement utilisée par les consommateurs, le pétrole est l'énergie la plus utilisée, principalement sous forme de carburant. 11,3 % du total de la consommation d'énergie primaire est issu de sources d'énergie renouvelables en 2016.

1.2. Les objectifs de la politique de l'énergie

La politique de l'énergie française s'insère dans un cadre qui se décline à plusieurs échelles : internationale avec l'Accord de Paris sur le climat approuvé fin 2015, européenne avec notamment le « paquet européen pour une énergie propre », dit 4^{ème} paquet, et national avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et le Plan climat adopté en juillet 2017. Les objectifs quantitatifs de la politique de l'énergie sont les suivants :

En 2020 :

-20 % d'émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux émissions de 1990) ;

23 % de la consommation d'énergie d'origine renouvelable.

À l'horizon 2025 : ramener à 50 % la part de la production d'électricité d'origine nucléaire. (Le gouvernement a annoncé le décalage de la date d'atteinte de cet objectif, les scénarios de RTE montrant qu'il conduisait à augmenter les émissions de gaz à effet de serre du secteur).

En 2030 :

-40 % d'émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) ;

-20 % de consommation d'énergie finale (par rapport à 2012) ;

-30 % de consommation d'énergie fossile primaire (par rapport à 2012) ;

-32 % de la consommation d'énergie d'origine renouvelable ;

-40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable ;

-38 % de la consommation finale de chaleur d'origine renouvelable ;

-15 % de la consommation finale de carburant d'origine renouvelable ;

-10 % de la consommation finale de gaz d'origine renouvelable ;

multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid d'origine renouvelable dans les réseaux de chaleur.

Les territoires ultramarins ont un objectif législatif d'autonomie énergétique à horizon 2030.

L'énergie représentant 70% des émissions de gaz à effet de serre, l'ensemble de la politique de l'énergie est conçue en étroite relation avec la cible 13.2 des ODD : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie définit les priorités du Gouvernement pour le système énergétique et identifie les moyens pour atteindre les objectifs. Elle porte sur 2 périodes de 5 ans

L'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie, révisée tous les 5 ans associe de très nombreuses parties prenantes par des ateliers de travail, fait l'objet d'un Débat public sous l'égide d'une autorité indépendante pour que les citoyens s'expriment et est soumis à l'avis de 6 Comités de parties prenantes tous concernés par l'énergie. A ce titre, elle s'inscrit dans la cible 16.7 des ODD : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. La Corse et les territoires ultramarins font l'objet d'une programmation pluriannuelle propre co-élaborée entre l'État et les Collectivités.

ODD 7-1

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

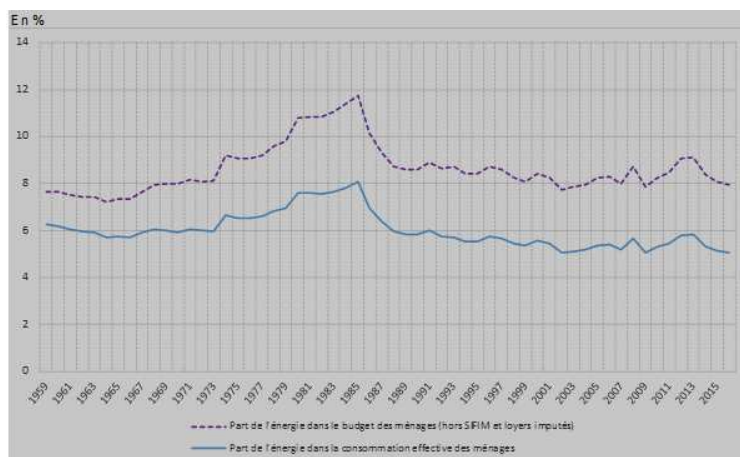
La sécurité d'approvisionnement et la maîtrise des prix sont des enjeux majeurs de la politique énergétique. En moyenne, les consommateurs d'électricité sont exposés à une coupure d'électricité de 4 minutes sur une année pour un problème d'équilibre offre-demande de l'électricité en métropole. L'acheminement du gaz est également assuré en continu ainsi que l'approvisionnement des stations service en pétrole.

Le développement des énergies renouvelables va avoir pour conséquence de réduire la dépendance aux marchés internationaux des ressources fossiles, et donc de participer à une stabilisation des mix à long terme.

L'intégration des nouvelles technologies numériques dans la gestion des systèmes énergétiques (réseaux intelligents, compteurs communicants) permet de mieux piloter l'offre et la demande et d'optimiser la gestion des réseaux.

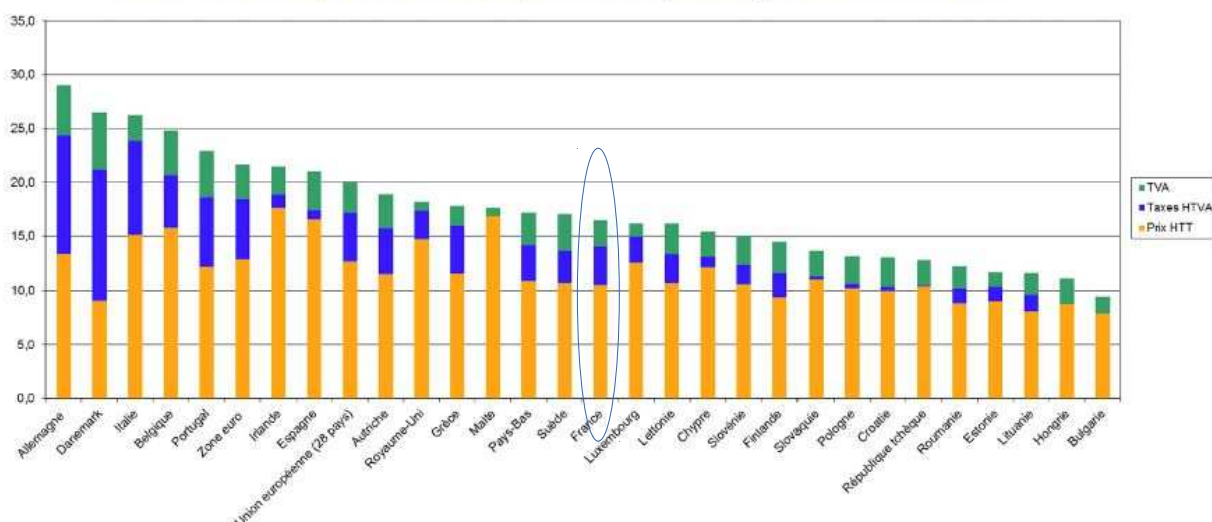
1. Les coûts

Le coût de l'énergie est un poste important du budget des ménages : il représente environ 8 % du budget des ménages en 2016 (Source Insee, comptabilité nationale) avec une moitié liée à la mobilité et l'autre aux consommations d'énergie dans l'habitat.



Les prix de l'électricité en France sont inférieurs à la moyenne européenne.

Comparaison des prix de l'électricité à la consommation dans les pays européens –
Source SDES d'après Eurostat, enquête sur les prix du gaz et de l'électricité



Les zones non interconnectées ont des coûts de production de l'électricité plus élevés qu'en métropole mais bénéficient de la péréquation tarifaire avec la métropole continentale, c'est-à-dire que le consommateur ultra-marin paie le même prix qu'en métropole. Pour 2017, le coût de la péréquation est évalué par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à 1,7 milliards d'euros.

2. L'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

En France, d'après l'enquête logement effectuée par l'Insee (2013), 5,6 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique au regard d'au moins un des indicateurs suivants³ :

- 2,8 millions de ménages qui font partie des 30 % de Français les plus pauvres et consacrent plus de 10 % de leur revenu à l'énergie ;
- 4,3 millions de ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté ont des dépenses énergétiques supérieures à la médiane nationale ;
- 1,6 million de ménages affirment avoir une sensation de froid dans leur logement. Cet indicateur rend compte des comportements de privation.

Ces mesures sont liées à deux cibles de deux autres ODD [1 et 11]:

La cible 1.4 : d'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base [en l'occurrence l'énergie], à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance ;

La cible 11.1 : d'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

Les pouvoirs publics ont prévu des mesures spécifiques pour les personnes en situation de précarité énergétique. Les mesures ci-dessous doivent être abordées en complémentarité les unes avec les autres.

Traiter les causes en aidant à réduire les consommations d'énergie

Le programme « Habiter Mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) comporte un volet sur la rénovation d'habitats de personnes en situation de précarité énergétique. Il a permis de traiter environ 50 000 logements par an depuis 2014. En 2017, 52 266 logements ont reçu une aide aux travaux d'un montant total de 418,3 millions d'euros. Dans le cadre de ce programme, l'Anah accorde des aides financières. En complément de ces dispositifs, il est possible de bénéficier des aides financières à la rénovation énergétique : crédit d'impôt transition énergétique (CITE), éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ), et aussi d'autres subventions éventuellement accordées par les collectivités locales.

Les fournisseurs d'énergie ont également des objectifs d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Cela représente un financement de l'ordre de 600 millions d'euros par an sur trois ans.

³Les chiffres concernant la précarité énergétique sont issus du Tableau de bord de la précarité énergétique 2017, Observatoire national de la précarité énergétique, d'après des chiffres INSEE 2013.

L'aide au paiement des factures d'énergie : le chèque énergie

Le chèque énergie est versé une fois par an pour un montant variant de 48 à 227 euros, compte tenu de la composition familiale et sous condition de ressources. Le montant moyen annuel est de 150 euros. Il bénéficie à environ 4 millions de personnes. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer des petits travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.



Un dispositif de trêve hivernale a été mis en place dans le domaine de l'énergie pour l'ensemble des ménages: il s'agit de l'obligation, pour les fournisseurs, de maintenir la fourniture de gaz naturel et d'électricité entre le 1er novembre et le 31 mars. Les bénéficiaires du chèque énergie sont également protégés des limitations de puissance pour la fourniture d'électricité, et bénéficient de réduction de certains frais (en cas de déménagement ou d'impayés). Dans le cas où une interruption de fourniture serait envisagée en dehors de la trêve hivernale, sa mise en œuvre fait l'objet d'un encadrement strict (courriers de relance, délais, information des services sociaux par le fournisseur lorsque l'alimentation n'a pas été rétablie dans les cinq jours suivant la coupure).

ODD 7-2

D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

L'utilisation des énergies renouvelables progresse pour tous les types de besoins en énergie : chaleur, électricité, gaz, carburant. Chaque filière dispose de soutiens adaptés. Les objectifs et calendriers des appels d'offre par filière sont fixés sur plusieurs années dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Cette cible est liée à la cible 12.2 de l'ODD 12 : d'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Le gouvernement mène un programme ambitieux de simplification des procédures d'autorisation des énergies renouvelables. Un autre enjeu du développement des filières renouvelables est de favoriser l'acceptabilité territoriale.

Des citoyens, coopératives et collectivités locales s'engagent dans des projets de production d'énergies renouvelables qui s'intègrent dans ces projets de territoire. L'État incite ce type d'initiatives notamment en donnant des bonus lors des appels d'offre, pour les projets construits avec des financements participatifs.

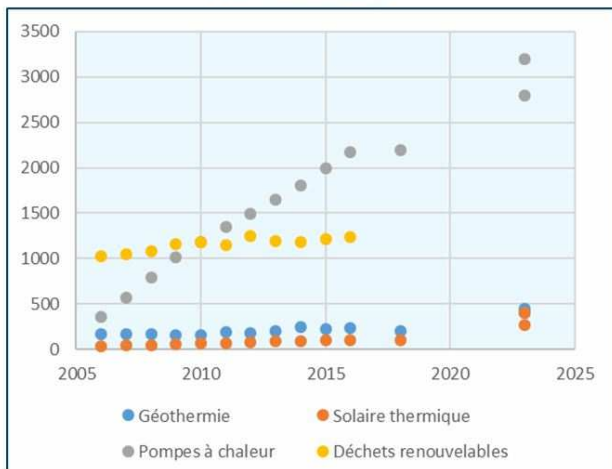
Les consommateurs d'énergie ont aujourd'hui la possibilité de choisir leur fournisseur d'énergie en fonction des sources de production auxquelles il s'approvisionne et de privilégier ainsi les énergies renouvelables.

1. La chaleur renouvelable

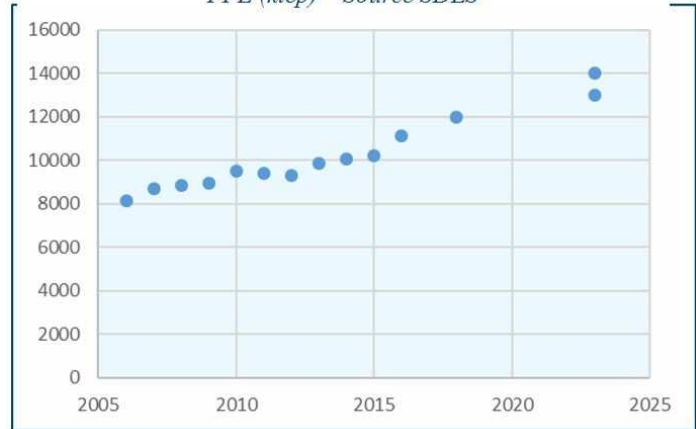
Les graphes ci-dessous rendent compte de l'historique d'évolution des filières de chaleur renouvelable et des objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. La chaleur produite à partir de bois a été présentée dans un schéma à part, car, cette filière étant la plus développée, les autres ne seraient pas apparues de manière lisible sur un même graphique. Les points posés en 2018 et 2023 sont les objectifs retenus par la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2016. En 2023, c'est souvent une fourchette qui a été retenue, d'où la présence de deux points.

À noter que la valorisation de la chaleur de récupération (i.e. chaleur produite par des process industriels, la chaleur des eaux usées) notamment dans des réseaux de chaleur est aussi un objectif.

Production de chaleur renouvelable hors biomasse et objectifs
PPE – Source SDES*



Production de chaleur à partir de biomasse solide et objectifs
PPE (ktep) – Source SDES



Source : SDES d'après les sources par filière

Les mécanismes de soutien à la production de chaleur renouvelable

Pour atteindre les objectifs de chaleur renouvelable, un fonds chaleur soutient le développement de toutes les filières de chaleur renouvelable. Sa gestion a été déléguée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le Fonds chaleur vise à rendre la chaleur renouvelable concurrentielle en garantissant un prix de la chaleur renouvelable produite inférieur d'environ 5 % à celui obtenu avec des énergies conventionnelles. Le Fonds chaleur :

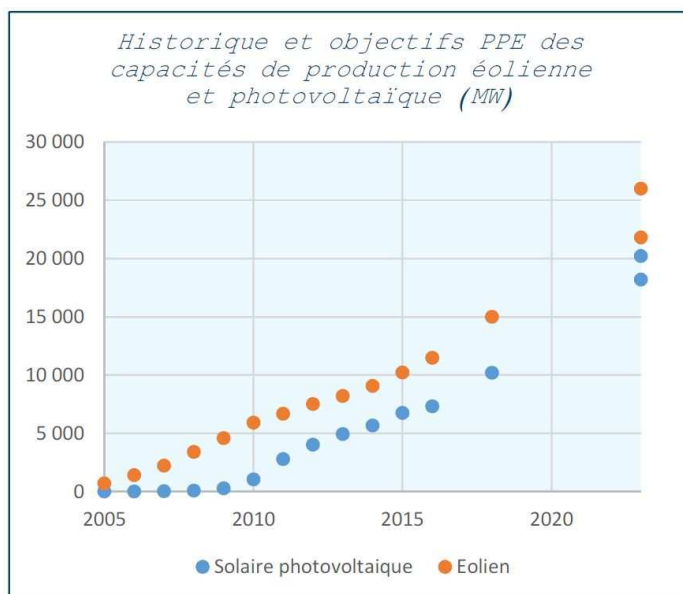
- aide des installations bois de grande taille sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets national annuel ;
- finance des projets de petite taille par conventions individuelles.

Sur la période 2009-2015, 3 644 projets ont été aidés, pour un montant total d'investissement de 4 626 millions d'euros grâce à un soutien public de 1 501 millions d'euros.

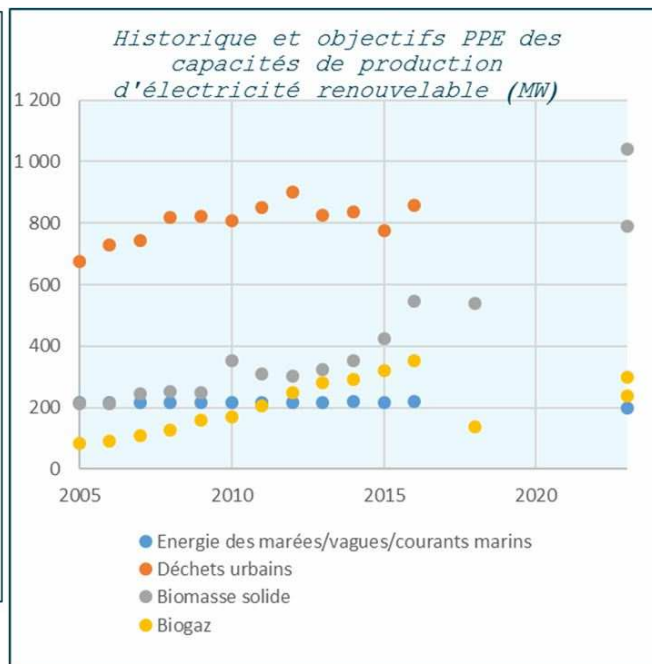
Les particuliers sont incités à installer des équipements renouvelables via la réglementation thermique pour le neuf, et par des crédits d'impôts dans les bâtiments existants.

2. L'électricité renouvelable

Les graphes ci-dessous rendent compte de l'historique d'évolution et des objectifs retenus dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie. L'éolien et le photovoltaïque ont été présentés dans un schéma à part, car, comme ces filières sont beaucoup plus développées que les autres, les autres ne seraient pas apparues de manière lisible sur un même graphique. L'hydroélectricité est la filière la plus développée en France, avec un parc de 25,5GW. Le potentiel est déjà largement exploité et a peu de marges de progrès, c'est pourquoi il ne figure pas sur les graphes ci-dessous restituant la dynamique de croissance des filières.



Source : SDES*



Source : SDES d'après les sources par filière

Les points posés en 2018 et 2023 sont les objectifs retenus par la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2016. En 2023, c'est souvent une fourchette qui a été retenue, d'où la présence de deux points.

Les mécanismes de soutien à la production d'électricité renouvelable

L'État soutient la recherche, l'industrialisation et le déploiement commercial des filières renouvelables en fonction des objectifs qui leur sont assignés. Les objectifs dépendent du potentiel physique, des coûts de la technologie, des enjeux d'emplois, et des enjeux socio-environnementaux. Plusieurs outils permettent d'inciter à la création de nouvelles installations :

- la garantie, pour les producteurs, d'un prix de vente via des tarifs d'achats ou des compléments de rémunération;
- une fiscalité plus faible qui les rend plus compétitives que leurs concurrentes ;
- des aides à l'investissement ;
- des aides à la recherche et au développement de technologies.

L'objectif des mécanismes de soutien est d'assurer aux filières renouvelables la rentabilité

minimale nécessaire à leur déploiement. Le choix entre les différents outils de soutien est réalisé en fonction de la maturité technologique, de la compétitivité et des retombées en termes de valeur ajoutée et d'emploi de la filière concernée. Les mécanismes incitatifs sont spécifiques à chaque filière et régulièrement revus pour tenir compte des évolutions techniques et économiques de chaque filière.

3. La production de gaz renouvelable

(Sources des graphes SDES, d'après gestionnaire de réseaux)

Le gaz renouvelable, appelé aussi biométhane ou biogaz, est le gaz produit par la fermentation de matières organiques. Il peut être produit à partir de déchets organiques (déchets de table, épluchures, tontes...), de déjections animales (lisiers) et de matières agricoles. En France, l'essentiel de la production de biogaz est réalisée à partir de résidus. Les matières agricoles ne doivent pas dépasser 15 % des matières utilisées pour produire l'énergie.

En 2016, 0,22 TWh de biogaz a été injecté dans les réseaux alors que l'objectif 2018 est de 1,7 TWh. Le niveau est encore faible par rapport aux 338TWh de gaz consommés en 2016, mais la courbe de croissance de la production de biométhane montre une dynamique assez forte.

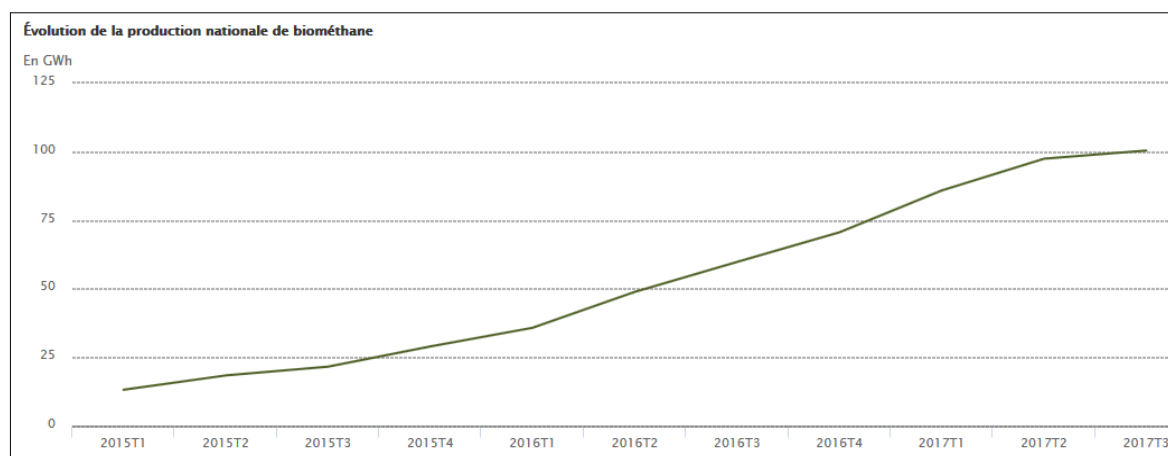


Tableau de bord du biométhane injecté dans les réseaux, Source: SDES d'après gestionnaires de réseau

Un producteur de biométhane a la garantie qu'il pourra injecter sa production dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel à un tarif qui lui permettra de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de l'installation de production de biométhane tout en assurant une rentabilité normale du projet. L'obligation d'achat pour les gestionnaires de ces réseaux est contractée pour une durée de 15 ans.

4. La production de carburants liquides renouvelables

Un biocarburant est un carburant produit à partir de matières organiques. Les premiers carburants ont été réalisés avec des cultures destinées traditionnellement à l'alimentation (ex. : colza, betterave). Aujourd'hui, les biocarburants qui sont promus sont ceux issus de matières non alimentaires (ex : déchets ou résidus agricoles). Le développement de la filière revêt un enjeu de traçabilité pour s'assurer de la durabilité des origines des matières importées et notamment du fait qu'elles ne participent pas à la déforestation.

Les distributeurs de carburant ont l'obligation d'incorporer des biocarburants dans les carburants qu'ils vendent. Les objectifs quantitatifs, différents pour l'essence et pour le gazole, sont révisés chaque année. Si un distributeur n'incorpore pas assez de biocarburants, il doit payer une taxe. L'incitation étant très forte, les objectifs sont ainsi respectés.

4,6 milliards de litres de biocarburants ont été mis à la consommation en 2016⁴, soit 6% de la consommation de carburants (source bilan des déclarations de durabilité 2016).

ODD7-3

D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

La maîtrise de l'énergie comporte des volets d'efficacité énergétique (technique), d'organisation de nos sociétés et de sobriété (comportements). C'est une réponse à plusieurs nécessités :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les énergies fossiles ;
- et, pour toutes les énergies :
 - la maîtrise des impacts sur la biodiversité et l'occupation des sols ;
 - la réduction de la consommation des ressources.
 - l'acceptation des populations des risques inhérents aux installations de production.

La consommation d'énergie est en légère baisse en France depuis une dizaine d'années. Différents outils sont mobilisés pour accroître l'efficacité énergétique :

- la réglementation (par exemple la réglementation thermique) ;
- des incitations financières positives ou négatives (par exemple le bonus-malus automobile) ;
- des campagnes de communication...

La recherche d'efficacité énergétique est étroitement liée à la cible 9.4 de l'ODD 9 : d'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources [en l'occurrence l'énergie] et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

Certaines mesures transversales contribuent à limiter la demande en énergie :

- la composante carbone dans la fiscalité de l'énergie, progressive et proportionnée au contenu en CO₂ des produits fossiles, encourage l'efficacité énergétique et le développement de solutions bas-carbone dans le transport et le bâtiment ;
- les certificats d'économies d'énergie reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux principaux fournisseurs d'énergie (vendeurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, etc.). Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie;
- les entreprises de plus de 50 personnes ou dont le chiffre d'affaires annuel excède 50M€ ont une obligation de réaliser un audit énergétique tous les 4 ans ou de s'intégrer dans une démarche ISO 50 001 ;
- le plan administration exemplaire pour les actions de l'État.

Les mesures mises en œuvre dans le secteur des transports pour réduire leur consommation d'énergie visent principalement à :

- Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules via des normes européennes pour les constructeurs, un bonus à l'achat pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et le soutien au développement des infrastructures de recharge;

⁴Sources Douanes, données TGAP.

- Soutenir le report modal par l'amélioration de l'offre de services et d'infrastructures de transport alternatifs à la route (i.e. ferroviaire) et par des mesures incitant à la pratique de la bicyclette comme l'indemnité kilométrique vélo.

Cette politique est très liée à la cible 11.2 de l'ODD 11 : d'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

Les mesures mises en œuvre dans le secteur du bâtiment (résidentiel/tertiaire) pour réduire les consommations d'énergie visent principalement à améliorer la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments, à favoriser le recours à des équipements de chauffage performants, et à améliorer l'efficacité énergétique des autres types d'équipement (éclairage, cuisson, eau chaude sanitaire, électricité spécifique).

Ces actions sont significatives : par exemple la France aurait pu économiser près de 2 000 GWh par an si tous les réfrigérateurs et congélateurs vendus en 2015 avaient été de classe A++. C'est pourquoi la Directive européenne sur les produits liés à l'énergie fixe régulièrement des seuils réglementaires minimaux de performance énergétique.

De nouveaux postes de consommation d'énergie apparaissent avec notamment l'essor des nouvelles technologies. Les *data centers* sont notamment très consommateurs. Ils ouvrent de nouveaux défis en termes d'efficacité énergétique.

Pour les constructions neuves, la réglementation thermique 2012 généralise les bâtiments basse consommation depuis 2013. L'expérimentation du label E+C- lancée fin 2016 prépare la future réglementation environnementale dans la construction neuve qui généralisera les bâtiments à énergie positive et le déploiement de bâtiments à faible empreinte carbone tout au long de leur cycle de vie.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants passe par de nombreuses mesures : réglementation et labellisation de la performance des rénovations ; financement de leur réalisation (crédit d'impôt, prêt à taux zéro ou réduit, subventions pour les ménages modestes, tiers financement, etc.) ; formation des professionnels ; sensibilisation des ménages afin d'enclencher la décision de rénovation ou d'encourager les usages vertueux ; obligation de mettre en œuvre une isolation thermique lors de la réalisation de gros travaux de rénovation des bâtiments.

Les mesures mises en œuvre dans le secteur de l'industrie pour réduire les consommations d'énergie s'appuient principalement sur le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre des installations industrielles les plus émettrices via le système européen d'échanges de quotas d'émission, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'obligation de réaliser une analyse coûts-avantages pour valoriser la chaleur fatale.

Les enjeux économiques de la transition énergétique

Une évaluation macro-économique du scénario de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) a comparé la situation qui devrait se produire en tenant compte des mesures prévues avec un scénario tendanciel de ce qui se serait passé sans la PPE. En 2030, la PPE devrait avoir pour effet en France :

- d'augmenter le PIB de 1,1 % ;
- de créer 280 000 emplois supplémentaires ;
- d'augmenter le revenu disponible brut des ménages de 23 milliards d'euros (de 32 milliards d'euros en 2023) ;
- d'augmenter la valeur ajoutée dans l'industrie de 0,7 %.

La politique de transition énergétique conduite par la France est donc tout à fait en phase avec l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique et notamment les cibles :

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

ODD 7-4

D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre

En juillet 2017, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'Ademe) a lancé, à la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire, un appel à projets sur les « solutions innovantes pour l'accès à l'énergie hors réseaux ». Il s'agissait de faire émerger des projets portés par des entreprises françaises ou des ONG proposant des innovations technico-économiques ou organisationnelles pour l'accès à l'énergie des populations non reliées aux réseaux énergétiques traditionnels et d'accompagner financièrement leur expérimentation sur le terrain, notamment en Afrique. L'appel à projets a recueilli un large succès auprès des entreprises et des ONG puisque l'Ademe a reçu 92 projets. 9 projets ont été sélectionnés pour un budget global de 1,77 Million d'euros. Cette initiative a fortement mobilisé les acteurs économiques et associatifs français, bien au-delà des projets retenus. De nombreuses PME et start-up qui jusqu'à présent n'étaient pas impliquées dans les technologies pour la transition énergétique ont été sensibilisées aux enjeux climatiques et de développement ainsi qu'aux opportunités de l'export.

Les innovations qui seront expérimentées portent sur différentes technologies de production d'énergies renouvelables en zone isolée (systèmes solaires PV ou hybrides, hydrolien fluvial, biomasse...) mais aussi sur des solutions innovantes d'utilisation de l'énergie renouvelable (irrigation, agriculture, dessalement, mobilité...). Le caractère innovant des projets se caractérise également par les dispositifs de facturation de l'énergie (« Pay As You Go », leasing...) et des modes de gouvernance adaptés aux conditions et aux besoins des populations concernées. Certains des projets ont un déploiement simple et qui peut être très rapide permettant une bonne répliquabilité de leur dispositif à court et moyen termes. Ils s'attachent tous à faire monter en compétence les acteurs locaux afin d'assurer la pérennité des options expérimentées et des services offerts. Les opérations menées dans ce cadre sont fortement liées avec la cible 9.a (ODD 9) : Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

ODD 7-5

D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

La France s'est engagée à consacrer plus de 3 milliards d'euros au développement des énergies renouvelables en Afrique d'ici 2020 où le taux d'électrification régional dans la partie subsaharienne - 31% - est le plus faible du monde. C'est une nécessité pour l'accès non seulement, à l'éducation, à la santé et à l'amélioration des conditions de vie mais aussi, à un développement économique durable. La France s'est donc saisie de cet enjeu et s'est fortement mobilisée pour promouvoir l'accès à l'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les PMA. Elle s'est engagée à apporter des financements à hauteur de 6 milliards d'euros sur l'énergie en Afrique sur la période 2016-2020, dont la moitié sera destinée aux énergies renouvelables dans le cadre de l'initiative énergies renouvelables en Afrique (AREI). Il s'agit d'une initiative lancée par les chefs d'État africains pendant la COP21, qui vise à augmenter la capacité installée du continent en énergies renouvelables de 10GW d'ici 2020 et de 300GW d'ici 2030, tout en fournissant un accès universel à l'énergie durable. La France est aujourd'hui le premier contributeur de cette initiative.

Par ailleurs, lors de la COP 21, la France a lancé, conjointement avec l'Inde, l'Alliance Solaire internationale (ASI), qui a pour objectif principal de réduire massivement les coûts de l'énergie solaire. Cette initiative, dont le sommet fondateur s'est tenu en mars 2018 à New Delhi, est destinée aux 121 États situés entre les deux tropiques, riches en ressources solaires, afin d'apporter une réponse collective aux principaux obstacles communs (technologiques, financiers, capacitaires...) au déploiement de l'énergie solaire à grande échelle. La France s'est engagée à contribuer via l'Agence française de développement à hauteur de 1 milliard d'euros dans le cadre de l'ASI sur la période 2016-2022.

Dans le cadre de la COP 21, la France a soutenu de grandes initiatives internationales sur l'énergie, comme « SIDS Lighthouse » pour mobiliser le financement et un déploiement rapide de l'énergie renouvelable dans les petits États insulaires en développement. De plus, la France met en œuvre son expertise technique dans la décarbonisation du mix énergétique des pays en voie de développement et des économies émergentes. Elle a pris l'engagement de ne plus financer de centrales à charbon depuis 2013. La France accompagne l'électrification rurale à travers des projets de réseaux isolés, d'extension et de densification de réseaux. Enfin, la France investit dans la recherche pour améliorer la maîtrise de l'énergie et innover dans le renouvelable. 1,8 milliard d'euros ont été investis en 2013 dans le domaine de l'énergie, dont 440 millions d'euros sur les nouvelles technologies : énergies renouvelables, capture et valorisation du CO₂, stockage, réseaux... Les solutions décentralisées « hors réseau », les réseaux de chaleurs urbains ou encore la technologie hydraulique font partie des nombreux moyens d'interventions qu'elle promeut à travers l'AFD, qui cumule plus de 3 milliards d'euros d'engagements sur 2013-2015.

L'ODD7 et ses interrelations



Maquette graphique: Cerema Centre-Est/Directory/Communication



Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable est au centre de presque tous les défis majeurs actuels, mais aussi des perspectives prometteuses qui se présentent au monde d'aujourd'hui. Qu'il s'agisse de changement climatique, bien sûr, mais aussi d'emplois, de sécurité, de production de nourriture ou d'accroissement des revenus, l'accès de tous à l'énergie est essentiel. L'énergie durable est une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète.

11

**FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES
ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT
OUVERTS À TOUS, SÛRS,
RÉSILIENTS ET DURABLES**



ELYX *by* **YAK**

création de Yacine AIT KACI (YAK) pour les Nations Unies avec ELYX, premier ambassadeur virtuel de l'ONU @ekyyak

1. L'objectif de développement durable n°11 nous pousse à aller plus loin

Les politiques de développement urbain en France reposent sur quatre piliers complémentaires :

- Des acteurs responsables et engagés. La France est un pays largement décentralisé. Les collectivités locales sont les premiers acteurs du développement urbain durable. Mais elles peuvent aussi compter sur un tissu d'acteurs privés (entreprises de toutes tailles, architectes, ingénieurs, etc.) solide et très professionnel ainsi que sur un tissu associatif à but non lucratif très dense et actif.
- Un système de planification intégré à toutes les échelles de territoires, les documents réglementaires prennent dorénavant en compte pleinement les objectifs de développement durable de manière intégrée sur tous les champs du développement et notamment de l'habitat, des mobilités, de l'énergie et du développement urbain. Cela permet en particulier d'intégrer les sujets climatiques et de prévention des risques.
- Des outils opérationnels éprouvés qui permettent aux collectivités publiques de mener à bien leurs politiques de manière efficace qu'il s'agisse des établissements publics fonciers ou d'aménagement, des entreprises publiques locales, des sociétés de logements sociaux.
- Des dispositifs partagés qui permettent de stimuler la coproduction d'une ville de qualité.

Les villes et territoires français sont riches de nombreux atouts et notre pays se trouve, au regard du monde, dans une situation privilégiée et, par certains côtés, exemplaire. Cependant, l'analyse des cibles de l'ODD 11 montre que nous pouvons aller plus loin, pour remédier à des difficultés structurelles, pour nous adapter à des évolutions du monde ou pour répondre à des exigences nouvelles. La dynamique de l'agenda 2030 conduit à une approche transversale des ODD. Une attention particulière sera portée aux liens avec l'ODD 11, l'ensemble des cibles (accès au logement, aux transports, gestion des risques urbains) étant particulièrement importants pour les personnes vulnérables. Quelques éléments de diagnostic qualitatifs permettent d'éclairer le chemin restant à parcourir.

Cible 11.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

Notre pays dispose d'un parc de logements de qualité et en constante progression, mais les difficultés d'accès des plus démunis restent réelles. Le coût du logement est un frein à la mobilité, à l'emploi, et facteur d'exclusion sociale des populations les plus pauvres. Depuis 2008, un « Droit Au Logement Opposable » a été instauré qui a permis de reloger 123 596 ménages, mais 55 000 ménages reconnus prioritaires sont toujours en attente d'un logement depuis 1 à 8 ans⁵, dont 30 000 sont en Île-de-France. L'impact des phénomènes migratoires sur la situation du logement doit aussi être pris en compte.

Cible 11.2. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et

⁵Bilan chiffré du Droit au Logement Opposable 2008-2016: <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/droit-au-logement-opposable-bilan-chiffre-2008-2016.html>

viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

Notre pays dispose de systèmes de transports en commun efficaces et enviés et qui jouent un rôle fondamental en matière d'accès à l'emploi et aux services publics (santé, etc.), cependant, certaines difficultés perdurent. En 2016, par exemple, un quart des jeunes a renoncé à un emploi et 21 % à une formation en raison de difficultés de transport, et plus de la moitié a dû restreindre sa vie sociale et ses activités de loisirs faute de moyen de transport adaptés. En outre, 62 % des jeunes âgés de 18 à 30 ans ont renoncé, sur les 12 derniers mois, à une ou plusieurs activités en raison de difficultés de déplacement⁶. Les femmes représentent deux tiers des usagers des transports en commun en France. Or, des enquêtes récentes décrivent une situation préoccupante quant au harcèlement et agressions dont elles sont victimes.

Cible 11.3: D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

Tous les documents d'urbanisme sont soumis à la participation du public, dont les associations de protection de l'environnement, lors de leur élaboration ou de leur révision. Bien que 91% de la population soit à présent couverte par un plan local d'urbanisme effectif et ayant fait l'objet d'une concertation, on constate que la pression sur les milieux naturels se poursuit. Les espaces artificialisés occupent 51 603 km² en 2015 (9,4 % du territoire métropolitain). Cette artificialisation progresse plus vite que la démographie (1,4 % en moyenne par an de 2006 à 2015, tandis que la population métropolitaine progressait de 0,5 % par an sur la même période).⁷

Cible 11.4 : Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

Le patrimoine architectural, urbain et paysager fait l'objet d'une protection efficace. Cependant, pour le patrimoine naturel et malgré de nombreuses mesures, on observe une régression d'un tiers des populations d'oiseaux communs entre 1989 et 2015 et qu'un tiers des espèces évaluées dans les listes rouges sont menacées⁸.

⁶Seconde édition du baromètre sur la jeunesse 2017, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), réalisée par le CREDOC et l'INJEP.

⁷<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/2491/0/artificialisation-sols-1.html>

⁸Ibid.

Cible 11.5 : D’ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d’origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l’accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.

Les risques sont pris en compte de manière stricte dans les documents d’urbanisme. Mais certains perdurent. Environ 17 millions d’habitants (soit 1 habitant sur 4) et 9 millions d’emplois (soit 1 emploi sur 3) sont aujourd’hui exposés au risque d’inondation par cours d’eau. Sur le littoral, le risque de submersion marine concerne 1,4 million d’habitants. Les territoires ultramarins présentent des vulnérabilités très fortes aux aléas climatiques qui pourraient s’intensifier avec le changement climatique, qu’ils soient cycloniques ou de submersions. Le risque sismique est également très fort dans les Antilles françaises et dans une moindre mesure, mais relativement fort dans les massifs alpins et pyrénéens. Le manque d’accès aux établissements de soins médicaux en cas de crise, faute de transports fiables et accessibles met également en danger les populations les plus vulnérables qui restent les plus exposées aux risques.

Cible 11.6 : D’ici à 2030, réduire l’impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l’air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

Le modèle d’urbanisation de notre pays, tout comme les objectifs systématiquement poursuivis par la réglementation visent la diminution de l’impact négatif des villes. Cependant 40 % des logements présentent au moins un problème de qualité de l’air intérieur et concernant la pollution extérieure, en 2016, 5 polluants sur 12, réglementés à l’échelle européenne, présentent des dépassements des normes de qualité de l’air pour la protection de la santé humaine⁹. Par ailleurs, si le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés est de 73 % en 2013¹⁰, les activités du bâtiment et des travaux publics génèrent encore, en 2012, 246 millions de tonnes de déchets, soit près de 3/4 des déchets produits France¹¹.

Cible 11.7: D’ici à 2030, assurer l’accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

Les villes françaises sont riches en espaces et en équipements publics. Mais 40% des femmes ont renoncé à fréquenter certains lieux publics à la suite de manifestations du sexisme¹² et 25% des femmes âgées de 18 à 29 ans ont connu ou connaissent des sentiments de peur dans la rue¹³. Concernant l’accessibilité des lieux et équipements publics pour les personnes en situation de handicap, plus de dix ans après la définition du principe d’accessibilité universelle, l’accès aux espaces publics et aux équipements reste encore trop souvent inadapté aux handicapés moteurs en

⁹Bilan de la qualité de l’air en France en 2016, (SDES).

¹⁰Rapport ADEME “Déchets – Chiffres clés” Edition 2016, page 39

¹¹Site internet du MTES : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-du-batiment-et-des-travaux-publics>

¹²Étude ministère des Familles, de l’Enfance et des Droits des femmes

¹³<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01560821/document>

France. En Île-de-France, par exemple, fin 2015, plus la moitié des communes avaient moins de 50% de leur voirie accessible, quand 29 % des communes enquêtées ne respectaient pas les 2% des places de stationnement devant être réservées aux personnes à mobilité réduite¹⁴.

Ces éléments de diagnostic sont partiels et doivent continuer de faire l'objet de débats, notamment pour mieux prendre en compte les situations spécifiques de publics ou de territoires particuliers (outre-mer, notamment).

Pays décentralisé, la France est riche de ses collectivités locales fortes et inventives. Les politiques urbaines et territoriales ne pouvant être conçues et surtout mises en œuvre que par une action conjuguée de l'ensemble des acteurs, répondre à ces objectifs nécessite l'action de tous. L'État fixe le cadre et sa stratégie, les collectivités décident de leurs objectifs et mettent en œuvre les actions sur le territoire et les entreprises inventent des solutions. Les citoyens, au cœur de l'action, participent sous des formes différentes à chaque étape.

2. Le cadre stratégique fixé par l'État entraîne d'importantes réformes

Pour répondre d'une manière aussi large que possible aux objectifs de développement durable, deux défis prioritaires ont été identifiés qui ont des implications fortes sur les villes et les territoires.

Réussir la transition écologique et énergétique, en adaptant l'ensemble des dispositifs de planification, en favorisant les patrimoines bâtis et naturels (paysage, nature et biodiversité), mais aussi en faisant évoluer deux secteurs majeurs que sont les bâtiments et les transports. Ce défi visera prioritairement les cibles 11.2, 11.4, 11.5, 11.6 et 11.b.

Renforcer la cohésion des territoires, en assurant l'accès au logement pour tous et une meilleure intégration dans les villes des quartiers en difficultés et des populations vulnérables, en inventant un nouvel équilibre entre territoires ruraux et les petites, moyennes et grandes villes. Ce défi visera prioritairement les cibles 11.1 et 11.a.

Pour la transition écologique et énergétique des villes et des territoires :

Une ambitieuse réforme de l'urbanisme a été menée pour répondre pleinement aux objectifs de la cible 11.3, 11.5 et 11.b, accroissant encore le rôle des territoires locaux et intégrant l'ensemble des problématiques du développement durable dans les documents de planification. L'enjeu réside donc dans la coordination entre les différentes échelles administratives mais aussi dans la coordination avec les échelles de projets non administratives.

¹⁴<http://www.omnil.fr/IMG/pdf/-12.pdf>

Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) permet aux régions de construire, avec l'ensemble des acteurs locaux, une vision d'avenir et de s'inscrire plus fortement aux côtés des régions européennes. Les schémas d'aménagement régionaux des départements d'outre-mer seront révisés et modernisés pour s'adapter aux réalités des territoires ultramarins. Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) permettent aux établissements publics de coopération intercommunale (ou intercommunalités) de conduire une démarche de co-construction en mutualisant leurs moyens pour élaborer une vision plus large de l'aménagement de leur territoire en intégrant à l'échelle appropriée, les questions d'urbanisme, d'habitat, de transports ou encore les activités économiques. Ces plans expriment des projets de territoire et encadrent l'aménagement et la construction. Ils sont complémentaires des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), projets stratégiques à l'échelle d'un grand bassin de vie ou d'une aire urbaine, et des démarches volontaires d'Agenda 21 ou d'Agendas 2030 locaux. L'ensemble de ces documents doit désormais permettre une limitation de l'artificialisation des sols. Ces documents intègrent pleinement les risques et sont articulés avec le « Plan Climat Air Énergie Territorial » impliquant tous les acteurs du territoire et déclinant des objectifs d'adaptation et d'atténuation pour 2020 et 2050. La compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est confiée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux communes. Cela répond au besoin de placer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire, intégrant la sécurité des personnes et des biens et celles liées à la qualité de vie et à l'environnement¹⁵.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages envoie un signal de mobilisation à tous les territoires, aux entreprises et aux collectivités pour les inciter, au travers d'outils rénovés, à se mobiliser pour agir pour notre patrimoine naturel. En zone urbaine, cela se traduit notamment par l'affirmation de la protection de la biodiversité dans les choix publics et privés qui implique par exemple l'affirmation pour les projets d'aménagement de la séquence « éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut les réduire et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels » (éviter-réduire-compenser) et l'établissement de sites naturels pour permettre des compensations effectives ou encore l'intégration de la biodiversité urbaine dans les plans climat-énergie territoriaux par les collectivités locales. Par ailleurs, la loi encadre l'intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale avec de nouvelles dispositions applicables aux centres commerciaux telles que la végétalisation des toitures, l'installation de production d'énergies renouvelables ou encore la lutte contre l'artificialisation des sols dans les aires de parking. Ces dispositions sont mises en œuvre dans l'objectif de mieux répondre à la cible 11.4 pour ce qui concerne la protection du patrimoine naturel.

Une Stratégie nationale pour l'Architecture, dont le cadre a été précisé, adapté et renforcé par la récente loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a été pensée autour de six volets : la communication autour de l'architecte et de l'architecture, l'héritage architectural français, la formation et la recherche, les compétences d'architecture, la valeur

¹⁵https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/20170227_La%20GEMAPI_vdif.pdf

économique de l'architecture et la valorisation de la démarche expérimentale. Elle complète le dispositif concernant le patrimoine culturel dans le cadre de la cible 11.4.

Un Plan de rénovation énergétique des bâtiments a, non seulement, été lancé en avril 2018 afin de lutter contre le réchauffement climatique (ce secteur représente 45 % de la consommation d'énergie finale fin 2014¹⁶ et 27 % des émissions de GES¹⁷), mais aussi contre la précarité énergétique. Ce plan prévoit, non seulement, de rénover 25 % du parc immobilier de l'État le plus consommateur en 5 ans, mais aussi de réduire de 60 % la consommation énergétique du parc immobilier tertiaire à l'horizon 2050. Ces engagements s'ajoutent aux objectifs de rénovation de 500 000 logements par an qui sont en cours de réalisation, avec un effort tout particulier à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Ce plan, qui participe par ailleurs à l'ODD 7, est indispensable pour répondre aux cibles 11.6 et 11.b.

Une nouvelle loi d'orientation des mobilités est prévue pour l'été 2018 pour atteindre la cible 11.2. tout en participant à la réalisation de la cible 11.6. Elle doit placer au centre de ses impératifs la réalisation de la transition écologique et de la lutte contre l'étalement urbain dans ce secteur mais aussi d'une transition solidaire pour l'intégration des publics exclus. Elle doit aussi répondre à une forte demande de la société en matière de sûreté et de respect de la santé, laisser place aux évolutions des formes de travail et d'échange, au développement de l'économie du partage, au renforcement de la qualité de service des réseaux de transports publics, pas toujours en adéquation avec les prix pour l'utilisateur et/ou coût pour la collectivité et mettre à profit la transition numérique. Pour cela, elle œuvrera à la modernisation de l'offre de mobilités et des services attachés (voyageur et fret). Elle s'attachera à la maîtrise des impacts de la mobilité sur la santé et l'environnement, posera les bases d'une mobilité financièrement et socialement soutenable et promouvra la sûreté et la mobilité pour tous les territoires particulièrement en zones rurales et périurbaines, pour tous les publics, notamment pour les personnes à mobilité réduite et en grande précarité. Parallèlement, l'effort de construction d'infrastructures de transports en commun, tels que le Grand Paris Express dans la région capitale, est poursuivi.

Pour la cohésion des villes et des territoires :

La stratégie nationale pour le logement est mise en place pour répondre pleinement aux objectifs correspondants de la cible 11.1. Elle sera appuyée par une loi « Évolution du logement et aménagement numérique » proposant des solutions concrètes et opérationnelles autour de trois axes :

- construire mieux et moins cher, notamment par la simplification des normes et des procédures d'urbanisme ou par la transformation de bureaux en logements
- favoriser la mixité sociale, notamment par la création d'un bail mobilité ou par une plus

¹⁶http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2015/ref-bilan-energie-2014-juillet2015-b.pdf

¹⁷https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20de%20r%C3%A9novation%20%C3%A9nerg%C3%A9tique_0.pdf

grande mobilité dans le parc social et une meilleure coordination des procédures de prévention des expulsions locatives avec celle de surendettement ;

- améliorer le cadre de vie par une amélioration des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, par des sanctions accrues pour les marchands de sommeil, de nouveaux outils pour revitaliser les centres des villes moyennes, la création d'un bail numérique et par l'allègement des procédures pour le déploiement du très haut débit dans tous les territoires.

Dans les Outre-mer, un plan logement 2015-2020 a été conçu pour soutenir la construction et la rénovation de logements pour les populations les plus défavorisées, car un retard en la matière est constaté au regard des nombreux ménages éligibles au logement social.

Le plan « logement d'abord », directement inspiré des méthodes « housing first » vise par ailleurs à rompre avec le circuit selon lequel les ménages en grande difficulté doivent passer par les étapes de l'hébergement plus ou moins temporaire avant de pouvoir accéder à un logement pérenne. Il vise à produire plus de logements sociaux abordables pour tous, à développer la coordination entre les différents acteurs pour mieux accompagner les ménages vers et dans le logement, et à prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels.

La relance d'une politique de la ville intégratrice visant l'ensemble des champs de la vie des quartiers permettra une meilleure intégration des quartiers en difficulté, qui restent dans une situation socialement préoccupante, en répondant à la cible 11.1. Elle complétera le Programme national de rénovation urbaine de plus de 75 milliards d'euros qui est en cours de réalisation. Ce plan a mobilisé une diversité d'acteurs publics et privés, l'État, les partenaires sociaux, les organismes de logement sociaux, les habitants, etc. dans une démarche partenariale afin de requalifier plus de 500 quartiers sur tout le territoire, métropole et Outre-mer, où les conditions de vie étaient particulièrement difficiles. Un plan pour le suivi du redressement des principales copropriétés dégradées est par ailleurs en cours d'élaboration.

Plusieurs mesures ont permis de préciser les conditions de la décentralisation afin d'améliorer le statut des métropoles et d'affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de croissance et d'attractivité des territoires. La conférence nationale des territoires illustre ainsi une nouvelle approche « partenariale » des relations État-Collectivités locales. Se réunissant deux fois par an, elle est composée de membres du Gouvernement, de représentants des collectivités territoriales, des présidents des organismes de concertation et de représentants du Parlement. Elle doit aboutir à un pacte de confiance entre l'État et les territoires, définissant jusqu'en 2022, les engagements respectifs de chacune des parties. Désormais aucune décision gouvernementale concernant les collectivités territoriales ne sera prise sans que celles-ci n'aient été préalablement concertées. Les travaux en cours se concentrent sur quatre grands chantiers : donner aux collectivités plus de liberté et de souplesse pour agir ; bâtir un cadre financier entre l'État et les collectivités sur la durée de la mandature ; lutter contre les fractures territoriales et accompagner les transitions écologiques et numériques dans les territoires. Le pacte État-Métropoles définit une stratégie fondée sur l'innovation pour construire les métropoles de demain, prioritairement autour

de trois thématiques : transition énergétique et environnement, ville intelligente et mobilités et excellence économique et rayonnement international.

3. Des actions emblématiques sont menées par les collectivités locales qui sont les acteurs essentiels de cette transformation

Les collectivités locales sont les acteurs clés des politiques urbaines, car elles permettent le déploiement de solutions d'aménagement adaptées à chaque territoire. En pratique, elles sont largement responsables de la mise en œuvre effective de l'ODD 11. La diversité des démarches mises en œuvre témoigne de leurs capacités d'invention et de production d'une ville durable, intelligente et innovante. Ces démarches peuvent participer à des champs thématiques spécifiques, mais elles sont pour la plupart transversales et intégrées, visant l'ensemble des cibles et des ODD conjointement sur un territoire donné.

Un label « ÉcoQuartier » valorise des projets urbains durables, encourage des projets d'aménagement durables, garantit la qualité des projets grâce à une évaluation fondée sur des objectifs et indicateurs spécifiques et pérennise la démarche en faisant levier sur les politiques de développement territorial. Il s'adresse aussi bien à des projets neufs ou de renouvellement, à la rénovation urbaine de quartiers sensibles comme à des projets dans des contextes périurbains et ruraux ou dans de grandes agglomérations en métropole ou à l'Outre-mer. Il s'agit de favoriser de nouvelles façons de concevoir, de construire et de gérer la ville en se fondant sur la contextualisation et la responsabilisation des collectivités et des citoyens. Le label recouvre tous les aspects de l'aménagement durable, de la démarche de projet (gouvernance, localisation, pilotage, etc.) aux aspects plus techniques liés au cadre de vie et aux usages (mixité sociale, densité, vivre ensemble, formes urbaines), au développement économique et territorial (mixité fonctionnelle, emplois, mobilité, etc.), à la préservation des ressources ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques (eau, biodiversité, énergie, etc.). Il vise donc l'ensemble des ODD sur le périmètre d'un quartier. À la fin 2017, plus de 500 quartiers étaient engagés dans la démarche de labellisation « EcoQuartier ».

Les Ecocités, véritables laboratoires de la ville durable, sont soutenues par le Programme d'investissement d'avenir dans le cadre du programme « Ville de Demain ». Dans 31 grands territoires engagés aux côtés de l'État pour conduire la transition écologique des villes, divers acteurs, publics ou privés, dans les métropoles ou les grandes agglomérations expérimentent ainsi des approches variées et intégrées des transports et de la mobilité, de la gestion de l'énergie et des ressources et de l'organisation urbaine et de l'habitat. Ces nouvelles approches accompagnent les dynamiques locales et accélèrent le développement de villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants. Ecocités, c'est aussi un réseau qui permet de favoriser le partage de connaissances et les échanges entre territoires, de développer l'intelligence collective et de favoriser la diffusion des modes de faire innovants. Cette démarche intègre l'ensemble des ODD sur le périmètre d'une agglomération.

Des dispositifs de soutien aux territoires en transition sont mis en place. Un appel à manifestation d'intérêts dit « Territoires d'innovation de grande ambition » permettra de soutenir financièrement et techniquement un nombre limité de territoires d'intérêt national dans le développement d'un projet de transformation ambitieux, améliorant la qualité de vie des habitants et la durabilité du territoire concerné. Les projets sont portés non seulement par des consortiums d'acteurs publics, académiques, scientifiques, économiques mais aussi par des citoyens, habitants et usagers du territoire. Des Contrats de transition écologique associant l'ensemble des acteurs d'un territoire (collectivités locales, chambres consulaires, entreprises) souhaitant s'engager dans une économie décarbonée pour créer de l'emploi sont mis en place, notamment dans les territoires en mutation (fermeture des centrales à charbon d'ici 2022 par exemple). Ces contrats feront l'objet d'une concertation et l'État décidera des crédits à mobiliser pour financer le projet. Les domaines concernés sont vastes et varient selon les territoires allant de la mobilité urbaine, à la valorisation des circuits-courts, la gestion des déchets et des énergies ou encore à la protection et la préservation de la biodiversité. Il s'agit notamment d'élargir les sujets portés par l'ODD 7. L'État encourage également les acteurs des territoires à contribuer aux ODD à travers l'élaboration de projets territoriaux de développement durable (démarches d'Agenda 21 local, d'Agenda 2030 local) ainsi qu'à évaluer l'impact de leurs actions en faveur de la transition écologique et solidaire en s'appropriant les ODD, les cibles et les indicateurs comme grilles de questionnements, notamment avec le RFSC (voir partie 5).

Les collectivités locales, en tant qu'autorités organisatrices des transports, développent des projets de transports collectifs et de mobilité (douces et actives) afin de réduire sur les nuisances (en termes de qualité de l'air, d'émission de GES et de nuisances sonores) et d'augmenter la qualité de vie dans les territoires (rénovation urbaine, amélioration des espaces publics et de nature). Ces projets contribuent à maintenir une attractivité commerciale et de vie dans les centres historiques, favorisent la construction de la ville compacte et permettent de maintenir un réseau de villes moyennes vivantes et attractives à leur périphérie.

Deux démarches novatrices permettent d'illustrer des manières innovantes de viser la cible 11.4 et contribuer à l'atteinte de l'ODD 15 en valorisant et en développant le patrimoine naturel en milieu urbain.

Le Plan de restauration et de valorisation de la nature en ville entend répondre à plusieurs enjeux : améliorer la qualité de vie et le lien social en favorisant l'implication citoyenne, mais aussi préserver la biodiversité, les fonctions des écosystèmes et les services qu'on en retire et promouvoir des modes de production et de consommation durables favorables au maintien et au développement des filières économiques de proximité tout en adaptant la ville au changement climatique. Ces initiatives peuvent associer tous types d'acteurs : citoyens, entreprises, acteurs institutionnels... Les trois axes stratégiques du plan nature en ville sont : l'ancrage de la ville dans sa géographie et son milieu naturel ; le développement des espaces de nature en quantité et en qualité et la promotion d'une culture et d'une gouvernance partagées de la nature en ville. Ce plan s'intègre dans une logique de développement du recours aux Solutions fondées sur la Nature (SfN). Elles visent à

protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever de manière efficace et adaptative les enjeux de société en assurant le bien être humain et des bénéfices pour la biodiversité. Elles permettent aussi d'aborder la résilience des villes face aux risques (cible 11.5) naturels comme les inondations ou la submersion marine.

Les « Territoires engagés pour la biodiversité » promeuvent, à l'échelle du territoire, des actions exemplaires en faveur de la reconquête de la biodiversité. Ce nouveau label donnera un nouvel élan à la stratégie nationale pour la biodiversité (2013-2020). Ce dispositif va être préparé en lien étroit avec les régions pour sa mise en œuvre qui mobilisera prioritairement les agences régionales de la biodiversité. Ambassadrices auprès de toutes les collectivités, les agences régionales auront notamment pour mission d'accompagner les territoires, les acteurs économiques et les citoyens dans la compréhension des enjeux de la biodiversité dans leur quotidien et dans leur capacité à agir.

Trois démarches exemplaires permettent d'améliorer les complémentarités entre les territoires urbains, péri-urbains et ruraux dans le sens de la cible 11.a.

Le plan « Action cœur de ville » doit permettre, en mobilisant 5 milliards d'euros sur 5 ans, de revitaliser les centres-villes désertés par les populations et commerces de proximité au profit de zones commerciales en périphérie dans de nombreuses villes moyennes et petites villes. Un ensemble de mesures devra aider les communes et intercommunalités à mobiliser l'expertise et les ressources nécessaires à leurs projets et instaurer des dispositifs en faveur des commerces, des activités économiques et de services ; les propriétaires et les locataires en centre-ville ; les promoteurs immobiliers et les bailleurs, ainsi que les résidents et les visiteurs.

Certains territoires s'engagent aussi pour le développement des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations se sont engagés à unir leurs forces pour permettre aux bourgs de développer des projets innovants d'attractivité en lançant un appel à candidatures afin de participer, en impliquant les acteurs locaux, à la ré-invention des centres permettant de consolider l'armature urbaine et rurale de la région et renforcer sa cohésion sociale et territoriale. Un premier cycle d'études permettra l'amorçage du projet, la définition de la stratégie et l'élaboration du plan d'actions. Un second cycle, opérationnel, comprendra les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée. Cette initiative a été récompensée par un prix dans le cadre des « Acteurs publics ».

Des contrats de réciprocité ont été mis en place avec l'objectif de dépasser les logiques d'opposition entre territoires. Ils encouragent les complémentarités et les coopérations entre les espaces ruraux, périurbains et urbains.

Les projets alimentaires territoriaux prévus par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Article 39) concourant à la fois aux objectifs de l'ODD2, s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et

environnementales du territoire. Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

4. Des actions phares favorisent l'implication des citoyens et des entreprises

Les citoyens et les entreprises doivent être des acteurs majeurs de la planification, de la construction, de l'usage et de la gestion des villes. Les personnes précaires doivent être associées à l'élaboration et au suivi des politiques de mobilité, ce qui est la meilleure manière de garantir la mobilité durable pour toutes et tous. Pour atteindre la cible 11.3, il appartient à l'ensemble des acteurs publics de favoriser leur engagement. Deux actions emblématiques témoignent concrètement de cet élan.

La France a engagé un processus de numérisation des documents d'urbanisme. Cette dématérialisation offre un panorama complet des informations urbanistiques aussi bien pour les citoyens, les professionnels et les acteurs publics. Leur consultation en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme permet leur appropriation par tous, favorisant ainsi la démocratie locale. Parmi de nombreuses fonctionnalités, celui-ci permet par exemple de localiser son terrain, de faire apparaître et d'interroger le zonage et les prescriptions qui s'y appliquent, de consulter et imprimer tout ou partie des documents d'urbanisme, de télécharger des données géographiques et littérales, etc.

Les capacités d'innovation des entreprises, en lien avec les collectivités locales et les citoyens, sont appuyées et mises en valeur. Ainsi, le soutien de « Démonstrateurs industriels pour la ville durable » doit permettre d'inventer des stratégies et de nouveaux modèles pour la ville durable, susceptibles de se diffuser, tout en renforçant l'attractivité des territoires. Il s'agit d'un appel à projets s'adressant à des entreprises de toutes tailles [PME (petites et moyennes entreprises), start-up, grands groupes] dans des secteurs divers (BTP, numérique, transports, services urbains, etc.) mais aussi à des universités, des établissements publics... Les entreprises et les territoires qui les soutiennent forment ainsi des consortiums publics-privés qui permettent de lier l'innovation technique, organisationnelle ou de gouvernance aux contraintes locales et au projet territorial à toutes les étapes de la conception urbaine. Suite au lancement de l'initiative en 2015, 21 Démonstrateurs Industriels pour la Ville durable sont déployés sur l'ensemble du territoire. Cette démarche répond à des enjeux de transition écologique, tout en permettant le développement économique et l'attractivité des territoires. Sites pilotes dont la vocation est de devenir des vitrines du savoir faire français, les DIVD proposent des solutions innovantes à des échelles diverses sur les problématiques de la fabrique de la ville : smart grids, données numériques urbaines, mobilité, efficacité énergétique, living lab...

Des partenariats entre collectivités et entreprises permettent la réinsertion et la mixité sociale. IFP Energies nouvelles (IFPEN), la Métropole de Lyon et l'Association pour le développement durable de la vallée de la chimie (ADDVC) ont lancé la 4e édition du challenge éco-conduite interentreprises en novembre dernier. À

l'aide d'un Smartphone et de la nouvelle application « Geco air », l'objectif est de prouver que chacun peut réduire les émissions polluantes (oxydes d'azote, particules fines, etc.) liées à ses déplacements, en adaptant sa conduite au quotidien (plus souple) et en privilégiant les modes de transport doux (vélo, transports en commun). Le principe de « Geco air » est simple. D'une part, il analyse les émissions liées aux trajets de son utilisateur, quel que soit le type de transport (voiture, vélo, transport en commun) et d'autre part, il sensibilise sur le caractère polluant des déplacements en attribuant un score mobilité, délivré chaque jour et après chaque trajet grâce à un outil de mesure objectif exprimé en Points Polluants (POP) et aide à améliorer sa conduite par des conseils simples, pratiques et personnalisés après chaque trajet.

Des acteurs font également preuve d'inventivité en mettant en place des méthodologies de concertation renouvelées contribuant au développement de la démocratie participative. Ainsi la démarche de « croisement des savoirs et des pratiques » développée par l'ONG ATD Quart monde est notamment appliquée à la politique de la ville et des conseils citoyens. Cette démarche se fonde sur le principe que les personnes en situation de grande pauvreté possèdent des connaissances et un savoir d'expérience, forgés dans leurs luttes quotidiennes pour survivre, qui sont indispensables à la construction d'une société démocratique. La démarche peut s'appliquer dans le champ de la recherche, de l'action mais aussi de la formation.

Deux centres de ressource de la politique de la ville ont choisi d'expérimenter la démarche de « croisement des savoirs et des pratiques » dans la mise en place des conseils citoyens. Une co-formation au croisement des savoirs a par exemple été engagée dans 7 villes de Seine Saint-Denis associant des professionnels des collectivités, des élus et des représentants de l'État (des délégués du préfet) du département ainsi que des militants d'ATD Quart Monde.

5. Une meilleure gouvernance : reconnaître et favoriser l'apport de l'ensemble des acteurs

La mise en œuvre de la cible 11.3 nécessite de reconnaître et favoriser l'apport de tous les acteurs. L'évolution des modes de gouvernance concerne d'abord les projets de loi discutés au niveau national. Ainsi, dans le cadre du projet de loi évolution du logement et aménagement numérique, une consultation de plusieurs mois s'est ouverte via internet, dont les propositions ont été systématiquement examinées. Une importante conférence de consensus s'est également déroulée au Sénat autour de 5 thématiques : le rôle et la place des collectivités territoriales dans la politique du logement ; l'accélération de la construction de logements et les enjeux liés à la simplification des normes de construction et d'urbanisme ; les enjeux et évolutions du secteur social ; les enjeux du secteur privé et la revitalisation des centres-villes des villes moyennes et les enjeux attachés à la cohésion des territoires. Cette démarche de concertation inédite a permis d'associer parties prenantes, élus locaux et parlementaires avant le dépôt d'un projet de loi au Parlement et d'évaluer les orientations et propositions législatives précises faites sur l'urbanisme, la construction et l'habitat, pour les territoires.

De même, le projet de loi d'orientation des mobilités s'est appuyé sur une stratégie de consultation inédite déployée au travers de trois mois d'assises de la mobilité. Cette méthode a pour but d'identifier les besoins et les attentes prioritaires de tous les citoyens dans leurs déplacements en

échangeant sur les grandes orientations et les priorités d'investissements. Elles ont notamment permis de réunir élus, associations professionnelles et syndicales, ONG, entreprises et grand public de l'ensemble du territoire pour faire émerger, ensemble, de nouvelles solutions. Une plateforme en ligne entièrement dédiée a été ouverte au public pour 3 mois. En parallèle, plusieurs ateliers thématiques et territoriaux se sont tenus.

Outre les concertations au niveau national, la France développe des outils permettant la participation de tous les acteurs au niveau local, dans le cadre de son approche décentralisée dans la gestion des territoires.

Enfin, au niveau local, les projets et documents d'urbanisme font l'objet d'une concertation approfondie et d'enquêtes publiques. Les collectivités locales proposent de nombreux dispositifs complémentaires tels que des comités de quartiers ou des budgets participatifs sur tous les champs de la vie urbaine. Le réseau de 49 agences d'urbanisme déployé sur tout le territoire et réunies au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) offre un outil d'expertise territoriale et de mise en œuvre partenariale des engagements internationaux qui permettent le renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage.

Il est aussi de la responsabilité des acteurs publics de mieux faire connaître les objectifs de développement urbain durable à tous les citoyens, y compris (et surtout) ceux qui considèrent habituellement que les décisions importantes leur échappent. Pour cela, la semaine européenne du développement durable est thématisée en 2018 sur le sujet de la ville et des territoires durables. Les nombreux événements organisés durant cette semaine partout en France ont constitué autant d'occasions de sensibilisation des citoyens. En préparation de ces événements, une plateforme numérique de consultation a été mise à disposition des citoyens et un jeu a été organisé pour toucher un public plus jeune ou adepte de jeux vidéo.

Pour aller plus loin, et garantir à tous un socle commun de critères garantissant la qualité des initiatives et la transparence de leur évaluation, la France a soutenu la création de référentiels partagés.

Au niveau européen, le référentiel des villes et territoires durables (RFSC¹⁸) est une « une boîte à outils » en ligne à destination des collectivités européennes impliquées ou désireuses d'entamer un projet de développement urbain à la fois intégré et durable. Il s'agit d'une interface de dialogue et d'échange au sein d'une ville ou entre villes qui propose deux types de questionnements pour aborder tous les domaines du développement urbain durable, dont un développé sur la base des 17 Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Il permet notamment d'effectuer un bilan des projets et stratégies en cours et d'analyser les interactions existantes entre les différents secteurs des politiques d'aménagement et de construction de la ville.

Au niveau mondial, la norme ISO 37 101 « Développement durable au sein des

¹⁸Reference Frame for European Sustainable Cities

communautés territoriales – Système de management pour le développement durable – Exigences et lignes directrices pour son utilisation » met l’accent sur les collectivités, urbaines ou rurales, de toutes tailles et de tous pays, en tant qu’acteurs du développement durable. Elle vise à les accompagner dans leur démarche de développement durable pour que celles-ci prennent en compte leur contexte économique, social et environnemental et à les encourager à plus de proactivité.

6. L’action internationale

La France participe largement à l’action internationale en faveur des villes et territoires durables et résilients dans le cadre multilatéral et l’aide au développement. En témoignent son implication dans la préparation du Nouvel Agenda Urbain adopté lors de la conférence Habitat III de Quito en lien avec ONU Habitat et sa présence au Forum Urbain Mondial de 2018 avec une délégation d’une soixantaine de partenaires français. En témoignent également plusieurs initiatives partenariales lancées dans le cadre de l’Agenda de l’action climatique, qui est un des piliers de l’Accord de Paris.

Cible 11.c : des actions internationales importantes sont menées sur le sujet du bâtiment durable et spécifiquement sur l’efficacité énergétique des bâtiments. C’est notamment le cas de l’Alliance Mondiale pour les bâtiments et la construction (Global Alliance for Buildings and Construction, <https://globalabc.org/>) dont notre pays est à l’origine et qui rassemble 25 gouvernements et 70 acteurs internationaux du bâtiment et de la construction. L’objectif de cette alliance est de lutter plus efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre, de favoriser des constructions neuves zéro carbone et de pousser des adaptations et des rénovations ambitieuses du parc existant. Dans ce cadre, nous avons notamment développé avec nos partenaires allemands une facilité de financement innovante : le Programme pour l’efficacité énergétique des bâtiments. La France et le WBCSD co-président en 2018 et 2019 l’Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction dont les statuts ont été entérinés début mars 2018.

Cible 11.2 : MobiliseYourCity Partnership (mobiliseyourcity.net.)

Les villes des pays en développement sont aujourd’hui confrontées à une demande croissante de la mobilité urbaine qui pose de graves problèmes de congestion routière, de santé publique liée à la pollution de l’air et d’accidents de la route. L’initiative MobiliseYourCity Partnership entend éviter ce scénario catastrophe pour le climat et améliorer la qualité de vie dans les villes en permettant de planifier la mobilité urbaine en intégrant tous les modes de déplacements et en se fixant des objectifs de réduction de leur empreinte carbone.

Cible 11.3 : CCFLA (Cities Climate Finance Leadership Alliance, www.citiesclimatefinance.org/) dont la mission est de catalyser et d’accélérer des flux de capitaux en faveur de l’action climatique des villes, de maximiser les investissements dans les infrastructures à faibles émissions en carbone et résiliente au changement climatique et de combler l’écart d’investissements existant entre les zones urbaines au cours des quinze prochaines années, en

particulier au profit des communautés les plus pauvres et les plus vulnérables. Si la France s'engage prioritairement dans la reconstruction après des catastrophes naturelles, les communautés les plus pauvres et les plus vulnérables doivent être prioritaires afin de respecter l'engagement de « ne laisser personne de côté ».

Cible 11.5: CREWS (Climate Risk and Early Warning Systems) a pour but, au travers d'une coalition d'organisations et de pays spécialistes dans la météorologie et la prévention des risques météorologiques, d'augmenter les capacités des systèmes d'alerte intégrés multirisques pour renforcer la prévention et l'information concernant les risques hydro-météorologiques et climatiques dangereux. Ce dispositif permet de protéger les vies, les moyens de subsistance et les biens dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).

La France agit aussi à l'échelle européenne. Elle participe activement à l'Agenda Urbain Européen, lancé en 2015 et qui s'appuie sur le Pacte d'Amsterdam adopté en 2016, définissant 12 thèmes prioritaires. Les 12 thèmes prioritaires définis par le Pacte d'Amsterdam sont la mobilité urbaine, la qualité de l'air, l'inclusion des migrants, le logement, la pauvreté urbaine, la transition énergétique, la transition numérique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable des sols et de la nature en ville, l'économie circulaire, les emplois et compétences dans l'économie locale, la commande publique novatrice et responsable.

La France pilote par exemple l'outil européen de simulation pédagogique de l'aménagement urbain nommé Urbax, conduite par un meneur de jeu et assistée par un programme informatique. Les joueurs simulent les rôles décisifs : la collectivité, les opérateurs, les industriels, les grands propriétaires. Le produit se compose du logiciel et d'une étude de cas. Le logiciel modélise les comportements de nombreux acteurs (acquéreurs de logements, petits entrepreneurs et commerçants, petits propriétaires, banquiers, évaluateurs fiscaux, juge de l'expropriation, etc.) dans le but de comprendre leurs logiques et leurs stratégies. Cela aide à mettre en évidence leurs interactions complexes et à choisir les outils d'aménagement et les méthodes adaptés.

Les collectivités locales françaises sont des acteurs majeurs de la coopération internationale française, notamment par le biais de la coopération décentralisée. L'action extérieure des collectivités territoriales associe des collectivités françaises et étrangères pour mener des projets de coopération dans divers domaines, dont le développement urbain et rural durables, le climat ou le développement économique. Entre 700 millions et 1 milliard d'euros y sont consacrés, selon le périmètre pris en compte. Autour de 10 700 projets de coopération sont conduits et des partenariats sont ainsi engagés avec quelque 8 100 collectivités étrangères dans 133 pays.

Paris appartient au réseau des 100 « Villes résilientes » ayant pour but d'échanger autour des pratiques de gestion de risque, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques. Le cadre de références des villes résilientes (« City Resilience Framework ») est construit à partir des quatre dimensions essentielles de la résilience urbaine que sont la santé et le bien-être, l'économie et la société, les infrastructures et l'environnement et le leadership et la stratégie. Par ailleurs l'Île-de-France et le Grand Lyon sont membres du réseau international Metropolis, réunissant 137 membres du monde entier et ayant pour ambition de constituer un forum international. Dans ce cadre, les grandes villes peuvent se concerter

sur les problèmes qu'elles ont en commun, promouvoir les intérêts des métropoles et ainsi mieux relever les défis locaux et mondiaux auxquels elles font face.

En 2016, ce sont plus de 4 000 collectivités qui s'étaient engagées dans les aides à l'étranger. Parmi elles, 1 080 mènent de nombreux projets à travers le monde avec en tête de file, Paris (456 projets). Derrière elle, on retrouve les régions Grand Est qui cumule 284 projets, et Auvergne-Rhône-Alpes (173 projets).

La France agit aussi pour financer et accompagner le développement urbain. Dans le cadre de sa stratégie Villes Durables, l'Agence française de Développement (AFD) intervient pour financer, promouvoir et accompagner le développement de villes durables qui concilient cohésion sociale, préservation du patrimoine naturel et culturel et performance économique. En 2016, l'AFD a engagé près de 1,5 milliard d'euros sous forme de prêts ou de dons en faveur des villes. 696 millions d'euros dans l'Outre-mer (48%) et 759 millions d'euros dans les pays en développement (52%).

Les écarts entre les besoins en investissements et les capacités de financement des villes sont très importants. Le défi à ce stade consiste à augmenter la marge de manœuvre financière des collectivités locales.

L'action de l'AFD vise à:

- renforcer les capacités des collectivités locales et créer des sources de revenus pour les communes (fiscalité locale);
- accompagner les autorités locales dans la définition de plans d'aménagements urbains durables.

Pour ce faire, elle mobilise une large palette de produits financiers: prêts directs aux collectivités, intermédiation bancaire, microcrédits urbains, partenariats public-privé (PPP), etc. Sont privilégiés les partenariats avec les acteurs politiques et les autorités administratives, et les démarches participatives qui impliquent les habitants sont encouragées.

La Fédération nationale des agences d'urbanisme et certaines agences d'urbanisme françaises sont membres fondateurs et coordinateurs du réseau mondial des agences urbaines (MTPA), créé en 2016. Le MTPA vise à fédérer les actions urbaines menées pour lutter contre le dérèglement climatique, en se plaçant comme vecteur de territorialisation de l'Agenda 2030 et du Nouvel Agenda Urbain (ONU-Habitat). Un autre volet du MTPA consiste à accompagner les villes et les territoires dans leur démarche de création d'une agence urbaine, afin d'assurer un développement durable et inclusif de leur territoire.

La France est aussi présente et active au niveau international à travers différents partenariats comme le Partenariat français pour la ville et les territoires, un vivier d'expertise sur le développement urbain issu d'horizons divers (ONG, établissements publics, organismes de recherche, professionnels, société civile).

Pour faire connaître et valoriser le savoir faire français, la France a également lancé Vivapolis, un réseau qui fédère les acteurs publics et privés français œuvrant pour la ville durable, sur le territoire national mais aussi à l'étranger.

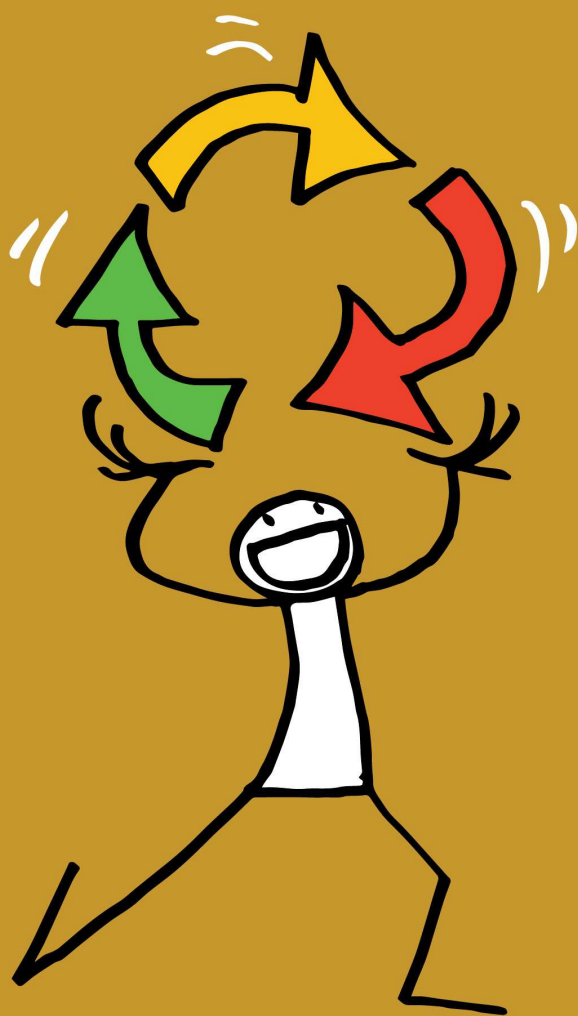
L'ODD11 et ses interrelations



Compte tenu de l'importance que prennent les villes et les établissements humains dans le monde, l'ODD 11 est à la fois dépendant d'autres cibles et essentiel à leur réalisation. La moitié de l'humanité vit aujourd'hui en ville, et cette part ne cesse d'augmenter. Les fonctions de la ville sont nombreuses ; en plus d'être un lieu où l'on habite, la ville est également un lieu où l'on travaille, où l'on se divertit, se rencontre et où l'on échange. Cette concentration de flux énergétiques et physiques permet un fort développement économique, social et culturel ; les villes sont les laboratoires des modèles de société d'avenir. Toutes les activités présentes en ville et qui la constituent sont autant d'opportunités de façonner un modèle plus soutenable, plus résilient et plus inclusif.

12

ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES



ELYX *by* **YAK**

création de Yacine AIT KACI (YAK) pour les Nations Unies avec ELYX, premier ambassadeur virtuel de l'ONU @ekyyak

1. Constat et perspectives

Nos modes de production et de consommation se traduisent par une exploitation excessive et croissante des ressources naturelles. Ils affectent le climat, la diversité biologique, les équilibres naturels, voire la stabilité des sociétés humaines. Ainsi, notre société se caractérise par une consommation de plus en plus intense de biens et de services, alliée à des durées de vie des produits de plus en plus courtes, ce qui accroît nos consommations de ressources naturelles ainsi que nos productions de déchets et de nuisances.

En même temps, au niveau mondial, les pressions sur l'environnement s'accroissent également du fait de la poussée démographique des pays en voie de développement et du souhait légitime d'un nombre toujours croissant d'individus d'accéder au marché de la consommation.

Dans ce contexte, l'enjeu est d'orienter nos modes de production et de consommation vers une économie plus circulaire et plus durable, qui limite ses impacts sur l'environnement tout en améliorant notre compétitivité, notre qualité de vie ainsi que les conditions sociales de production. Bien qu'il les inclue pleinement, cet enjeu ne se limite pas au seul développement des technologies vertes ou à la « croissance verte » de certains secteurs, notamment ceux liés à l'énergie, à l'environnement ou aux technologies de l'information. Il concerne l'ensemble des activités – et tout particulièrement celles liées aux produits de grande consommation comme le secteur agroalimentaire – et se décline à chaque étape du cycle de vie des produits, depuis leur conception jusqu'à leur valorisation après usage, en passant par leurs étapes de production, de distribution et d'utilisation.

Relever ce défi repose en conséquence sur la mobilisation de tous les acteurs : citoyens, consommateurs, producteurs, distributeurs et pouvoirs publics. Le comportement et l'implication de chacun sont déterminants pour assurer le succès des changements profonds qui touchent à l'organisation de nos modes de vie. Modifier nos modes de production et de consommation implique d'agir simultanément sur l'offre et la demande afin de permettre une croissance harmonieuse du marché des produits les plus responsables et de rendre ces derniers plus compétitifs par rapport aux offres conventionnelles.

Le changement des comportements implique aussi d'analyser les valeurs qui les sous-tendent et d'explorer les possibilités de promouvoir des styles de vie permettant de conserver et d'améliorer le bien être des populations tout en protégeant la planète.

C'est dans ce contexte que l'ODD 12 constitue une priorité pour la France.

2. Mise en œuvre

L'ODD 12 rassemble les actions visant une transformation importante du modèle de production et de consommation par une sobriété d'usage des ressources. Cette transformation doit aussi s'appuyer en particulier sur les actions de l'objectif 8 en faveur de l'emploi productif et décent pour tous et celles de l'objectif 9 en faveur d'une industrialisation qui profite à tous.

L'ODD12 soutient plus généralement l'ensemble de l'Agenda 2030 (accès aux produits et services, impact environnemental, mise en place d'infrastructures...); il bénéficie aussi des contributions de nombreux Objectifs (éducation, travail, cadre juridique...) (voir rosace en fin de chapitre).

Depuis le sommet de la Terre de Johannesburg, la France a mis les enjeux de consommation et de production durable (CPD) au cœur de ses stratégies de développement durable. Au niveau des politiques publiques, elle a introduit et mis en œuvre des dispositions et des outils innovants et ambitieux : prévention et gestion des déchets, économie circulaire, objectifs de recyclage, responsabilité élargie du producteur, finance verte, efficacité de la ressource, achats publics durables, lutte contre le gaspillage alimentaire, responsabilité sociétale des entreprises, affichage environnemental des produits, lutte contre l'obsolescence programmée, interdiction de certains produits en plastique à usage unique, engagements pour la croissance verte (*green deals*), etc.

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la France s'est en particulier fixé des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire. Une feuille de route « Économie circulaire »¹⁹, coproduite avec les parties prenantes et soumise à consultation du grand public, a été publiée par le gouvernement le 23 avril 2018 afin de passer à l'action à travers des mesures concrètes qui permettront d'atteindre ces objectifs. Cette feuille de route prend en compte les ODD et se présente comme un des outils permettant leur mise en œuvre en France.

Concernant la gouvernance, la consommation et production durables (CPD) fait partie des approches et des politiques parmi celles faisant l'objet de très nombreuses consultations des parties prenantes, dans la droite ligne des principes du développement durable. Cette approche a été reprise pour l'économie circulaire, dont la feuille de route a été co-construite avec les parties prenantes. De même, les acteurs ont été dûment consultés dans le cadre de la préparation de la contribution française à la revue 2018 des ODD, dont l'ODD 12 - objet de ce point d'étape.

Précisément, sur le plan international, la France contribue activement à l'avancement du sujet de la CPD, notamment depuis le sommet de Johannesburg et le processus de Marrakech. La France soutient ainsi le développement des travaux du G7, et ceux plus récemment du G20 sous présidence allemande, sur l'utilisation efficace des ressources. Elle est impliquée dans le réseau multi-partites « One Planet Network » mis en place pour mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP). Elle

¹⁹<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Feuille-de-route-Economie-circulaire-50-mesures-pour-economie-100-circulaire.pdf>

copilote notamment le programme tourisme durable du 10YFP. La France agit également pour la CPD et l'ODD12 à travers son aide publique au développement.

L'Agenda 2030 constitue un cadre politique international très important soutenant nos propres politiques aux niveaux national, régional et local. Il nous invite aussi à éviter de nous satisfaire de la situation actuelle et à voir où nous pouvons faire plus et mieux.

3. Consommation durable

Nos modes de consommation entraînent une partie très importante de nos impacts environnementaux. Afin de relever le défi de leur nécessaire évolution, la France a opté pour une approche visant à rendre l'offre des meilleurs produits, sur le plan environnemental et social, à la fois plus visible, plus crédible et plus accessible. Cela passe par l'information, la promotion, la sensibilisation, le contrôle des allégations environnementales et sociales et les incitations. Un autre volet concerne l'étude des comportements permettant d'affiner les politiques produits (définition, adaptation, spécification, différenciation et plus généralement tarification des produits). Enfin, l'éducation à l'environnement au développement durable est une clef de réussite ; elle est en effet porteuse d'enjeux essentiels en termes d'évolutions des comportements, de connaissances nouvelles et de mise en capacité de chacun, au quotidien, d'être acteur de la transition et de mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Parmi les exemples de bonnes pratiques françaises et d'engagement des acteurs locaux, on peut citer les Assises locales d'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'affichage environnemental des produits

L'affichage environnemental est un dispositif d'information des consommateurs sur les principaux impacts environnementaux des produits. Son rôle est double : 1- orienter les choix des consommateurs vers des produits plus respectueux de l'environnement, 2 - encourager les producteurs à faire des efforts d'éco-conception pour réduire les impacts environnementaux de leurs produits. En France, cinq secteurs sont engagés en partenariat avec les pouvoirs publics dans une démarche volontaire de déploiement progressif de l'affichage environnemental: ameublement, textile, hôtellerie, produits alimentaires, produits électroniques. L'expérience produit d'ores et déjà des résultats positifs parmi les hôtels participants, puisque leurs mesures d'éco-conception liées à l'affichage environnemental ont permis une réduction moyenne de leurs impacts environnementaux (eau, énergie, déchets, etc.) de 30% et des économies entre 0.5 et 2 euros par nuitée. La Feuille de route pour l'économie circulaire prévoit d'étendre ce dispositif à d'autres secteurs.

Par ailleurs, la France prépare le renouvellement de son plan d'action pour le commerce équitable ainsi qu'une stratégie de lutte contre la déforestation importée. Ces deux stratégies misent notamment sur le rôle clef que peut jouer le consommateur en matière de développement de filières plus durables et plus équitables.

Les actions sont nombreuses, la tendance est positive mais le défi reste énorme. Ainsi une étude de l'Ademe estime que plus de 50% de l'empreinte carbone de la France est liée aux produits de consommation.

Le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est défini comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine, qui à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ». Il serait le 3^{ème} plus gros émetteur de gaz à effet de serre si c'était un pays (FAO, 2013). La lutte contre le gaspillage alimentaire est au cœur des actions pour aller vers une alimentation plus durable à plusieurs titres : lutte contre le dérèglement climatique, préservation des ressources naturelles (eau, sol...) et de la biodiversité, réduction de l'insécurité alimentaire (en donnant plutôt qu'en jetant par exemple), économies... La loi adoptée le 11 février 2016 est venue renforcer l'arsenal réglementaire initié par la Loi de Transition Énergétique d'août 2015. Une hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire a été établie favorisant la prévention des gaspillages, puis le don ou la transformation des invendus alimentaires et enfin la valorisation animale, organique et énergétique. Ainsi, les distributeurs de plus de 400 m² doivent obligatoirement proposer une convention de don à au moins une association habilitée. Jusqu'en 2017, la France a mis en œuvre le Pacte National de Lutte contre le gaspillage alimentaire signé en 2013 entre l'État et les représentants des acteurs de la chaîne alimentaire, notamment la convention signée par la suite, en 2016, avec la grande distribution afin de favoriser les dons par la grande distribution aux associations caritatives, et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective du secteur public (écoles, administrations, etc.). Le Pacte I fixait l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % à l'horizon 2025 (cet objectif est donc très proche de la cible ODD 12.3 qui vise la même réduction à horizon 2030). Le Pacte II pour la période 2017-2020 confirme cet objectif de réduction dans le cadre d'une gouvernance rénovée et dans le cadre de 7 objectifs structurants comprenant l'évaluation, la gestion des invendus et le don alimentaire, l'éducation et la formation, la coordination territoriale, l'Europe et l'international. Plusieurs études sont également en cours visant à mieux connaître le gaspillage alimentaire en France et seront disponibles au cours de l'année (signalé le rapport du Conseil national de l'emballage en partenariat avec l'Ademe, déc. 2017). Enfin, les États généraux de l'alimentation prévoient d'étendre la lutte contre le gaspillage alimentaire à la restauration collective du secteur privé.

4. Déchets et ressources

Le modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » se heurte inévitablement à l'épuisement des ressources de la planète. Il faut progresser vers une économie différente, où nous consommons de manière sobre, où les produits ont une durée de vie plus longue, où nous limitons les gaspillages et où nous arrivons à faire de nos déchets de nouvelles ressources. Cette transition est un véritable projet de société dont l'objectif est de sortir de la société du jetable. Elle invite à faire évoluer nos pratiques de vie, à inventer de nouveaux modes de production et de consommation plus durables, en privilégiant l'usage à la propriété.

Le constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de certains de nos voisins. Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique les taux de collecte plafonnent. 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés quand la moyenne européenne est de 30 %. C'est dans ce contexte que la Feuille de route pour l'économie circulaire a notamment définis les objectifs suivants :

- réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30% la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010,
- réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010,
- tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre: économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique.

Les filières à responsabilité élargie des producteurs

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (« filières REP »), issues du principe « pollueur-payeur », sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics.

Un tel dispositif permet l'intégration par le producteur du coût de gestion des déchets dans le coût du produit. Cela lui permet de prendre conscience de ces coûts et de mettre en œuvre l'éco-conception de son produit pour les réduire. Les contributions versées aux éco-organismes doivent être modulées, selon des critères environnementaux incitatifs liés à l'éco-conception des produits, pour faire prendre conscience aux producteurs de l'intérêt de concevoir des produits qui sont facilement triables, recyclables ou qui intègrent des matières premières de recyclage. Quinze filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif (emballages ménagers, papiers graphiques, équipements électriques et électroniques, éléments d'ameublement, textiles et les chaussures, piles et accumulateurs, pneumatiques, véhicules hors d'usages, médicaments non utilisés, etc.).

Conclusion

Il est de plus en plus communément reconnu que les seuls progrès technologiques, aussi importants soient-ils, ne suffiront pas à produire les réductions nécessaires en matière d'émissions de gaz à effet de serre permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ni la réduction des impacts environnementaux globaux constituant un des éléments majeurs des Objectifs de développement durable.

Dans le même temps une prise de conscience se forme aussi sur le besoin d'aborder la source des émissions et des impacts – et non plus de se « contenter » de réparer ou d'atténuer les dégâts. À cette source se trouvent notamment nos modes de consommation et de production. C'est pourquoi l'approche cycle de vie est désormais mise en avant dans les politiques publiques de développement durable. On se penche de plus en plus, également, sur les modèles socio-économiques et les comportements. Enfin, le tout est basé sur les ressources naturelles et la capacité régénératrice la planète.

Un autre concept émerge aussi de plus en plus, celui de la transition. Les ODD font partie des outils clefs sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour stimuler et mettre en place les changements nécessaires à la transition vers une économie circulaire et des modes de consommation et de production durables.

Beaucoup de progrès restent à faire. Mais avec son agenda pour la transition écologique, son plan climat et sa feuille de route pour l'économie circulaire, la France est résolument engagée dans cette transition. La nécessaire évolution de nos modes de consommation et de production est au cœur de cette transition. À ce titre la France porte une attention particulière à la mise en œuvre de l'ODD 12, lui-même au croisement de nombreux autres ODD.

5. Approche par cible

12.1 : Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10 YFP) avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.

La France est très impliquée dans la mise en œuvre du 10 YFP au travers du One Planet Network, qui vise à promouvoir des modes de consommation et de production plus durables dans le monde. La France est co-chef de file du programme « Tourisme durable » et participe également aux programmes suivants : information du consommateur, bâtiment durable, alimentation durable, éducation et styles de vie. Ces programmes mettent en réseau des acteurs du monde entier pour des actions communes et pour stimuler l'adoption de politiques de consommation et de production durables (CPD) dans les différents pays. Au niveau national, la France met en œuvre le 10 YFP à travers ses politiques de CPD : affichage environnemental, extension de la durée de vie des produits, éco-conception, commande publique durable, élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, etc. Elle continuera de participer activement au 10 YFP jusqu'à son terme en 2022 et elle prendra part aux discussions au sein de l'ONU quant à la suite à donner à ce programme.

12.2 D’ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Après une relative stabilité à 14 tonnes entre 1970 et 2008, la consommation intérieure apparente de matières par habitant diminue à partir de 2007 pour atteindre 11,7 tonnes par habitant en 2014, soit une consommation intérieure de près de 780 millions de tonnes. Cependant, si l’on inclut les flux indirects liés aux matières consommées à l’étranger pour fabriquer des biens importés consommés en France, la consommation de matières est quasiment deux fois plus élevée. Si la productivité apparente de matières a augmenté de 38 % entre 2000 et 2014, elle n’a augmenté que de 8 % à peine depuis 2010.

La France a adopté un objectif d’augmentation de 30 % du ratio rapportant son produit intérieur brut à sa consommation intérieure de matières (productivité matières) pour la période de 2010 à 2030, ainsi qu’un objectif de diminution de sa consommation intérieure de matières par habitant. Elle s’est également récemment dotée d’une Feuille de route pour l’économie circulaire, qui est en cours de mise en œuvre – et qui tient compte des spécificités en outre-mer. Un Plan « Ressources » est aussi prévu pour adoption en 2018 qui pourrait notamment contenir les actions suivantes : améliorer la connaissance et la diffuser, identifier les matières critiques en matière d’approvisionnement et d’impact environnemental, élaborer une stratégie de gestion intégrée des sols, et décliner, par ressource, les critères permettant d’assurer une production soutenable. Par ailleurs, la publication d’une stratégie nationale pour mettre fin à l’importation de produits forestiers ou agricoles importés contribuant à la déforestation est prévue pour l’été 2018.

12.3 D’ici à 2030, réduire de moitié à l’échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d’approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

Lutter contre le gaspillage est un des moyens d’économiser les ressources. En France, il y a 10 millions de tonnes de perte et gaspillage alimentaire totale sur l’ensemble de la chaîne, soit 150 kilos par habitant²⁰. Cela représente 18 % de pertes et gaspillage (32 % au niveau de la production, 21 % lors de la transformation, 14 % via la distribution et 33 % au niveau de la consommation). La lutte contre le gaspillage alimentaire est un des axes du Programme National de Prévention des Déchets. Le Pacte National de Lutte Contre le Gaspillage alimentaire y est consacré et inscrit un objectif de 50 % de réduction du gaspillage alimentaire d’ici 2025 (par rapport à 2013). Par ailleurs, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire de février 2016 interdit aux acteurs de la grande distribution alimentaire de détruire leurs invendus encore consommables et leur impose de contractualiser avec des associations d’aide alimentaire habilitées pour améliorer le don de ces invendus. Les États généraux de l’alimentation de 2017 ont décidé de renforcer ces mesures (voir page 3).

²⁰étude INCOME Consulting - AK2C pour l’ADEME de mai 2016 : « État des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire »

12.4 D’ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l’échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l’air, l’eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l’environnement.

La France est partie prenante aux conventions des Nations-Unies dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets : convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, convention de Rotterdam sur le commerce de produits chimiques, convention de Minamata sur le mercure, protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d’ozone. C’est au niveau de l’Union européenne qu’a été élaborée une réglementation importante concernant aussi bien la mise sur le marché des produits chimiques, avec notamment le règlement REACH, que la gestion des déchets. La France a contribué activement à l’élaboration de cette réglementation et la met en œuvre sur son territoire. Elle fait régulièrement des propositions d’évolution, et se mobilise actuellement sur l’amélioration du processus d’évaluation des substances et sur le développement de l’économie circulaire.

Au-delà de l’application de la réglementation européenne, la France a adopté dès 2014 une stratégie spécifique nationale sur les perturbateurs endocriniens, et a mis en place un plan national santé environnement (troisième édition : 2015-2019). Il porte sur les enjeux de santé prioritaires, la connaissance des expositions et de leurs effets, la recherche en santé-environnement, l’information, la communication et la formation.

S’agissant de la gestion des déchets, la France a notamment organisé de nombreuses filières soumises à la responsabilité élargie du producteur (filière REP), souvent au travers d’écorganismes agréés, et dont le déploiement doit être renforcé en outre-mer.

12.5 D’ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Le Programme National de Prévention des Déchets (2014-2020) fixe des objectifs chiffrés de réduction des déchets visant à découpler la production de déchets de la croissance économique, objectifs révisés ainsi par la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 pour les rendre plus ambitieux, par exemple réduire de 50 % la mise en décharge d’ici 2020. Cependant le taux de valorisation des déchets municipaux est inférieur à celui de la moyenne européenne (42 % versus 46 % dans l’UE en 2016): des progrès restent à faire. Par ailleurs l’obsolescence programmée est désormais pénalisée. Une généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue d’ici à 2025. De plus la France a adopté des dispositions ambitieuses en matière de gestion des déchets à usage unique : interdiction des sacs plastiques à usage unique en caisse au 1^{er} juillet 2016; interdiction des cosmétiques rincés comportant des particules plastiques solides en 2018; interdiction des gobelets, verres et assiettes jetables en plastique en 2020.

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

Depuis 2001 la France impose aux grandes entreprises cotées en bourse la publication d'un rapport annuel extra-financier (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, dits ESG). Ces dispositions ont été renforcées en 2010 (extension du champ). En 2014, l'UE a introduit un cadre harmonisé minimal de déclaration non financière (directive 2014/95 sur le reporting extra financier). La France a transposé cette directive en juillet 2017 en introduisant des items sur l'économie circulaire et le gaspillage alimentaire. Parmi les actions les plus récentes, on peut aussi mentionner la loi de mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Celle-ci crée pour les entreprises multinationales employant 5 000 salariés en France ou 10 000 salariés dans le monde (en incluant leurs filiales) l'obligation d'élaborer de plans de vigilance afin d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, que cela résulte des activités de leurs filiales ou de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs. La France prépare un plan national sur la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Au premier semestre 2018, la France assure la présidence des Déclarations d'Amsterdam qui promeuvent l'élimination de la déforestation des chaînes d'approvisionnement agricole, en soutenant les efforts du secteur privé vers un objectif de déforestation nulle d'ici 2020.

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

L'intégration du développement durable au sein des marchés publics a connu en France une avancée majeure avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application qui posent de nouvelles obligations en matière de commande publique (notamment des obligations minimales d'achat public de véhicules à faibles émissions, une obligation de mise en place de schémas de promotion des achats publics écologiquement et socialement responsables, une priorité donnée à l'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets dans les chantiers de construction et d'entretiens routiers de l'État et des collectivités territoriales, une obligation de prise en compte dans la commande publique notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé...).

La France s'est également dotée d'un deuxième Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables (PNAAPD) 2015-2020.

En outre, les nouveaux textes encadrant la commande publique entrés en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016 prévoient que les acheteurs publics doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dès l'étape de la définition préalable de leurs besoins. Les acheteurs publics disposent également d'outils leur permettant de promouvoir l'insertion du développement durable dans leurs marchés (prise en compte dans les différentes étapes du marché public, utilisation de la notion de coût du cycle de vie...). En effet les nouvelles directives européennes de 2014 facilitent

l'insertion de critères de développement durable et, pour la première fois, mettent au même niveau les objectifs environnementaux et sociaux que les objectifs économiques.

Plus spécifiquement, la publication d'un décret le 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics oblige l'État et ses établissements publics à n'acheter ou louer que des produits, services et bâtiments ayant une haute performance énergétique.

La part de marchés publics (de plus de 90 000 € Hors Taxes) intégrant des clauses sociales est passée de 1,9 % en 2009 à 6,1 % en 2013 et celle des marchés intégrant des clauses environnementales a progressé de 2,6 % en 2009 à 6,7 % en 2013.

L'achat public durable est donc en constante augmentation et poursuit ses objectifs définis dans le PNAAPD à savoir atteindre, d'ici 2020, 25 % des marchés passés incluant au moins une disposition sociale et 30 % des marchés comprenant au moins une disposition environnementale.

La France est donc dans une dynamique vertueuse, mais il convient d'accélérer la tendance.

De nouveaux objectifs ont récemment été introduits tels que l'achat de papier recyclé ou issus de forêts gérées durablement obligatoire pour l'État et les collectivités à hauteur de 25 % en 2017 et de 40 % en 2020. Autre exemple, un projet de loi relatif à l'alimentation prévoit un objectif de 50 % minimum de produits bio dans la restauration collective d'ici 2022. Par ailleurs, des actions sont prévues à partir de 2018 pour favoriser le développement des produits bio-sourcés à travers la commande publique.

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

La France est très engagée dans l'amélioration de l'information du consommateur concernant la durabilité des produits de grande consommation. Son programme d'affichage environnemental des produits vise à informer les consommateurs sur les impacts environnementaux des produits qu'ils achètent, utilisent et jettent (voir page 3). L'Ecolabel européen est également très présent en France. De plus, la feuille de route « économie circulaire » prévoit de renforcer l'information du consommateur, par le biais notamment de la mise en place d'un nouvel indice de réparabilité sur les catégories de produits pertinentes (électroménager, produits électroniques...). Par ailleurs l'Ademe mène régulièrement des campagnes nationales de sensibilisation sur le recyclage, l'efficacité énergétique ou encore le gaspillage alimentaire.

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

Dans le domaine de la valorisation des déchets et du renforcement de capacités des autorités publiques dans les pays en développement, l'Agence française de développement (AFD) a accompagné plus d'une trentaine de projets depuis 15 ans, essentiellement en Afrique et auprès des collectivités locales. Addis-Abeba bénéficie par exemple d'un appui pour la création de centres de stockage et de tri. Avec la consommation et la production durables comme thème transversal de son cadre de programmation stratégique, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) contribue notamment à la valorisation des déchets organiques (Indonésie) et à la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (Cameroun) – voir encadré plus bas.

Depuis l'élargissement au secteur des déchets ménagers du dispositif 1% solidaire par la loi relative à la politique de développement et de solidarité internationale du 7 juillet 2014, les collectivités territoriales contribuent directement ou via des associations à la coopération au développement dans les domaines de la collecte et du traitement de ces déchets. En aval, la transformation des modes de consommation passe par la formation des consommateurs, mais aussi par leur information. L'AFD mène des recherches sur la faisabilité, l'efficacité, le mode de gouvernance et l'équité de tels modèles de certification dans les pays en développement.

Soutien à la mise en place d'une filière soutenable de valorisation des déchets électriques et électroniques au Cameroun

Renforcement du cadre institutionnel et partage d'expériences à l'échelle internationale : L'objectif général du projet, monté par un consortium d'ONG françaises et camerounaise s'appuyant sur un organisme de recherche et de développement public, est de démontrer la faisabilité et la soutenabilité d'une activité de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans le contexte des pays en développement. Pour y parvenir, les activités du projet consistent à mettre en place un système de collecte et de traitement des déchets dans les villes de Yaoundé et de Douala, en partenariat avec les autorités publiques, les acteurs économiques, le tissu associatif et les travailleurs du secteur informel. L'implication de l'ensemble de ces acteurs et la création d'une plateforme d'échanges vise à renforcer le cadre institutionnel existant à travers des activités de lobbying, tout en optimisant l'impact environnemental, économique et social du secteur de traitement des déchets électriques et électroniques. Les acquis de la filière seront partagés et capitalisés afin de contribuer positivement à la reproduction et au succès d'autres initiatives similaires dans le monde. Le consortium a mobilisé 7 cofinancements, dont deux provenant du fonds de solidarité « 1 % déchets ».



Adoption de meilleurs standards pour le secteur de gestion des déchets :

Les pays en développement connaissent actuellement une forte croissance économique et démographique entraînant une rapide augmentation des flux des déchets d'équipements électriques et électroniques. Du fait des nombreux composants toxiques et polluants qui les constituent, il est nécessaire de développer une collecte

et un traitement adaptés. Le gouvernement camerounais a fait preuve de volontarisme et a mis en place une réglementation en ce sens dès 2012. Afin de structurer plus efficacement le secteur et développer la réglementation, le projet souhaite renforcer le dialogue et les échanges avec les décideurs publics. La dispersion anarchique des déchets et les pratiques nocives pour la santé humaine et l'environnement tel le démantèlement sauvage seront également réduits.

L'innovation du projet tient aussi dans la génération de crédits carbone qui vise à renforcer le modèle d'activité existant sur le plan écologique. Ce nouveau modèle de filière générera également de nombreux impacts sociaux et économiques tels que la création d'emplois, de revenus, d'équipements revalorisés localement à travers la formalisation et l'amélioration des conditions de travail dans le secteur informel.

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux.

Le gouvernement a mis en place un comité interministériel sur le tourisme durable. Au niveau national, l'Ecolabel européen est très présent parmi les hébergements touristiques. Par ailleurs, l'affichage environnemental des hôtels a été lancé en mars 2017 (voir page 4). La France, en tant que co-chef de file du programme « Tourisme durable » du 10 YFP (voir cible 12.1), a activement participé à l'élaboration de l'Appel de Kasane de décembre 2017 visant à développer au niveau international des pratiques de consommation et production durables dans le secteur du tourisme.

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont sources de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

Les subventions directes à la production et à la consommation des combustibles fossiles sont quasiment inexistantes en France. En revanche les exonérations, ainsi que la non-internalisation des coûts externes, peuvent représenter 40 % de subventions aux énergies fossiles. Le FMI avait notamment pointé l'absence de taxes sur la consommation de gaz naturel pour les particuliers en France.

Depuis 2014, les lacunes pointées par le FMI ont été corrigées via l'entrée en vigueur de la contribution climat-énergie, qui a conduit à instituer une taxe sur le gaz naturel pour les ménages (TICGN), qui va monter en puissance d'ici 2022 pour atteindre 86 € par tonne de CO₂. Par ailleurs, le gazole bénéficie en France d'une moindre taxation que les essences, alors qu'il génère davantage de pollution de l'air. Le rattrapage de cette différence de fiscalité, amorcé depuis 2014, se poursuit dans le cadre d'une trajectoire ascendante et aboutira à une fiscalisation de l'essence et du gazole équivalente dès 2021.

Malgré ces avancées notables, des exonérations partielles ou totales de taxes sur les combustibles fossiles continuent à exister dans le secteur du transport, de la pêche ou de l'agriculture. Ils représentent un coût budgétaire important, dépassant les 5 milliards d'euros, et engendrent des émissions de CO₂ de l'ordre d'1 milliard de tonnes par an et d'autres problèmes de pollution. La réforme de ces dépenses fiscales nécessiterait cependant de concilier les objectifs environnementaux avec des objectifs économiques (préservation de la compétitivité et des emplois des secteurs concernés).

6. Perspectives à l'international

Le modèle de production et de consommation, qui a fondé la prospérité des économies développées depuis le XIX^{ème} siècle et alimente aujourd'hui la croissance mondiale, accentue les déséquilibres globaux. La France accorde une attention particulière aux pressions exercées sur les ressources naturelles, qui constituent le système de régulation nécessaire à la vie de la planète.

La France contribue à l'adoption de modes de consommation et de production durables (CPD) au travers de son aide publique au développement, en s'appuyant en particulier sur ses outils bilatéraux (AFD et FFEM) et sur la coopération décentralisée (voir cible 12.a ci haut).

Elle promeut la CPD) au niveau européen à travers la mise en œuvre du paquet économie circulaire et de la Stratégie plastique récemment publiée. Elle est également active au niveau multilatéral pour rendre l'exploitation des ressources naturelles plus durable et verdir les chaînes de valeur à l'échelle de la planète. Elle préside ainsi au premier semestre 2018 les déclarations d'Amsterdam pour éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnement agricoles et prépare une stratégie nationale pour lutter contre la déforestation importée.

De plus, la France œuvre au verdissement des échanges internationaux, au niveau européen et international pour une intégration plus forte des enjeux sociaux et environnementaux dans les accords commerciaux. Elle a adopté en ce sens un plan d'action du gouvernement sur la mise en œuvre du CETA en octobre 2017 dont l'axe 3 est consacré à l'amélioration de la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux. Ces propositions fortes sont actuellement discutées à Bruxelles et visent à verdir plus systématiquement ces accords, et par là, les échanges commerciaux entre les pays de l'UE et les pays ou régions couverts par ces accords.

Dans le cadre multilatéral, elle a par ailleurs contribué à l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE) en de résolutions ambitieuses sur la consommation et la production durables, la gestion et l'impact sur l'environnement et la santé des produits chimiques et des déchets, ou encore les déchets plastiques en mer. La France a déposé seize engagements volontaires lors de l'ANUE-3 qui s'est tenue en décembre 2017 sous le thème « Vers une planète sans pollution ». Elle participe activement aux programmes du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et production durables (« 10YFP ») (voir cible 12.1).

Pour agir, en amont, sur la production de déchets, elle a lancé en 2016 la Coalition internationale « Stop aux déchets plastiques » qui regroupe aujourd’hui une dizaine de pays membres et elle soutient les activités du Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML) pour la période 2017-2020. La France est également partie prenante aux conventions internationales sur la gestion des produits chimiques et déchets, dont la convention de Minamata sur le mercure, entrée en vigueur en 2017. Elle participe activement aux négociations actuelles sur la gouvernance internationale des produits chimiques et déchets après 2020 et aux négociations lancées par l’ANUE-3 sur la gouvernance des déchets plastiques en mer.

Dans le cadre du G7 et, plus récemment, du G20, la France est très impliquée dans les travaux relatifs à l’utilisation efficace des ressources. Lors du Sommet du G7 de Charlevoix (8-9 juin 2018), elle s’est engagée, à travers l’adoption de la Charte du G7 sur les plastiques dans les océans, à prendre les mesures qui s’imposent pour promouvoir une gestion des plastiques durable et efficace sur le plan des ressources. Une Alliance du G7 sur l’utilisation efficace des ressources permet d’échanger régulièrement les informations et bonnes pratiques sur ces enjeux en lien avec les parties prenantes. La France continuera les travaux de cette Alliance dans le cadre de sa présidence à venir du G7 (2019). Un Dialogue sur l’efficacité des ressources, un plan d’action sur les déchets marins, ainsi qu’un plan d’action Climat et énergie pour la croissance ont par ailleurs été adoptés par les dirigeants du G20 lors du sommet de Hambourg des 7-8 juillet 2017.

L'ODD12 et ses interrelations

L'ODD 12 est un appel pour les producteurs, les consommateurs, et les gouvernements à réfléchir à l'impact environnemental et social de la consommation et à prendre en considération l'ensemble de la chaîne de valeur des produits, ainsi que des interconnexions personnelles et collectives entre les pays et les régions du globe, à court et long terme. La rosace met en lumière tous les domaines d'actions qui concerne le développement de modèles de consommation et production durables.



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
Comprendre les interactions



Maquette graphique: Cerema/Confer-Est/Direction/Communication

15

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, EN VEILLANT À LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCESSUS DE DÉGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN À L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITÉ



ELYX by **YAK**

création de Yacine AIT KACI (YAK) pour les Nations Unies avec ELYX, premier ambassadeur virtuel de l'ONU @ekxyyak

Trajectoire de la France dans l'atteinte des cibles de l'ODD15

1. La France, engagée depuis plusieurs siècles dans la protection de ses écosystèmes terrestres et forestiers

La France a une très longue tradition de gestion durable de son patrimoine forestier. Dès le XIV^e siècle, les premiers textes ont concrétisé les principes d'une exploitation durable des forêts, en limitant la possibilité d'exploitation à l'accroissement biologique. La gestion multifonctionnelle de ces espaces, qui concilie production, protection et fonction sociale est donc très ancienne (code forestier de 1669) et a permis de préserver en particulier les forêts qui constituent aujourd'hui le principal espace semi-naturel métropolitain.

La France est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel par sa diversité. C'est un des 18 pays « mégadivers » du monde abritant plus de 1 % des espèces vasculaires endémiques. Cette richesse s'explique par la présence géographique de la France dans le monde. Seconde puissance maritime mondiale en termes de surfaces d'eaux sous juridiction nationale, le territoire français accueille tout ou partie de 5 hotspots de biodiversité en Méditerranée et en outremer. Elle fait également partie des 10 pays présentant le plus grand nombre d'espèces menacées selon la liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Cette situation exceptionnelle donne à la France une responsabilité importante en termes de protection de la biodiversité.

La France est en moyenne un pays plutôt densément peuplé. La protection des espaces et des espèces exige une forte régulation des conflits d'usage. La France a développé depuis près d'un demi-siècle, une longue expérience de la protection de la biodiversité basée sur l'implication des parties prenantes, la recherche de concepts innovants et la coopération. L'expérience de la France en la matière a été une source d'inspiration de la politique de préservation de la nature au niveau européen. De nombreux concepts ont été repris comme celui de corridor écologique ou de trame verte et bleue.

La loi relative à la protection de la nature de 1976 a constitué une étape clef de la prise de conscience par la société française des enjeux de conservation de la nature, et du lancement d'une politique structurée de préservation des habitats et des espèces. Le dynamisme des partenariats entre la société civile et les autorités a permis de mettre en place des processus innovants. L'architecture de cette politique repose sur :

- la protection réglementaire des habitats et des espèces, la maîtrise foncière des espaces les plus sensibles (action foncière du conservatoire du littoral par exemple) et la mise en place de mesure de gestion contractuelle avec les parties prenantes : agriculteurs, chasseurs, collectivités territoriales, aménageurs...
- une forte décentralisation reposant sur les compétences des communes, des conseils départementaux et des conseils régionaux et une forte implication des parties prenantes dans le cadre d'instances de gouvernances nationales, régionales et locales,
- des dispositifs de recueil et de capitalisation de la connaissance de la biodiversité (tels le système d'information sur la nature et les paysages),
- une logique de gestion durable et d'intégration sectorielle rapprochant les politiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins au sein d'une même entité du ministère de la Transition

écologique et Solidaire avec des mécanismes de soutien financiers communs,

-un réseau d'espaces naturels protégés en extension incluant notamment parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, espaces protégés du littoral, espaces du réseau européen Natura 2000, conservatoires régionaux et parcs naturels marins. Ces espaces sont d'initiative publique, nationale ou régionale, respectent des cadres nationaux d'exigence et reposent sur une gouvernance et une gestion inclusive locale privilégiant la conservation de la biodiversité tout en permettant le maintien d'usages compatibles avec le bon état de conservation des habitats et de la faune et de la flore,

-une stratégie nationale pour la biodiversité visant à mettre en synergie toutes les composantes de la société civile et en particulier des entreprises pour la réalisation de projets en faveur de la biodiversité,

-un accent mis, au-delà des espèces et des espaces remarquables, sur la nécessaire protection de la biodiversité ordinaire également vulnérable à l'artificialisation des espaces, à la fragmentation des milieux et au changement climatique. Cela a conduit à la mise en place d'une trame verte et bleue reprise, au niveau national, dans la planification de l'aménagement de l'espace et au niveau européen, par une politique de la nature au service de la restauration des continuités écologiques,

-une communauté de recherche en écologie active, reconnue au niveau mondial et fortement impliquée dans les travaux européens et internationaux relatifs à la biodiversité.

La politique française de la biodiversité a été complétée à l'été 2016 par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont la philosophie générale repose sur une approche dynamique de la protection de la biodiversité. Cette loi s'articule autour de six grands principes :

-la solidarité écologique,

-la non régression du droit de l'environnement,

-éviter, réduire et compenser les impacts des projets et des activités sur l'environnement,

-l'absence de perte nette de biodiversité,

-la réparation du préjudice écologique,

-le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques.

Désormais, les porteurs de projets et les acteurs économiques sont soumis à une obligation de résultat. La mise en œuvre de ces principes est adossée à la création de l'Agence française pour la biodiversité. Opérateur public, cette agence scelle le rapprochement des politiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins. Chargée de la police de l'eau et de la nature et ce, en lien avec l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, elle doit également permettre d'accompagner les autorités locales et les porteurs de projet dans la transition écologique des territoires. Par ailleurs, l'architecture de la gouvernance de la politique de la biodiversité a été revue pour améliorer l'association des parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'a été créé le Comité national pour la

biodiversité. C'est l'instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Il peut être consulté par le gouvernement sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci. Il trouve son pendant au niveau régional dans les Comités régionaux et territoriaux de la biodiversité, pour ce qui est des territoires métropolitains et dans les Comités de l'eau et de la biodiversité, pour ce qui est des territoires ultramarins.

2. Une trajectoire incertaine pour certaines cibles de l'ODD15 malgré une ambition élevée

La France met en œuvre une gestion multifonctionnelle des espaces non artificialisés. Ce dispositif répond en partie aux aspirations de l'ODD 15 à travers la gestion et à l'exploitation durable des écosystèmes. Ce choix, qui n'est pas universellement partagé, impose à tout moment et pour chaque espace de concilier les fonctions économique, environnementale et sociale et donc de rechercher un équilibre entre production, protection du milieu et accueil du public, se basant pour ce faire sur les enjeux propres à chacun des espaces considérés.

Dans tous les cas, la protection du milieu prime et son niveau satisfaisant est un préalable à l'exploitation ou l'accueil. Dans les cas extrêmes de fragilité ou de dégradation des écosystèmes, les exigences de protection peuvent entraîner la réduction ou la disparition des autres aspects de la multifonctionnalité. Les principes de gestion forestière en France sont un bon exemple de cette gestion multifonctionnelle qui s'applique sur plus d'un quart du territoire.

L'analyse suivante repose sur une appréciation qualitative de l'atteinte des cibles de l'ODD15 au regard des divers engagements pris par la France, notamment au niveau européen. Elle repose également sur les informations rapportées à l'ONU dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. L'ensemble des données chiffrées est extrait de l'Observatoire National de la Biodiversité (SDES).

L'approche nationale ne recoupe pas exactement les cibles de l'ODD 15. Cela s'explique par la pré-existence d'une politique nationale de conservation de la biodiversité antérieure à l'adoption de l'agenda 2030. Néanmoins, il est possible d'apprécier comment la politique nationale s'inscrit dans chacune des cibles.

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

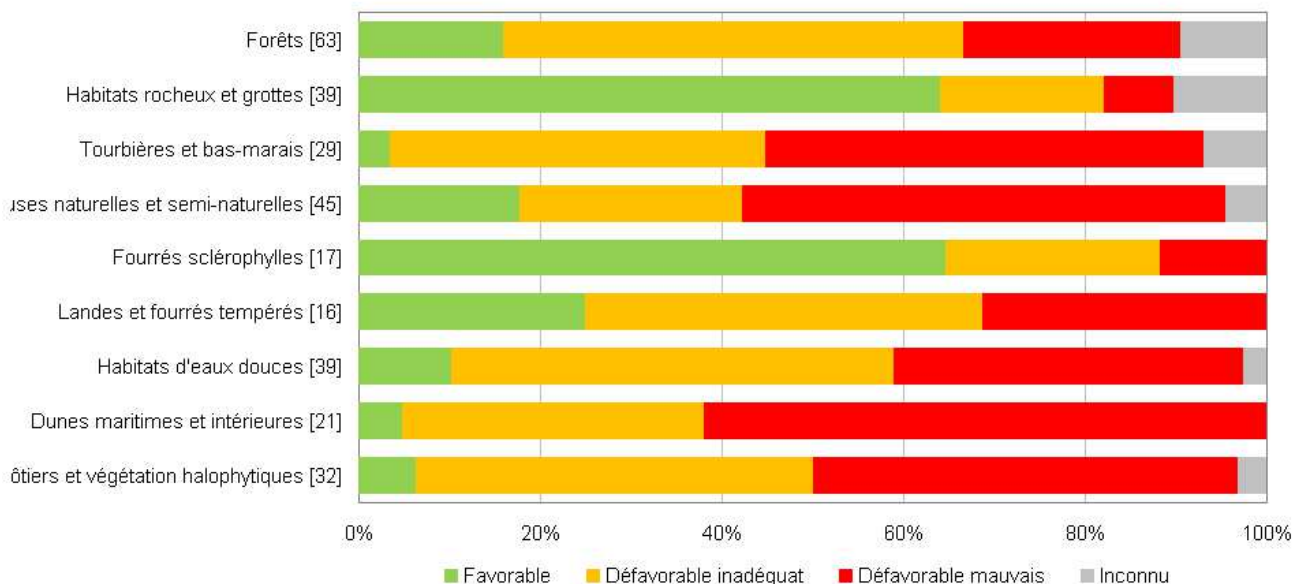
La France est active dans les travaux internationaux relatifs à la protection de la biodiversité comportant notamment la Convention pour la diversité biologique, la Convention de Washington, la Convention de Berne et la Convention de Ramsar. L'ensemble des obligations découlant de ce cadre global sont reprises, à la fois dans la politique européenne de la biodiversité et dans la politique française.

L'essentiel des mesures mises en œuvre en France découlent de l'application des directives européennes fixant comme objectif le bon état de conservation des habitats et des espèces, y compris les oiseaux. Les travaux d'évaluation de l'agence européenne de l'environnement montrent que la France se situe au milieu du gué dans l'atteinte de ces objectifs et se situe dans la moyenne européenne :

Situation de la France au regard des objectifs européens

(résultats de la période 2007 – 2012, les données de la période 2013 – 2018 ne sont pas disponibles)

État de conservation des habitats d'intérêt communautaire par grand type de milieu (période 2007-2012)

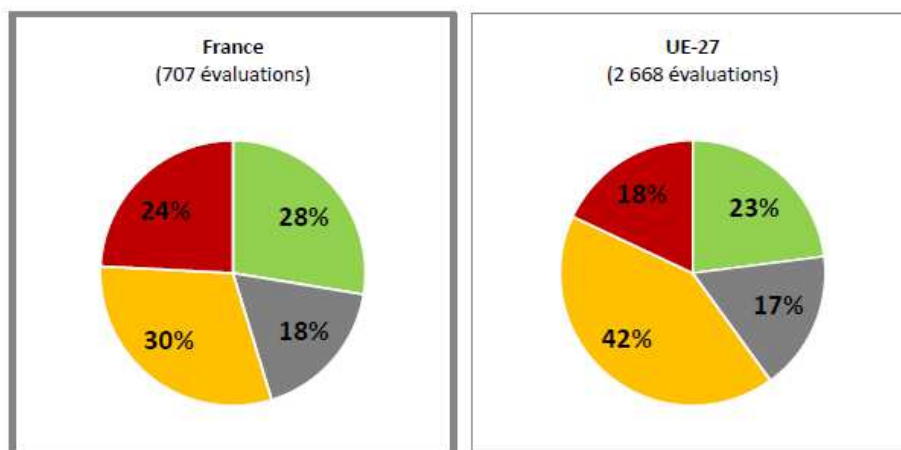


Note : Les nombres entre crochets indiquent le nombre d'évaluations réalisées. Résultats toutes régions biogéographiques confondues.

Source : MNHN (SPN), 2013. Traitements : MNHN-SOeS.

Pour les espèces :

Pour la France, sur les 707 évaluations biogéographiques d'espèces réalisées, plus de la moitié présentent un état de conservation défavorable (30 % inadéquat et 24 % mauvais), 28 % un état favorable et 18 % un état inconnu. Cette dernière catégorie concerne essentiellement les espèces marines, les lichens et certains invertébrés. La France se situe dans la moyenne européenne.

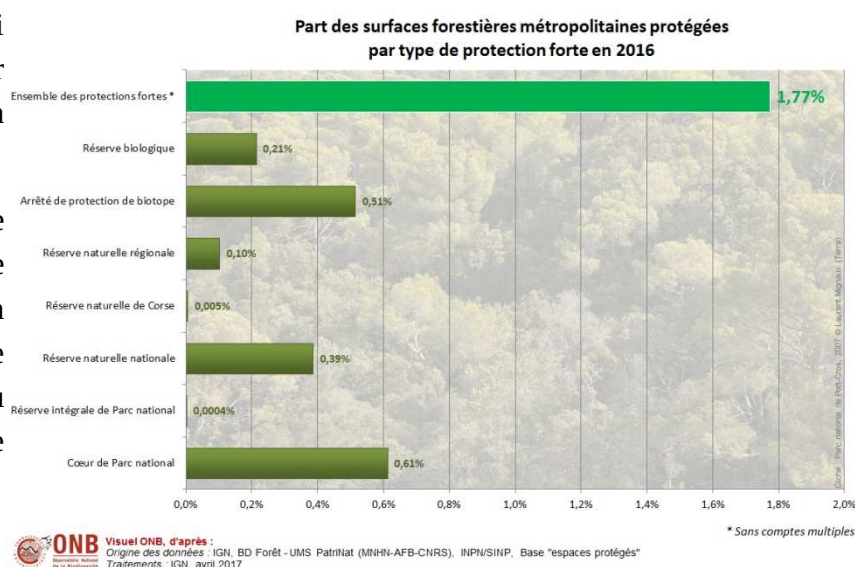


15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial

La France a une longue histoire de protection et de gestion durable du patrimoine forestier (Ordonnance de Brunoy signée par Philippe VI de Valois en 1349, Code forestier de 1669, loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt et du bois) qui se traduit par des régimes juridiques spécifiques : les forêts domaniales sont inaliénables, les forêts communales bénéficient du « régime forestier », le défrichement des forêts privées est très encadré. Le résultat visible de cette protection foncière est l'accroissement annuel actuel des surfaces de forêts de plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Le taux de boisement en France métropolitaine est passé de 26,4 % en 1990 à 30,7 % en 2014 (Source : IGN, traitements : Ecofor), la forêt progresse en métropole. Il est de 85 % en outremer et en relative stabilité. La forêt tropicale de Guyane y tient une part prépondérante.(SDES)

L'exploitation est toujours subordonnée à la protection des écosystèmes (sol, eau, vie sauvage) et les documents de gestion durable, qui sont d'application réglementaire pour toutes les forêts, garantissent cette gestion durable.

Pour les forêts d'intérêt biologique spécifique, tout un arsenal de prescriptions de protection supplémentaire existe, et peuvent être intégrées au document de gestion ou spécifique (de la réserve biologique domaniale jusqu'au parc national).

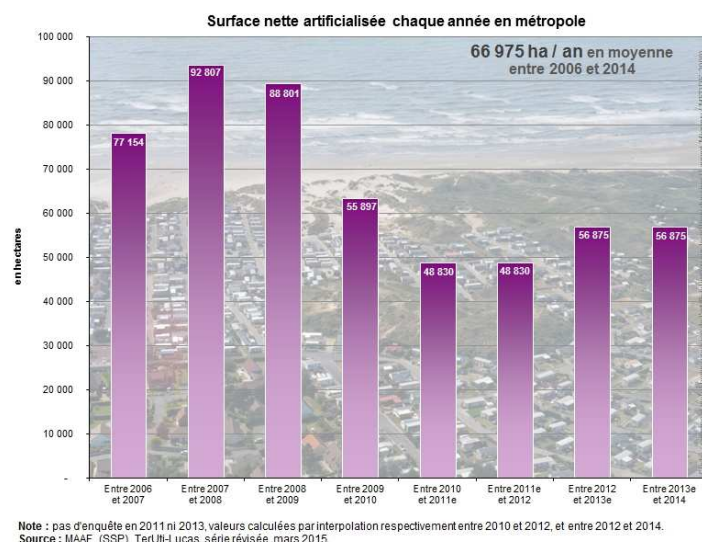


Des progrès demeurent à effectuer dans la conciliation des politiques publiques de la biodiversité, des forêts et de l'énergie. Le développement observé depuis 2009 de l'usage du bois à des fins énergétiques, pèse sur le bilan carbone de l'exploitation des forêts. Cela exerce une pression sur les écosystèmes forestiers du fait de la diminution du capital sur pied et du rajeunissement des peuplements forestiers. Une piste de réflexion pourrait porter sur la mise en place d'indicateurs directs, taxonomie de la biodiversité forestière notamment celle liée aux degrés de maturité des peuplements forestiers impactée potentiellement par l'augmentation prévue des récoltes.

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols

L'artificialisation des sols en France exerce encore une pression majeure sur la biodiversité. La surface nette artificialisée annuellement sur la période 2006 – 2015 est de 65 758 hectares (Source : MAAF (SSP), enquête Teruti-Lucas, série révisée en juillet 2017. Traitements SDES, janvier 2018).

Ces surfaces ont été soustraites aux occupations naturelles ou productives agricoles et forestières, dont 52 000 hectares de prairies et de pâturages naturels. Ainsi, la part du territoire métropolitain occupé par des écosystèmes peu anthropisés est seulement de 52,7 %. Une partie importante de l'artificialisation se traduit par la destruction des sols et les services écosystémiques qu'ils peuvent assurer. Le recul des terres agricoles est surveillé en France et des initiatives émergent pour enrayer le phénomène.



Le ministère en charge de l'Agriculture met en œuvre un observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers et les Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sont consultées lorsque des décisions de révisions de documents d'urbanisme risquent de porter atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

La loi relative à la biodiversité généralise des outils comme la séquence « éviter, réduire, compenser » ou les « Obligations réelles environnementales », qui permettent de maîtriser la mise en valeur des sols. Il est dorénavant possible pour un propriétaire foncier d'assujettir le teneur d'un bail au maintien d'une zone humide ou d'un élément caractéristique d'une parcelle.

Les administrations locales doivent garantir une bonne gestion du territoire national qui fait partie du patrimoine commun de la nation (article L. 101-1 du code de l'urbanisme). Des documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT...) sont établis au niveau local et régional, conformément au code de l'urbanisme. Ces documents peuvent inclure en particulier des limites à l'imperméabilisation des sols et des objectifs de densification.

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre plusieurs objectifs, dont les suivants : « 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologique; 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

La politique en faveur de la préservation des écosystèmes montagneux est très ancienne en France et s'est traduite par la loi de 1882 portant sur la « restauration et conservation des terrains en montagne (RTM) ». Ce cadre juridique et légal, assorti d'un financement public substantiel, a permis de mener une politique d'État spécifique avec l'achat, le reboisement et l'aménagement de 380 000 ha

de terres, aujourd'hui forêt domaniales. Menée initialement au titre de la prévention des risques et de la protection des activités humaines situées en aval, cette politique et cette gestion de « restauration des terrains en montagne » (RTM) confiée à l'Office National des Forêts se poursuit activement et assure une gestion proactive de ces espaces fragiles dans toutes ses composantes.

En France, les dispositions de la loi « Montagne » du 9 janvier 1985 contribuent à la préservation des écosystèmes montagneux en limitant l'urbanisation et en préservant les espaces remarquables et l'agriculture de montagne. À ces dispositions s'ajoutent les mesures particulières prises par les Parcs Nationaux (Écrins, Vanoise, Mercantour, Pyrénées...) et les parcs naturels régionaux. Par ailleurs, l'agriculture de montagne reçoit un soutien actif de la politique agricole commune dans le cadre des mesures d'indemnités de compensation de handicap naturel.

La France est également partie à la Convention Alpine dont un important volet porte sur la conciliation des usages de l'espace montagnard entre l'agriculture, le tourisme et la protection de la faune et de la flore.

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Comme l'ensemble des États membres de l'Union européenne, la France met en œuvre une politique de protection de la biodiversité qui repose à la fois sur la restauration des habitats et la protection des espèces. Pour la période 2007 – 2012, seuls 22 % des milieux français d'intérêt européen ont atteint l'objectif de bon état de conservation fixé par la directive habitats, faune, flore (Source : MNHN (SPN), 2013). Par ailleurs, la France est concernée par 31 % des espèces figurant dans la liste rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

De nombreux outils ont été mis en place pour restaurer les habitats et protéger les espèces, dont la gestion et l'extension d'un réseau national d'espaces naturels protégés, la mise en place des trames vertes et bleues ainsi que des plans nationaux d'action en faveur de certaines espèces menacées. Au niveau local, la mise en place des atlas de la biodiversité communale va dans le sens d'une meilleure connaissance et donc d'une meilleure prise en compte de la biodiversité. Certaines mesures ont porté leurs fruits, c'est ainsi que l'on observe petit à petit la re-colonisation des cours d'eau par la loutre, espèce qui fait l'objet d'un plan national d'action.

La situation demeure cependant pré-occupante, car la Liste rouge nationale des espèces menacées montre que la situation générale s'est dégradée ces dernières années. En huit ans, l'état de conservation des oiseaux nicheurs s'est détérioré sur le territoire métropolitain, avec un tiers des espèces désormais menacées, contre un quart auparavant. Pour les mammifères de l'Hexagone, 33 % des espèces terrestres et 32 % des espèces marines apparaissent menacées ou quasi menacées, contre respectivement 23 % et 25 % huit ans plus tôt. Pour les reptiles et les amphibiens, l'actualisation de la situation indique que la tendance d'évolution des populations est désormais en déclin pour plus de la moitié de ces espèces en métropole. Le Muséum national d'histoire naturelle et le Centre national pour la recherche scientifique ont montré un déclin de 30 % des « oiseaux spécialistes agricoles » sur les 15 dernières années.

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

Le règlement européen découlant du protocole de Nagoya est transposé en France par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Le dispositif est en cours de déploiement au niveau national et s'appliquera sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-mer (remplaçant en particulier le régime existant dans le Parc amazonien de Guyane), ainsi qu'à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Clipperton et dans les Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF). En revanche, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy et les Îles Wallis et Futuna peuvent adopter leur propre dispositif d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation (APA). Seule la Polynésie et la Province du Sud en Nouvelle-Calédonie se sont saisies de cette compétence.

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

La France est partie à la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacée d'extinction (CITES). En application de la Convention, plus de 101 000 permis ont été délivrés en 2016, dont 27 0000 pour l'importation hors UE, 3 800 pour l'exportation et 62 000 pour la ré-exportation hors UE (produits de petite maroquinerie). Environ 3 000 expertises ont été rendues par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en 2016 pour les services de contrôle.

Par ailleurs, la France est dotée d'une police de l'environnement dont une des prérogatives porte sur le contrôle des règles de chasse.

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

La France s'est dotée d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui a été complété en octobre 2014 par le Règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (RUE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil), générant des obligations pour les États membres. Ce règlement ambitieux vise en particulier à coordonner les efforts des États membres pour mieux prévenir et atténuer les impacts des invasions biologiques au niveau de l'Union. Publiée en juillet 2016, une première liste d'espèces jugées préoccupantes, pour l'Union Européenne, cible 37 espèces dont 23 espèces animales et 14 espèces végétales.

La France n'échappe pas à ce phénomène et les exemples d'invasions sont nombreux, tant en métropole que dans les collectivités d'outre-mer, quel que soit l'écosystème concerné, terrestre, aquatique ou marin. Si les conséquences écologiques de ces invasions sont importantes en France métropolitaine, elles sont toutefois d'un autre ordre de grandeur dans la plupart des collectivités

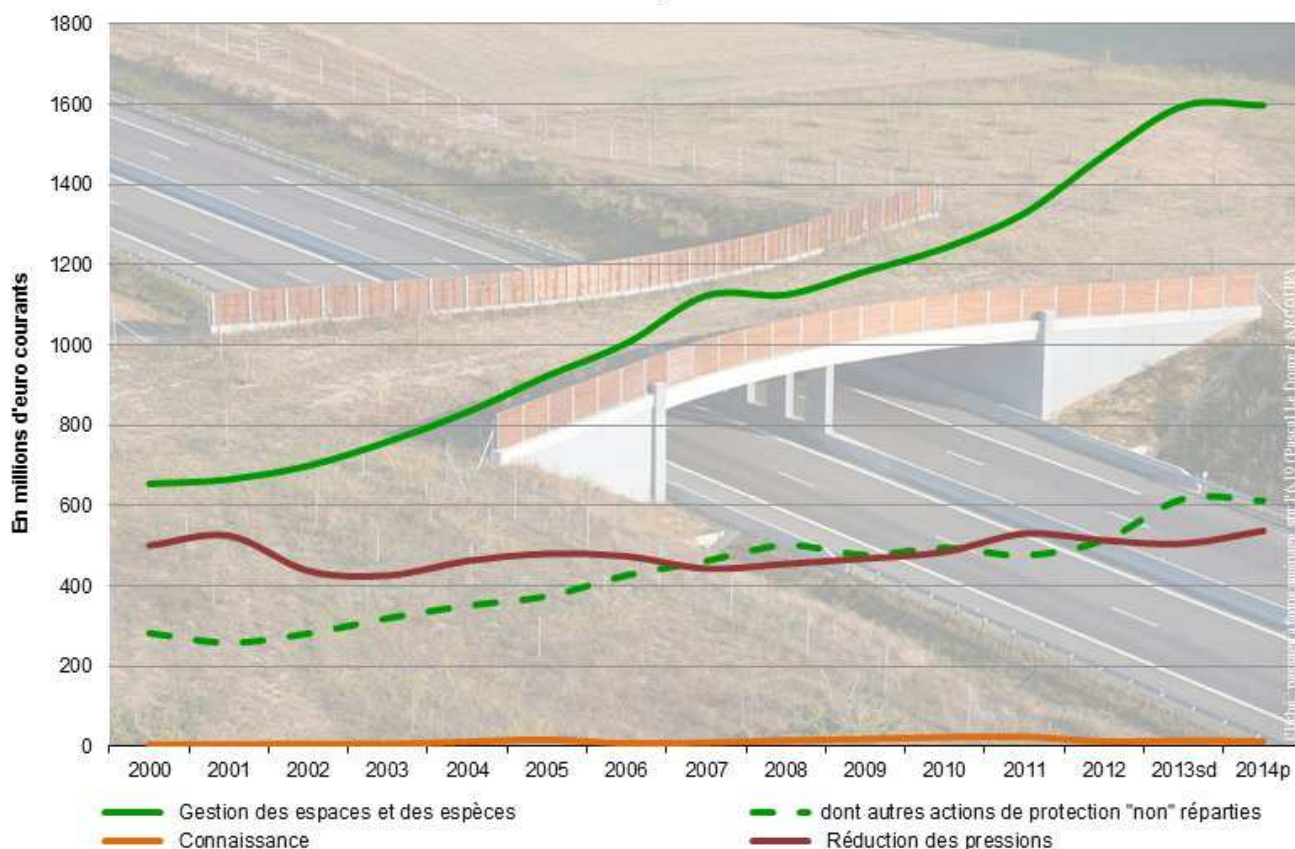
d'outre-mer, composées de nombreuses îles aux écosystèmes fragiles et abritant de forts taux d'endémisme. C'est dans ce contexte que le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a adopté une Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes le 23 mars 2017. De nombreux acteurs publics et privés contribuent à sa mise en œuvre sur le terrain mais la tâche demeure difficile et complexe.

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

La protection de la biodiversité est d'ores et déjà prise en compte dans différents processus de planification. Pour ce qui concerne l'aménagement du territoire le Schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET), il a vocation à intégrer les éléments de la reconquête de la biodiversité, notamment les réseaux de continuité écologique. Dans le domaine de l'eau, les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux poursuivent l'objectif de reconquête de la qualité des écosystèmes aquatiques. Sur les littoraux, les documents stratégiques de façades intègrent la protection des milieux marins parmi les exigences de la conciliation des usages de ces espaces.

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

Effort financier pour la protection de la biodiversité et des paysages par grand type d'actions depuis 2000



Note : sd = données semi-définitives ; p = données provisoires. Champ : France entière. Source : SOeS - Compte satellite de l'environnement, 2016.

En France, le budget consacré à la protection de la biodiversité poursuit une hausse sans interruption depuis 2000 et s'élevait à 2,1 milliards d'euros en 2014 (Source : SDES – Compte satellite de l'environnement, 2016). Cette dépense peut être répartie selon trois grands domaines :

-Les dépenses de gestion des espaces et des espèces concernent les actions visant à préserver la diversité de la faune et de la flore. Elles comprennent notamment la gestion des aires naturels protégées et par exemple celle du réseau Natura 2000 et le soutien aux associations de protection de la nature. Elles comprennent également les actions regroupées sous la dénomination « autres actions de protection », actions ne pouvant pas être assignées à des projets déterminés, mais principalement réalisées en faveur de la gestion des milieux naturels. En 2014, comme en 2013, ce domaine représente 1,6 milliard d'euros.

-Les dépenses dites « de réduction des pressions » ont pour objectif de réparer les dommages causés aux paysages et à la biodiversité par certains aspects de l'activité anthropique. Ces actions sont généralement mises en œuvre par les entreprises elles-mêmes. Ces dépenses, estimées à 537 millions d'euros en 2014, sont en hausse de 6 % par rapport à 2013 mais relativement stables sur la période 2000-2014.

-Les dépenses de meilleure connaissance de la biodiversité et des paysages permettent des inventaires et des expertises relatives au patrimoine naturel ou au paysage. En 2014, elles s'élèvent à 12 millions d'euros et ont sensiblement augmenté depuis 2000. On note toutefois une baisse ces dernières années.

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement & 15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance :

La France apporte un concours actif à travers le monde pour la protection de la biodiversité. Elle soutient financièrement les travaux de nombreuses instances internationales comme la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (l'IPBES) et d'organisations non gouvernementales comme l'UICN. Elle apporte également un soutien à d'autres pays par des opérations de coopération bilatérale en s'appuyant sur l'expertise des opérateurs de l'État : Agence française pour la biodiversité, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Muséum national d'Histoire naturelle, Conservatoire du littoral, etc. Elle le fait également par un soutien technique et financier à la réalisation de projets grâce au concours de l'Agence française pour le développement et du Fond français pour l'environnement mondial. En 2016, l'aide publique au développement consacré par la France à la biodiversité s'élevait à 363,2 millions d'euros (Source : AFD et FFEM, DG Trésor. Traitements : MAEDI, mai 2017).

Dépense nationale pour l'aide publique au développement international en matière de biodiversité depuis 2006



2016p : données 2016 provisoires (en attente de consolidation).

Note : Les données comprennent les actions bilatérales et multilatérales « biodiversité » de coopération au développement française (AFD, FFEM, volet biodiversité du FEM). Les données ne comprennent pas les actions relatives à la recherche.



ONB
Observatoire National
de la Biodiversité

Visuel ONB, d'après :

Origine des données : AFD et FFEM ; Direction générale du Trésor

Traitements : MAEDI, mai 2017

3. La trajectoire de la France au regard de l'ODD 15 est, pour certaines cibles, fragile

Compte tenu du décalage entre l'approche ONUisienne et l'approche nationale, il n'est pas aisé d'apprécier la trajectoire de la France.

Des résultats positifs existent, comme en témoigne la gestion des espaces forestiers, la gouvernance et la richesse de la boîte à outils disponible pour agir. La stratégie nationale de la biodiversité (SNB) a décliné les 20 objectifs d'Aïchi dès 2011. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a marqué un changement de gouvernance avec la création d'une agence dédiée et celle, en cours, d'agences régionales de la biodiversité. À l'international, la France a développé une politique exemplaire en matière d'aide publique au développement en faveur de la biodiversité. Elle a aussi œuvré dès 2005 à la création de la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. La superficie des aires protégées augmente : la France a atteint sur ce point les objectifs de la Convention

sur la diversité biologique (protéger au moins 17% de sa superficie terrestre et 10 % de sa superficie maritime d'ici 2020). Grâce à des dispositifs qui restent à rendre plus performants, comme les plans nationaux d'action, des progrès ont été obtenus sur quelques espèces ciblées, tels que les vautours. Le renforcement du volet compensation de la séquence Éviter-réduire-compenser (ERC) est une des avancées les plus notables.

Mais des points faibles rendent la situation critique. Les milieux naturels sont sous pression en raison de l'artificialisation continue du territoire. Les espèces exotiques envahissantes menacent la biodiversité. En métropole, les trois quarts des habitats d'intérêt communautaire sont en état défavorable, prairies, zones humides, milieux littoraux sont les plus touchés. Le taux d'espèces menacées est élevé, une espèce sur cinq est menacée en métropole ; en outremer, jusqu'à 30 % des oiseaux sont menacés ou ont disparu.

1.3. Perspectives nationales : lancement en 2018 du plan biodiversité.

Face aux défis à relever en matière de biodiversité, le Gouvernement français lance la mise en place d'un plan dédié construit autour de 5 axes :

AXE 1 - Protéger la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique.

La biodiversité doit devenir une dimension à part entière de l'aménagement du territoire à toutes les échelles territoriales pour les collectivités, au même titre que la transition énergétique. Ces deux enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables. Une biodiversité préservée permet de construire des territoires plus résilients face aux aléas du changement climatique et contribue à la qualité de vie des citoyens.

AXE 2 - Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde.

Nos modèles de production et de consommation ont, non seulement, une forte empreinte écologique sur la nature en France mais aussi, au niveau international. Ils sont notamment fondés sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui détruit parfois de façon irréversible des écosystèmes en France et à l'étranger.

AXE 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes.

La biodiversité doit être prise en compte et protégée dans toutes ses composantes : espèces et écosystèmes, ordinaire et remarquable, emblématique et invisible. Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité. Face à l'accélération de l'intensité des pressions qui conduisent à la disparition de la biodiversité, le besoin de les conforter et de les développer se confirme.

AXE 4 - Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité.

La France soutiendra la mise en place d'un cadre stratégique mondial pour la biodiversité, ainsi que des objectifs post-2020 ambitieux pour la biodiversité. A cet effet, elle s'appuiera sur l'ensemble des grands rendez-vous internationaux programmés d'ici 2020 (le G7, avec la biodiversité parmi les priorités de la présidence française, et la 7^e session plénière de l'IPBES à Paris en 2019, le congrès mondial de la nature en 2020 à Marseille, les COP14 et COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2018 et 2020). La France accompagnera cette action internationale par la mise en mouvement de toutes les composantes de la société. Elle portera également une position ambitieuse dans l'agenda et les négociations en cours au niveau européen. Pour y arriver, la biodiversité sera positionnée en tant que priorité de la diplomatie française et européenne. Par ailleurs, la mobilisation des outre-mers dans leurs environnements régionaux jouera un rôle majeur.

AXE 5 - Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous.

La protection de la nature devient un enjeu national qui concerne tous les citoyens. Mais une meilleure adhésion citoyenne suppose aussi une explicitation plus claire des enjeux, un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers pour agir chacun à son niveau. L'objectif est de susciter l'envie d'agir auprès du citoyen mais aussi de l'ensemble des acteurs, et à toutes les échelles : locale, régionale, nationale.

4. Perspective internationale et implication française

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

La France est partie à plusieurs Conventions multilatérales visant à la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres, et notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

La France, notamment via son comité français, est active au sein du Programme scientifique intergouvernemental sur l'Homme et la Biosphère (MAB), lancé par l'UNESCO en 1971 afin de relier la préservation de la biodiversité au développement socio-économique en vue du bien-être de l'Homme.

La France participe également au Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF), conçu pour conserver la biodiversité dans les zones à la fois les plus riches et les plus menacées sur le plan biologique.

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial

En matière de lutte contre la déforestation, l'action de la France s'inscrit dans le cadre de grands processus internationaux :

Au niveau international, un processus de mobilisation politique s'est mis en place dans le contexte de la COP21, faisant suite à la déclaration de New York sur les forêts de septembre 2014, dont l'objectif est de diviser par 2 la déforestation en 2020 et d'y mettre fin en 2030. À ce jour, la déclaration a été approuvée par de nombreux pays, y compris des grands pays forestiers comme l'Indonésie ou la République Démocratique du Congo, plus d'une trentaine des plus grandes entreprises mondiales et plus de 50 organisations de la société civile et des représentants des communautés autochtones et locales.

La forêt est mentionnée à l'article 5 de l'Accord de Paris, et un Agenda de l'Action sur la forêt a été lancé dans le cadre de la convention climat. La communauté internationale est engagée sur les liens climat-forêts, comme en témoignent les actions organisées par le Pérou lors de la COP21 et par le Maroc lors de la COP22. La forêt était également un des thèmes du segment de haut niveau de la COP13 de la convention sur la diversité biologique de décembre 2016 à Cancun.

Dans le prolongement de l'Accord de Paris, en signant au niveau ministériel les deux « déclarations d'Amsterdam » en faveur de l'établissement de chaînes d'approvisionnements en matières premières agricoles durables en décembre 2016, la France s'est donnée un objectif ambitieux : la neutralité en matière de déforestation et des importations de produits de base agricoles (y compris d'huile de palme) entièrement « durables » d'ici 2020.

Les déclarations d'Amsterdam entendent agir sur quatre axes:

- faciliter l'action de l'Union européenne pour la durabilité sur le climat, la forêt et le commerce ;
- stimuler les progrès des filières de produits agricoles, en particulier de l'huile de palme ;
- renforcer le dialogue avec les pays consommateurs et producteurs ;
- renforcer la transparence et le rapportage volontaire sur les résultats (RSE).

La France a ainsi rejoint les 6 autres États européens signataires de ces textes (Pays-Bas, Norvège, Danemark, Allemagne, Royaume-Uni et Italie), représentant environ 65 % des importations européennes de soja, d'huile de palme et de cacao. Elle a pris la présidence de cette initiative au 1er semestre 2018 pour 6 mois.

Le Plan national Climat lancé le 6 juillet 2017 vise à « accélérer la lutte contre le changement climatique en France et à l'international ». L'axe 15 de ce plan vise à « mettre fin à l'importation en France de produits contribuant à la déforestation », et prévoit la publication à l'été 2018 d'une stratégie nationale pour mettre fin à l'importation de produits forestiers ou agricoles importés contribuant à la déforestation – y compris le changement d'affectations des sols indirect.

Une implication très active de la France sur les questions forestières dans la région d'Afrique centrale



Source : FFEM.

Grâce à une tradition forestière très ancienne, à sa position de premier pays européen gestionnaire de forêt tropicale (Guyane) et à sa politique active d'aide publique au développement, la France joue un rôle majeur dans les débats forestiers internationaux. Ces avantages comparatifs fondent la spécificité de l'approche française et lui donnent toute sa visibilité en Afrique centrale dans un certain nombre d'initiatives liées au secteur forestier :

-Rôle de la France en matière de convergence des politiques forestières des pays de la région au travers de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) - dont elle a assuré la facilitation de 2005 à 2007 - ;

-Rôle moteur pour la négociation des Accords Volontaires de Partenariat avec le Cameroun, la République Centrafricaine, le Gabon ou le Congo dans le cadre de la mise en œuvre en 2013 du règlement européen FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade)

-Engagement de 3 millions d'euros, aux côtés de la Norvège, pour porter la nouvelle Initiative pour les forêts de l'Afrique centrale (CAFI) lancée en 2015 et dont la France a pris la présidence à la COP 23.

En termes d'aide publique au développement, les engagements sur la période 2000-2016 représentent près de 300 millions d'euros en faveur des pays et des institutions du Bassin du Congo. Ces projets sont pilotés par l'Agence française de développement (AFD) ou le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Les projets financés par la France concernent principalement les thèmes de l'aménagement forestier et des territoires ruraux, mais aussi des aires protégées, de l'appui à l'administration pour améliorer la gouvernance du secteur et des projets d'appui aux filières. Des projets d'assistance technique, principalement dédiés au renforcement des capacités des administrations forestières, sont également financés.

S'agissant de l'initiative CAFI (Central African Forest Initiative) lancée le 29 septembre 2015 à New York, il s'agit d'une initiative multi-bailleurs réunissant l'Allemagne, la France, la Norvège, le Royaume-Uni, l'Union européenne, le Brésil et la Corée du Sud. L'initiative est ciblée sur six pays d'Afrique Centrale : La République Démocratique du Congo, le Gabon, la République du Congo, le Cameroun, la République Centrafricaine, et la Guinée Équatoriale. Son secrétariat est hébergé au Programme des nations unies pour le Développement à Genève. La nouvelle initiative pour les forêts de l'Afrique centrale (CAFI) dispose d'un fonds avec un engagement de 253 millions de dollars d'ici 2020 (dont 250 millions de dollars apportés par la Norvège), géré dans le cadre d'un Multi-Partner Trust Fund (MPTF) des Nations unies. La France a rejoint CAFI dès son lancement et s'est associée à son financement lors de la COP21. Elle assure désormais la présidence de l'initiative depuis la COP 23 et pour deux ans.

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres

La cible 15.3 porte sur la neutralité en matière de dégradation des terres (Land Degradation Neutrality - LDN). La LDN est un nouveau paradigme destiné à enrayer la perte continue de terres saines du fait de la dégradation des terres. Contrairement aux approches précédentes, la LDN crée une cible à atteindre pour la gestion de la dégradation des terres, en favorisant une double approche constituée de la combinaison de mesures destinées à éviter ou à réduire la dégradation des terres et de mesures visant à inverser les dégradations passées. L'intention est de contrebalancer les pertes par des gains afin de parvenir à une situation où les terres saines et productives ne subissent plus aucune perte nette.

À ce jour, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), 113 pays ont convenu de faire de l'objectif de développement durable d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 un objectif d'action national.

La France est engagée dans le combat contre la désertification dans les zones arides : 381 millions d'euros dont 166 millions d'euros en Afrique uniquement pour l'année 2016 ont été engagés en faveur de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays en développement. La France poursuivra cet effort.

Dans cette logique, la France lancée en 2017 une facilité pour l'atténuation des vulnérabilités et la réponse aux crises, mise en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et dotée de 100 millions d'euros par an dès 2017. Cette facilité permettra de renforcer le lien entre action humanitaire, stabilisation et développement et le continuum sécurité-développement.

L'AFD finance, depuis plus de 15 ans, des projets d'hydraulique pastorale dans l'ensemble de la bande sahélienne tchadienne. Ces programmes facilitent les compromis et réduisent les conflits entre communautés, en sécurisant l'accès aux pâturages par l'ouverture de points d'eau et le balisage de couloirs de transhumance en concertation avec les populations sédentaires. Ils permettent également de contribuer à occuper de vastes territoires, en proie à devenir des sanctuaires criminels.

Avec ses partenaires européens, la France renforcera la lutte contre la dégradation des terres et la sécheresse, pour contribuer au maintien de la biodiversité, à la sécurité alimentaire et au stockage du carbone dans les sols. Elle apportera un complément aux efforts africains de Grande Muraille verte ou d'initiative 3S (soutenabilité, sécurité et stabilité), par des programmes développés autour du lac Tchad ou du bassin du Niger.

De plus, la France poursuivra également son engagement dans l'initiative « 4 pour 1000 – les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » (<https://www.4p1000.org/>) de l'Agenda de l'action climatique avec de multiples partenaires. Lancée par la France lors de la COP21, cette initiative vise à améliorer la teneur en matière organique et à encourager la séquestration de carbone dans les sols, à travers la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux conditions locales, tant environnementales que sociales ou économiques. Elle compte désormais 249 partenaires et contribue à la fois à la cible 15.3 et à l'ODD 2 dédié à la sécurité alimentaire et à la résilience de l'agriculture.

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

La France est partie à la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) et soutient notamment :

- La Coalition volontaire pour les pollinisateurs, lancée lors de la CoP13 de la Convention sur la Diversité Biologique, et qui vise à protéger les pollinisateurs et leur habitat au niveau national, en se fondant sur les conclusions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

- Le Partenariat pour la Survie des Grands Singes (GRASP), dont l'objectif est d'assurer la survie à long terme des grands singes, ainsi que de leurs habitats en Afrique et en Asie.

- Le Fonds pour l'Éléphant d'Afrique, créé sous les auspices de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et développé par et pour les 38 pays de répartition des éléphants d'Afrique.

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

La France est très fortement engagée, au plus haut niveau, dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 8 août 2016, renforce les sanctions relatives au commerce illégal de la vie sauvage. De plus, la France soutient le programme mondial pour la lutte contre la criminalité faunique et forestière de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et le Consortium international de lutte contre la criminalité des espèces sauvages (ICCWC). L'ICCWC est une action menée en collaboration par cinq organisations intergouvernementales : le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes. L'ICCWC vise à fournir un appui coordonné aux agences nationales de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages et aux réseaux régionaux et subrégionaux.

La France est partie à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington. Cet accord international entre États a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

L'Agence française de Développement (AFD) s'est dotée en 2013 d'un cadre d'intervention transversal sur la biodiversité. Les interventions de l'AFD contribueront à faire de la conservation et de la mise en valeur durable des écosystèmes un moteur d'une croissance inclusive et un facteur de développement durable.

Dans le cadre de sa programmation stratégique (2015-2018), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) soutient une quinzaine de projets en faveur de la biodiversité – et en particulier la promotion de mécanismes innovants de protection de la biodiversité – pour un montant total de 20 millions d'euros (soit près d'un tiers de ses crédits d'intervention). Le FFEM privilégie les projets permettant de tester et de promouvoir de nouveaux mécanismes de financement générant un effet de levier au bénéfice de la conservation de la biodiversité, tout en contribuant au renforcement des institutions et des cadres réglementaires.

Le FFEM a engagé trois nouveaux projets en 2016 dans ce domaine : le premier, en Guinée Bissau, a pour objectif de fournir des moyens accrus et sur le long terme à la gestion des aires protégées ; le second, promeut une gestion intégrée et durable des oiseaux d'eau migrateurs et de leur habitat (dans les zones humides de la frange Sahélo-Soudanienne d'Afrique), au bénéfice des populations locales ; le troisième porte sur le renforcement des organisations environnementales de la société civile ouest-africaine (cinquième programme de petites initiatives qui s'inscrit dans la continuité de dix années d'appui par le FFEM aux organisations de la société civile africaine en faveur de la conservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique).

Projet RESSOURCE : renforcer la gestion intégrée des oiseaux migrateurs et des zones humides en Afrique

Soutenir la gestion durable des oiseaux d'eau et de leur habitat



Source : ONCFS.

L'enjeu global du projet est une amélioration significative de l'état des ressources naturelles des grandes zones humides sahéniennes et plus particulièrement des populations d'oiseaux d'eau. Le projet se concentre sur les zones humides du Sahel, depuis la côte Atlantique jusqu'au Soudan et en Égypte, jusqu'alors peu prises en compte dans des projets de cette nature, mais la démarche adoptée est largement reproductible à d'autres zones humides africaines soumises à des pressions et des problématiques analogues.

Il contribue à l'amélioration des connaissances sur les dynamiques spatio-temporelles de ces populations en lien avec le changement climatique, les modifications d'habitats et les prélèvements directs par la chasse. Sur cette base, des plans de gestion seront développés sur deux zones humides pilotes afin de promouvoir des prélèvements durables des oiseaux migrateurs tout en tenant compte des usages anthropiques multiples de ces zones.

Le projet entend également améliorer la collaboration politique et technique nord-sud et sud-sud.

Susciter l'innovation et miser sur la reproductibilité

De nombreuses espèces d'oiseaux nichant en Europe se retrouvent dans les zones humides sahéniennes où elles migrent durant l'hiver. Cependant, leur nombre a globalement décliné d'environ 40 % entre les années 1960 et 2000. Ce déclin s'explique notamment par le prélèvement direct issu de la chasse ainsi que par l'altération du fonctionnement de ces écosystèmes en Afrique, due notamment à la modification du régime annuel des crues et l'émergence des aménagements hydrologiques en amont des cours d'eau. Le projet contribuera à une meilleure connaissance de l'état et de la dynamique des populations d'oiseaux d'eau dans cette région, à un échange et une capitalisation d'expériences entre les différents sites pilotes retenus, et renforcera les capacités des acteurs locaux travaillant à la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau. À leur tour, ces acteurs permettront d'influencer et d'améliorer les cadres juridiques et institutionnels et de produire de nouvelles politiques publiques plus favorables à une gestion durable de ces écosystèmes.



Source: ONCFS.

Bénéficiaire : Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)

Institution FFEM porteuse du projet : Ministère de la transition écologique et solidaire

Montant total : 5 062 000 d'euros, dont une contribution du FFEM de 1 500 000 d'euros.

Partenaires : FAO, UE, ONCFS, CIRAD, Secrétariat AEWA, Contreparties Nationales

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

La COP11 de la convention sur la diversité biologique (CDB) d'Hyderabad en 2012 a financièrement opérationnalisé les Objectifs d'Aichi en adoptant une feuille de route pour la mobilisation des ressources. L'engagement mondial pris à la COP11 prévoit (entre autres) de doubler les flux financiers en faveur de la biodiversité à destination des pays en développement en 2015 par rapport à une base de référence 2006-2010, et à maintenir cet effort jusqu'en 2020.

À cet égard, la France s'est montrée exemplaire : elle a affecté plus de 363 millions d'euros en 2016 à l'aide publique au développement en faveur de la biodiversité (et près de 271 millions d'euros en 2015), dépassant ainsi l'« objectif » fixé par la convention sur la diversité biologique qui, pour la France, serait de 211 millions d'euros selon les critères définis à Hyderabad. Cet effort a été confirmé par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 : ainsi, la France s'engage à « *augmenter les projets en faveur de la biodiversité au-delà de 300 millions d'euros par an, dans le cadre d'une révision ambitieuse des Objectifs d'Aichi* ». ²¹.

21 Les données AFD renvoient à des "autorisations d'engagement" de l'AFD et non pas à un montant d'aide publique au développement au sens strict.

L'ODD15 et ses interrelations



L'ODD 15 vise à protéger et à restaurer l'usage des écosystèmes terrestres tels que les forêts, les zones humides et les montagnes, écosystèmes nécessaires à l'existence et au développement des activités humaines, comme l'agriculture ou la production de papier et de meubles par exemple. Si on voit ainsi assez facilement les implications des activités économiques sur les milieux naturels, d'autres ODD sont moins spontanément associés à la biodiversité : la rosace met en évidence ces liens méconnus. Ces derniers rappellent que la biodiversité apporte des services multiples aux êtres humains, qu'il s'agit d'explorer et mettre en évidence.

17

RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ELYX *by* **YAK**

création de Yacine AIT KACI (YAK) pour les Nations Unies avec ELYX, premier ambassadeur virtuel de l'ONU @ekxyyak

La communauté internationale a souhaité associer aux objectifs de développement durable les moyens qui permettront leur mise en œuvre. C'est pourquoi, aux 16 ODD s'ajoute ce 17^{ème}, qui recense les moyens – financiers et non financiers - qui peuvent et doivent contribuer à l'exécution de l'Agenda.

Conformément à l'esprit du programme d'action d'Addis Abeba sur le financement du développement, ce 17^{ème} ODD souligne le nécessaire renforcement du partenariat et de la solidarité mondiale et la nécessaire cohérence des politiques publiques en vue d'atteindre un développement durable, universel et inclusif. Des partenariats inclusifs construits sur une vision et des objectifs communs sont nécessaires aux niveaux mondial, régional, national et local. Ces solidarités doivent prendre place entre les nations, mais aussi avec la société civile, les ONG et le secteur privé. Il insiste par ailleurs sur la nécessaire contribution de secteurs tels que les technologies, les sciences, le commerce et les données, et le renforcement de la coopération dans ces domaines.

1. Finances

En cohérence avec le volet financier de l'ODD 17, la France encourage la mobilisation d'une diversité de ressources et d'outils financiers pour les pays en développement. L'amélioration de la mobilisation des ressources domestiques (publiques et privées) et la viabilité de l'endettement restent les objectifs à atteindre, pour qu'à long terme chaque pays soit en mesure d'assurer son propre développement. Pleinement consciente de ces enjeux, la France a d'ores et déjà tenu ses engagements pris dans le cadre de l'initiative fiscale d'Addis-Abeba (ATI), en plus que doublant sa coopération technique en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources nationales et en adoptant une stratégie interministérielle sur l'appui à la mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement. Afin d'assurer la viabilité de l'endettement, la France promeut le respect de principes de financement soutenable ainsi qu'une meilleure assistance technique pour les pays concernés. La France soutient par ailleurs les travaux sur la lutte contre l'évasion fiscale, via le Forum mondial, et contre la planification fiscale agressive (grâce à BEPS - *Base erosion and profit shifting*) menés dans le cadre de l'OCDE.

L'Aide publique au développement (APD) reste une source cruciale de financement pour les pays les plus fragiles et la France fournit un effort croissant en termes d'APD nette depuis 2014. Selon les données préliminaires de l'OCDE, l'APD nette française s'élevait à 10,1 milliards d'euros en 2017, soit 0,43 % du Revenu National Brut (RNB), en hausse de 16 % par rapport à 2016. Lors du dernier Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui réunit tous les ministres autour du Premier ministre, la France s'est par ailleurs engagée à poursuivre cette trajectoire ascendante et a fixé un objectif de 0,55 % du RNB à l'APD d'ici 2022, première étape vers l'engagement encore non atteint de 0,7 %. En 2016, la France a consacré près de 21 % de son APD bilatérale brute au soutien à la croissance (infrastructures économiques, industries manufacturières et extractives, commerce, etc.), suivi du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle (15,3 %) et du développement durable (14,7 %). La même année, elle a consacré 22 % de son APD totale nette

aux pays les moins avancés (PMA). Elle s'efforce également de mobiliser des ressources financières additionnelles à travers des financements innovants, dont elle assure la promotion notamment via le secrétariat du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement. La taxe sur certaines transactions financières et sur les billets d'avion permettent de lever environ 1 milliard d'euros par an en faveur de la solidarité internationale et de la lutte contre les changements climatiques. La France, en tant que garante de l'Accord de Paris, accorde une importance particulière à l'intégration de la question climatique aux actions de développement.

L'Agence française de développement (AFD) s'est fixé dès 2012 l'objectif d'atteindre 50 % de financements annuels comportant un co-bénéfice climat, objectif qu'elle a atteint depuis 2014. Cet objectif vient d'être étendu à l'ensemble des activités du groupe AFD, s'appliquant ainsi à sa filiale pour le secteur privé (PROPARCO) et à ses interventions en outremer. Le groupe AFD s'est par ailleurs engagé à mener une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris », ce qui implique la cohérence de ses interventions avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée.

Face à l'ampleur des besoins de développement, il est également crucial d'impliquer le secteur privé dans les problématiques de développement. Adoptée en 2016, la stratégie « Innover ensemble » valorise la diffusion des nouveaux modèles de l'économie sociale et inclusive à l'échelle internationale, et développe une dynamique partenariale qui s'inscrit dans le paradigme de l'Agenda 2030. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, la France soutient la création, par le Centre d'études financières, économiques et bancaires (CEFEB), d'une plateforme de formation destinée aux acteurs de l'économie sociale et inclusive, ainsi que la création d'une grille d'indicateurs «micro-économiques» agrégeables, liés aux ODD, qui soit directement utilisable par des entreprises sociales. Ces initiatives ont pour but de favoriser l'émergence d'un écosystème propice à l'essor de projets d'entrepreneuriat social dans les pays en développement. Pour soutenir le secteur privé dans les pays en développement, la France fait également appel à une large palette d'instruments, notamment aux prêts (qui représentent 36 % de l'aide bilatérale nette française), aux garanties, aux prises de participation et à de l'assistance technique. L'acteur principal est le groupe AFD. Afin de mettre l'accent sur l'effet catalytique de l'aide, une nouvelle facilité de mixage de financements publics et privés, dénommé « STOA », a été créée en avril 2017. Il s'agit d'un véhicule d'investissement de 600 millions d'euros lancé conjointement par la Caisse des dépôts et consignations et l'AFD, dédié au financement des infrastructures. La moitié de la dotation de ce fonds commun sera consacrée à l'Afrique. Il devrait permettre de réaliser des investissements de l'ordre de 6 milliards d'euros par effet de levier. Il sera focalisé sur des projets d'infrastructures Greenfield, et contribuera à la réalisation des projets sobres en carbone dans la lignée de la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Consciente que les activités du secteur privé doivent répondre à des exigences d'éthique et de responsabilité, la France a adopté en mars 2017 la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Celle-ci permet de prévenir les risques en matière d'environnement, de droits humains mais aussi de corruption sur les activités des grandes entreprises françaises ou opérant en France mais aussi celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, en France comme à l'étranger. Un groupe de travail implique par ailleurs la société civile sur l'implication du secteur privé dans l'action française de coopération au développement durable et émet des recommandations à destination de l'État français et de ses opérateurs dans ce domaine.

2. Commerce

La France est convaincue que le commerce, s'il est accompagné des politiques adéquates, peut jouer un rôle moteur en matière de développement. Il est essentiel de mieux intégrer les pays en développement, et notamment les Pays les moins avancés (PMA), dans le commerce international. C'est la raison pour laquelle la France attache une grande importance à l'initiative de l'aide pour le commerce et entend continuer son soutien en la matière. La France a ainsi pris 2,6 milliards d'euros d'engagements pour l'Aide au commerce en 2015. Afin de promouvoir des échanges plus justes et inviter les consommateurs des pays développés à s'engager pour une consommation responsable, la France s'engagera dans la seconde édition d'un plan d'action national en faveur du commerce équitable.

3. Sciences, technologie et innovation

La France promeut l'accès aux puissants vecteurs de développement durable que sont la science, la technologie et l'innovation. Elle investit de longue date dans une diplomatie scientifique permettant d'affermir le rôle des communautés scientifiques internationales, en particulier des pays en développement, et de renforcer les capacités des institutions scientifiques de ces pays, afin qu'elles soient capables de relever les défis économiques, environnementaux, sociaux et culturels du développement. Elle dispose par ailleurs d'organismes dédiés à la recherche pour le développement, en particulier, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). La France favorise de façon croissante la co-construction des savoirs et le partage des connaissances. Ainsi, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a appuyé le lancement, fin 2017, du laboratoire de collaboration multi-acteurs pour l'innovation responsable (CoLAB) issu de l'association entre l'IRD, MakeSense et Bond'innov. Le CoLAB permet d'expérimenter de nouvelles méthodes de co-construction de projets et de favoriser le partage de connaissances et de savoir-faire au sein d'une communauté d'acteurs engagés afin de faire émerger collectivement des solutions innovantes. Dans un contexte de doute quant à l'impact de la technologie sur la collectivité, la France s'attache à mobiliser les acteurs privés en faveur du bien commun. Elle a notamment organisé, le 23 mai 2018, le sommet « Tech for Good » à l'issue duquel de nombreux acteurs du digital, start-up ou grandes entreprises, ont pris des engagements concrets.

4. Partenariats multipartites

La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour la réussite des objectifs de développement durable. La France s'est ainsi engagée dans une démarche résolument partenariale de mise en œuvre de l'Agenda 2030. La revue nationale volontaire de mise en œuvre de l'Agenda 2030 présentée en 2016, tout comme les points d'étapes réalisés en 2017 et 2018, ont fait l'objet de multiples ateliers collaboratifs et de consultations inclusives afin d'établir des diagnostics partagés et faire émerger une communauté d'acteurs mobilisés en faveur des ODD. Le présent point d'étape met en valeur l'expression des acteurs non étatiques au travers d'une contribution collaborative « Appropriation des ODD par les acteurs français », coordonnée par l'un d'entre eux, le Comité 21. La définition d'un jeu national de 98 indicateurs pour assurer le suivi des ODD le plus pertinemment possible au regard du contexte national a fait l'objet d'un intense travail participatif au sein de la Commission nationale de l'information statistique (CNIS). Enfin, un [Comité de pilotage interministériel et multi-acteurs](#), co-présidé par les secrétaires d'État Brune Poirson et Jean-Baptiste Lemoyne, a ainsi été mis en place conformément aux décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement qui s'est tenu le 8 février 2018 sous la présidence du Premier ministre. Ce Comité de pilotage est une instance inclusive de débat et d'échange, de coordination et de mobilisation des parties prenantes pour construire collectivement, d'ici à l'été 2019, la feuille de route sur la mise en œuvre des ODD par la France sur le plan national et international. Le Comité de pilotage s'appuiera sur un dispositif de consultations interactives et de nombreux échanges avec la représentation nationale et territoriale, ainsi qu'avec la société civile.

Considérant que la participation du public est indispensable à la construction d'un projet durable, la France s'est dotée fin 2016 d'une « Charte de la participation du public », qui énonce les valeurs et principes créant les conditions d'une pratique sincère, venant ainsi compléter une approche purement juridique. Avec sa centaine d'adhérents, la charte contribue aussi bien au développement de la culture de la participation du public que, à travers elle, à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La France porte ce discours volontaire sur la participation du public aussi bien pour l'élaboration des politiques publiques que dans tous les types de partenariats. Elle a ainsi assuré la coprésidence, d'octobre 2016 à septembre 2017, aux côtés du World Resources Institute (WRI), du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), dont elle a accueilli le 4^e sommet mondial en décembre 2016. Le PGO regroupe 75 pays et des centaines d'organisations de la société civile agissant à travers le monde pour la transparence de l'action publique, pour sa co-construction avec la société civile et pour l'innovation démocratique. Elle a plus récemment initié des consultations citoyennes sur l'Europe qui donnent la parole aux citoyens de 27 pays de l'Union européenne pour qu'ils s'engagent, débattent et proposent leur vision de l'Europe.

Sur le plan institutionnel, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), troisième assemblée constitutionnelle de la République, favorise le dialogue entre les différentes composantes de la société civile organisée et qualifiée en assurant l'interface avec les décideurs politiques. Le CESE conseille le Gouvernement et le Parlement et participe à l'élaboration et à l'évaluation des politiques

publiques dans ses champs de compétences. À la demande du Premier ministre, il a ainsi produit en 2016 un rapport relatif à la politique française de coopération internationale dans le cadre de l'agenda 2030 du développement durable. Par ailleurs, les commissions spécialisées sur le développement durable des deux chambres du Parlement, Sénat et Assemblée Nationale, ont une ont décidé fin 2017, de mettre en place un groupe de travail conjoint sur la mise en œuvre et l'évaluation de l'Agenda 2030.

De nombreuses collectivités territoriales d'échelles différentes sont aujourd'hui engagées dans des projets territoriaux de développement durable ou Agenda 21 locaux. Ces projets stratégiques et leurs plans d'action sont pour la plupart élaborés sur la base d'une participation active de la société civile, des entreprises, des administrations et des habitants du territoire. Ces projets de territoires sont porteurs d'innovations économiques, sociales et environnementales et sont le creuset de projets transversaux qui répondent aux enjeux locaux tout en répondant aux enjeux globaux. Certaines collectivités territoriales qui réfléchissent à l'Acte II de leur projet de territoire intègrent l'Agenda 2030 dans leurs travaux. Enfin, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, dotés ou non d'un Agenda 21, qui sont soumises à l'obligation de rapportage annuel sur la situation de leur territoire en matière de développement durable questionnent et testent des modes opératoires permettant d'intégrer l'Agenda 2030.

Au niveau national, la France a élaboré en 2017 un premier document d'orientation politique relatif à son partenariat avec la société civile en matière de solidarité internationale. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères organise un dialogue régulier et de haut-niveau avec l'ensemble des acteurs du développement, sur la politique d'appui à l'atteinte des ODD dans les pays partenaires. Il est organisé dans l'enceinte du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CND-SI), cadre de concertations régulière entre l'ensemble des acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les orientations de la politique de développement, ainsi que lors de l'élaboration des stratégies sectorielles du ministère.

Le soutien à la gouvernance et le renforcement des capacités de la société civile a représenté 6% de l'aide publique au développement (APD) bilatérale française en 2016. Une partie des crédits du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) sont délégués à l'Agence française de développement afin de cofinancer les initiatives des organisations de la société civile en matière de coopération internationale. En 2016, l'enveloppe de ce dispositif de subvention a été dotée de 72 millions d'euros – contre 42 millions en 2012. Elle est en constante augmentation depuis 2009. Lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 8 février 2018, le Gouvernement s'est engagé à ce que les fonds transitant par les organisations de la société civile continuent à augmenter en vue de doubler entre 2017 et 2022, afin de se rapprocher à terme de la moyenne de l'OCDE en la matière. Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD et y ont consacré 83 milliards d'euros en 2016, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2015.

En matière de mobilisation citoyenne, la France travaille également à renforcer l'engagement citoyen dans la mise en œuvre des ODD. Le bénévolat et les différents dispositifs publics de volontariat en France et à l'international participent à cet effort en France et contribuent également au développement des pays partenaires.

La France perçoit la coopération trilatérale comme un moyen de fédérer les expertises et les points d'excellence entre donateurs traditionnels, émergents et pays en développement. Ce sujet fait partie intégrante du dialogue qu'elle entretient avec les nouveaux fournisseurs de coopération, ainsi que des organismes multilatéraux tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'AFD et le PNUD collaborent ainsi via un accord-cadre de partenariat pour collaborer sur quatre axes que sont le climat, le financement du développement, la recherche sur le développement humain et les États fragiles. L'AFD a par ailleurs pris en octobre 2017 la présidence d'une plateforme d'échange entre banques de développement nationales, régionales et bilatérales du Sud et du Nord : l'*International Development Finance Club* (IDFC). Ce groupement contribue au renforcement de la coopération et des synergies entre ses 23 membres.

La France s'attache par ailleurs à renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable par l'intermédiaire de l'Agenda de l'Action climatique, qui a pour objectif d'associer l'ensemble des acteurs de la société civile pour prendre des engagements sur le climat et déployer des actions opérationnelles. Lors de la COP 21, l'Agenda de l'Action a permis de rendre visibles et d'intégrer aux discussions internationales les engagements et actions de la société civile. Depuis 2015, 80 coalitions ont été créées, impliquant plus de 7 300 collectivités locales et 2 100 entreprises issues de 187 pays. Les initiatives de l'Agenda de l'action climatique contribuent déjà à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 bien au-delà de l'ODD 13 dédié au climat : il comporte des coalitions dédiées à l'énergie, aux transports, à l'eau, aux océans, aux forêts, à l'agriculture, au secteur des bâtiments et spécifiquement aux villes et collectivités locales.

5. Données, renforcement des capacités et suivi

Dans le domaine des données, la France soutient les statistiques publiques dans les pays en développement, en particulier en Afrique. L'objectif est de promouvoir l'émergence d'un pôle africain d'expertise de qualité internationale en ciblant son action sur deux types d'organisations : AFRISTAT, un observatoire économique et statistique de l'Afrique subsaharienne, qui comprend 22 pays membres; et un réseau d'écoles de statistique africaines garantissant une formation efficace et homogène des statisticiens d'Afrique francophone. Plus récemment, la France a rejoint le « Partenariat mondial sur les données sur le développement durable », lancé en 2015, consacré à la mobilisation politique de haut niveau, à la coordination de la société civile, aux gouvernements et au secteur privé et à l'harmonisation des normes statistiques. Il fournira également une assistance technique et financière grâce à un fonds consacré à la « Révolution des données pour le développement » et lié à cette initiative. La France travaille également en partenariat avec PARIS21. Ce partenariat contribue à faire face au manque de données dans les pays en développement en exploitant les opportunités offertes par

le foisonnement des données, y compris les données de masse et les partenariats public-privé dans l'écosystème des données. Il agit en étroite collaboration avec le nouveau Partenariat mondial pour les données de développement durable. Avec l'ensemble des acteurs cité précédemment, la France a lancé en 2017 un programme d'appui à la production des données statistiques pour les ODD (SODDA) en Afrique de l'Ouest. Celui-ci vise à cartographier les processus interministériels mis en place pour la production des indicateurs ODD, les renforcer et valoriser des méthodes complémentaires pour la production de données pour le développement, notamment sur le secteur « gouvernance ».

Depuis le vote de la loi du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques, la richesse de la France n'est plus seulement mesurée à l'aune du produit intérieur brut (PIB). Répondant à l'esprit de la cible 17.19, la France s'est dotée de 10 indicateurs de richesse qui permettent d'analyser au plus près la soutenabilité économique, sociale et environnementale mais aussi la qualité de la vie collective des Français au regard du modèle proposé. Lors de la publication, en février 2018, du rapport 2017 sur les indicateurs de richesses, le Gouvernement s'est engagé à ce que ses principales réformes soient ainsi évaluées à l'aune de ces indicateurs pour juger de leur adéquation avec notre volonté d'engager la France vers une croissance plus verte et plus inclusive. Dans un souci de cohérence, les dix indicateurs de richesse ont été intégrés dans le jeu, plus complet, de 98 indicateurs sélectionnés sous l'égide du CNIS pour assurer le suivi de la mise en œuvre des ODD par la France.

III - Contribution du Comité 21

Le rapport « Appropriation des ODD par les acteurs non-étatiques 2018 » se situe dans deux perspectives : la préparation du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) 2018, en tant que complément au Rapport officiel de la France, et l'élaboration de la « Feuille de route nationale » décidée par le CICID du 8 février et précisée par le comité de pilotage du 26 avril.

Le rapport 2017 : une appropriation encore limitée

Début 2017, le Comité 21 a pris l'initiative de proposer à ses adhérents et à d'autres partenaires non-étatiques de mesurer collectivement le degré d'appropriation des ODD, 18 mois après leur adoption en septembre 2015. Avant tout, il s'agissait de sensibiliser au sujet, d'amorcer la mobilisation des acteurs de la société civile pour les inciter à travailler ensemble au sein de partenariats et coalitions dans l'esprit de l'ODD 17, et de dessiner les contours d'une assise doctrinale des ODD, susceptible de permettre leur acculturation dans la société française.

Sur la base d'une cinquantaine de contributions d'organisations volontaires, cette première édition du rapport faisait un constat général mitigé : une connaissance des ODD encore modeste, lacunaire, cantonnée à un groupe d'initiés, du fait de leur caractère récent et complexe, mais contrebalancée par des initiatives nombreuses, notamment des entreprises et des territoires, et une réelle évolution de la prise de conscience des acteurs français sur certains ODD en particulier.

Les acteurs français maintenant en ordre de marche

Cette évolution s'est manifestement accélérée entre les deux FPHN, de juillet 2017 à aujourd'hui, tant au niveau des pouvoirs publics que des acteurs de la société civile.

Au niveau de l'État, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 a décidé du nouveau cadre politique de mise en œuvre de l'Agenda 2030 :

- Élaboration d'une « Feuille de route nationale de mise en œuvre des ODD », pilotée par la Déléguée interministérielle au développement durable, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Création d'un comité de pilotage interministériel, pour poser les bases de la future « Stratégie française 2020-2030 de développement durable » ;
- Mise en cohérence des indicateurs de performance budgétaires avec les ODD ;
- Intégration de l'Agenda 2030 dans la construction de la loi ;
- Redéfinition de la politique de coopération internationale.

Ces décisions répondaient à plusieurs rapports de différents acteurs²² souhaitant une « impulsion politique forte » pour mettre en œuvre les ODD.

Au niveau des acteurs non-étatiques, une dynamique parallèle à celle de l'État s'est traduite par de nombreuses notes et rapports d'associations et de réseaux, qui, de plus, ont considérablement élargi le spectre traditionnel des enjeux environnementaux aux enjeux socio-économiques et de solidarité internationale²³. Tant à l'échelle nationale qu'europpéenne, ces rapports soulignent notamment la nécessité d'une meilleure cohérence des politiques publiques (cible 17.14), de mise en place d'un tableau de bord de suivi et d'évaluation (cible 17.18), de co-construction de la feuille de route avec la société civile (cible 17.17), d'intégration des « Nouveaux indicateurs de richesse » dans l'élaboration du budget (cible 17.19), de facilitation de l'acculturation des ODD et de la citoyenneté écologique dans la société française, de développement de la recherche et de la prospective.

Il faut aussi mentionner les très nombreuses initiatives de certaines entreprises et collectivités territoriales pionnières pour intégrer la problématique des ODD dans leurs stratégies et leurs pratiques, au-delà d'une simple actualisation du *reporting*, et en essayant de relier politiques publiques, analyse de matérialité, ou encore stratégie RSE aux ODD.

Le rapport 2018 : une approche originale

Même si le constat mitigé de l'appropriation des ODD fait lors de la première édition du rapport est sans doute peu contestable, il convient d'être relativisé compte-tenu du trop petit nombre de réponses sur certains ODD. C'est pourquoi il a semblé indispensable, sans prétendre à l'exhaustivité, d'élargir pour cette deuxième parution, le nombre d'acteurs contributeurs et les enjeux à prendre en compte.

D'autre part, la question posée par le Comité 21 à ses partenaires a été précisée : au-delà des considérations générales sur la connaissance et l'acculturation des ODD, il s'agissait d'évaluer si et comment les acteurs français s'emparent de l'outil « Agenda 2030 » et de voir dans quelle mesure ils l'utilisent dans deux sens complémentaires :

- Sens « de l'organisation vers les ODD » : savoir si une réflexion et une analyse ont été, sont ou seront menées pour évaluer l'impact de l'activité de l'organisation à l'atteinte des ODD (avec une analyse fine sur les cibles et les indicateurs)
- Sens « des ODD vers l'organisation » : savoir si l'Agenda 2030 a été, est ou sera considéré et utilisé comme un outil servant à questionner et redéfinir l'ambition des stratégies développement durable, de la RSE, des politiques publiques ou de l'engagement sociétal des organisations.

²²Y compris au sein de l'État : Rapport du CGEDD (MH Aubert, P Bellec, G Besse), décembre 2017.

²³On peut citer : les nombreuses notes de l'IDDRI ; la note conjointe 4D/Coordination Sud/WECF « La mise en œuvre des ODD, une politique indispensable pour renforcer l'action climatique », décembre 2017 ; le rapport du Comité 21, en partenariat avec France Stratégie « ODD : un Agenda pour 2030 », mars 2018 ; l'Université de prospective de la FONDA sur les ODD, mars 2018 ; le guide citoyen d'ÉNERGIES 2050 avec le soutien de la région PACA, « Les Objectifs De Développement Durable, Guide du citoyen européen engagé dans l'agenda 2015 ». 110 p. (disponible <http://energies2050.org/les-odd-guide-du-citoyen-europeen-engage-dans-lagenda-2015/>) .

Finalement, il s'agit de savoir si les comportements et les pratiques des acteurs non-étatiques ont été, directement ou indirectement, modifiés par les ODD et comment ? Cette proposition est amenée à être vérifiée, à travers le tamis des deux significations du terme « appropriation » :

- Un sens comportemental (« action de s'approprier quelque chose »), c'est-à-dire la reconnaissance d'un consensus social autour de l'objectif de transformation défini par la communauté internationale : c'est l'objet de la partie 1 du rapport, par type d'acteurs.
- Et un sens pratique (« action d'approprier (d'accorder) quelque chose à quelque chose d'autre », en l'occurrence la bonne concordance des activités socio-économiques de la société civile avec les ODD : c'est l'objet de la partie 2 relative aux six ODD thématiques, correspondant aux six ODD passés cette année en revue par le FPHN.

L'appropriation par les comportements

Pour estimer l'appropriation des acteurs non-étatiques au niveau de leur appréhension sensible, sociale et comportementale de l'Agenda 2030, une approche « par type d'acteurs » s'avère sans doute plus riche d'enseignements qu'une approche par catégorie d'ODD, plutôt adaptée pour en évaluer les résultats pratiques : c'est pourquoi elle a été choisie pour cette première partie. Elle permet aussi et surtout de révéler leurs points communs et de dessiner les voies de leur mobilisation collective et des partenariats subséquents.

Pour les collectivités territoriales : une mobilisation inégale et en suspens

Trois ans après la réforme territoriale, on peut constater son assimilation progressive, notamment à travers l'élaboration des schémas. Mais, contrariée notamment par les questions budgétaires, cette réforme semble encore freiner toute autre prise en charge de nouveaux enjeux, alors que l'Agenda 2030 aurait peut-être pu être un facilitateur de cette assimilation et que la mobilisation des territoires est un facteur clé de sa réussite.

Un contributeur note justement une « dissonance cognitive » entre l'ampleur reconnue des défis à relever et l'expression majoritairement locale des politiques en place, sauf expérimentations et initiatives aussi méritoires qu'isolées et malgré l'ouverture du contexte de décentralisation.

On peut aussi relever à l'origine de ce constat, un déficit de portage politique de certaines associations d'élus, révélateur d'une mobilisation à faire progresser chez les élus territoriaux. Il manque des leviers intermédiaires : agences régionales, plateformes régionales multi-acteurs dédiées au développement durable, associations, réseaux d'entreprises... Toutefois, l'État s'étant mis en ordre de marche, on peut espérer que les collectivités embrayent rapidement.

Dans certains cas, la coopération décentralisée témoigne un peu plus de la mise en œuvre des ODD - même non affichée comme telle - que des nombreuses actions sur les territoires eux-mêmes.

Pour les entreprises et le secteur privé : l'amorce d'une stratégie d'intégration pour les plus grandes d'entre elles

On note par contre ici une appropriation progressive et manifeste, facilitée par l'effet COP 21 – surtout quand certains, mais pas tous, considèrent qu'il faut d'abord s'appuyer sur le climat pour mettre en œuvre efficacement les ODD - et par l'émergence d'une conscience d'« opportunités business ».

Pour révéler la valeur ajoutée des ODD dans les stratégies des entreprises, se dessinent plusieurs voies d'intégration, en 4 niveaux : l'affichage marketing, le *reporting*, le dialogue parties prenantes -avec l'apparition de la nouvelle partie prenante « planète » -, et l'élaboration de nouveaux produits et services ODD. Mais, à l'image des collectivités, cette stratégie doit être consolidée par la montée en puissance de niveaux intermédiaires (chambres consulaires, organisations professionnelles, syndicats, parties prenantes, plateforme RSE...) notamment pour les PME/ETI qui restent largement imperméables au mouvement d'appropriation des ODD, à de très rares exceptions près. La définition d'axes prioritaires, permis notamment par des analyses de matérialité, est également mentionnée.

Enfin il est important de souligner le rôle à jouer par les syndicats, qui sont des relais indispensables à la communication des informations et aux formations permettant aux salariés d'être force de propositions et de contribuer à l'intégration des ODD aux stratégies des entreprises. A l'heure actuelle, les syndicats se sont appropriés les ODD comme objet théorique, mais les actions concrètes et les retombées auprès de la base militante et des entreprises sont encore en perspective.

Pour les établissements d'enseignement et de recherche et pour la jeunesse : un terreau fertile à cultiver

L'enjeu de la prise en compte de l'Agenda 2030 pour la jeunesse, donc pour les générations futures, n'est pas seulement l'information (notamment via les réseaux numériques et sociaux), mais aussi leur mobilisation : engagement politique, associatif (sous réserve du maintien des moyens des associations), actions de consommation, organisations de jeunes, renforcement de leur autonomie, échanges entre établissements Nord-Sud... L'intégration des ODD au système éducatif et au monde de l'enseignement est également bien évidemment mise en avant.

Pour les associations et leurs réseaux : la reconnaissance et l'élargissement

La reconnaissance du rôle crucial des ONG pour l'appropriation est soulignée : communication auprès du grand public, mobilisation des différents réseaux (Comité 21, FONDA, Mouvement associatif et Coordination Sud, 4D, Orée, C3D²⁴, Convergences, ENERGIES 2050, PFE, UNIOPPS, GCF²⁵, CERDD et Agences régionales, Green Cross, GERES, CPU, Vivapolis, ...), vigilance et tiers de confiance de l'action des pouvoirs publics et des entreprises - processus de mise en œuvre, évolution des indicateurs...-, projets et actions de mise en œuvre, en partenariats multi-acteurs ou non...

Il est fait le constat d'une disparité entre ONG « averties » et les autres : méfiance vis-à-vis des concepts venant de l'ONU, complexité des ODD, déficit de moyens, concurrence d'autres textes institutionnels. Là encore, l'importance des corps intermédiaires est mentionnée pour lever les doutes, désamorcer les réticences en développant des outils méthodologiques ou de sensibilisation afin d'expliquer qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle contrainte mais bien d'un nouveau cadre d'action, pour aller plus loin que les pratiques actuelles.

Enfin, l'élargissement bénéfique des associations des secteurs « médico-social, social, insertion, santé, culturel, éducation populaire » aux réseaux des associations environnementales et développement durable, et réciproquement, tant en nombre d'impliquées qu'en contenu enrichi, est jugé indispensable, ne serait-ce que pour répondre aux limites de leur développement que toutes ressentent : passerelles, valeurs, sens, actions concrètes (consommation durable), suivi interactif...

Malgré ces progrès manifestes, quoiqu'inégaux en fonction des acteurs, il reste encore difficile de répondre précisément à la question posée de l'impact réel de l'Agenda 2030 sur les comportements des acteurs non-étatiques : assimilation encore incomplète, insuffisance de l'échantillonnage, difficultés de mesure, diversité des contextes de chaque acteur... Cependant, l'observation de cette évolution positive de l'appropriation des comportements, notamment des acteurs privés, laisse à penser que les ODD peuvent constituer un « accélérateur de la transition ».

L'appropriation par les pratiques

Comme en 2017, les Nations Unies ont décidé de se pencher sur une série limitée d'ODD, en l'occurrence les ODD 6 (eau), 7 (énergie), 11 (villes et communautés), 12 (consommation et production) 15 (vie terrestre) et 17 (partenariats et moyens de mise en œuvre) pour en évaluer la progression à travers le monde. Comme il a été dit, ce rapport n'a pas vocation à dresser l'état d'avancement statistique et quantitatif, rôle qui revient à l'Etat et qu'il prépare actuellement en vue du FPHN 2018²⁶.

²⁴ Collège des Directeurs du développement durable : association fonctionnant comme un réseau d'échanges et de bonnes pratiques entre directeurs de développement durable d'entreprises

²⁵ Green Climate Fund = fonds verts pour le climat

²⁶Siège des Nations Unies à New York, du 9 au 18 juillet prochains.

Les contributions du présent rapport relatives aux six « ODD de l'année » viennent donc compléter les bilans faits par l'État et sont aussi à comparer avec ceux de l'étude récente de l'OCDE²⁷. Elles présentent un certain nombre d'initiatives et d'actions remarquables, caractérisées par leur côté systémique, universel et concret, comme souhaité au départ de l'exercice, mais dont il faut en même temps avertir du risque de décalage entre des objectifs perçus comme « peu opératoires » et les enjeux opérationnels de certains types de production, comme la ville ou les territoires.

Le **caractère systémique** des ODD, leurs interrelations, leur complexité intrinsèque apparaissent très clairement dans un certain nombre de contributions. Ainsi, celles sur l'ODD 6 et sur l'ODD 15 montrent bien la contribution de l'eau et de la biodiversité à « l'atteinte de nombreux autres ODD ». Celle sur l'ODD 11 présente l'approche systémique et intégrée qui devrait présider à la construction de la ville et des territoires et qui accueille en même temps les innovations liées aux autres ODD. Celle sur l'ODD 7 montre que la question énergétique concerne tous les autres secteurs, notamment la biodiversité. Enfin les interdépendances des modes de production et de consommation sont illustrées par l'ODD 12.

Le **caractère universel** des ODD transparaît clairement dans toutes les contributions : la transition énergétique concerne toute la planète et modifie les modes de vie de chacun d'entre nous, que l'on soit d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Nord ou du Sud ou d'Europe (la « citoyenneté énergétique »). Les pratiques et les comportements issues d'une production et d'une consommation durables intéressent et impactent ou impacteront tous les habitants du monde, tôt ou tard. C'est la raison pour laquelle la plupart des contributions soulignent le « langage commun » que constitue les ODD, la vision intégrée et le partage qu'ils induisent.

Le **caractère concret** enfin est illustré par les initiatives et les bonnes pratiques présentées dans le rapport. Ces expériences peuvent être valorisées et les outils les plus pertinents peuvent être reproduits. Il est aussi souligné que les solutions techniques ne doivent pas être isolées, mais s'accompagner de changements de pratiques des usagers, ce qui rejoint le caractère systémique. Toutes ces pratiques ont valeur d'exemples pour l'acculturation et l'essaimage.

Pour répondre ici aussi à la question posée de la concordance de ces initiatives avec les ODD et de leur appropriation pratique par les acteurs non-étatiques, on peut dire qu'elles témoignent d'une certaine effectivité, d'abord liée à leurs caractères systémique, universel et concret, à défaut d'en avoir évalué scientifiquement l'efficacité. Cependant, et malgré des batteries d'indicateurs à toutes les échelles, il est complexe de discerner ce qui ressort de l'impulsion donnée par les ODD de celle émanant de la mise en œuvre des politiques et des actions traditionnelles.

²⁷Étude OCDE sur la « mesure de la distance à parcourir pour atteindre les ODD : le cas de la France », juin 2017.

Mais on peut à minima affirmer qu'elles ont l'avantage d'apporter de la « lisibilité à la transformation », d'ailleurs inscrite dans l'intitulé de l'Agenda 2030 : « *Transformer notre monde* », ce qui n'est pas le moindre des facteurs d'acculturation par l'exemple.

L'appropriation de l'ODD 17

L'ODD 17 étant une constante du rapportage annuel des pays devant les Nations Unies, sa qualité transversale se manifeste ainsi en tant que telle, à côté des ODD thématiques, au sein des contributions 2018 des acteurs non-étatiques sous plusieurs angles : la coopération multi-acteurs, les niveaux intermédiaires, les outils facilitateurs, la « co-construction du bien commun », notamment dans les territoires, la coopération internationale.

L'élément déterminant novateur du rapport 2018 est son approche par types d'acteurs : en effet, l'Agenda 2030, hormis l'ODD 17, propose des entrées thématiques, même si leur mise en œuvre doit être systémique, alors que l'approche par types d'acteurs permet de sensibiliser et d'impliquer tout le monde et favorise ainsi les partenariats souhaités par l'ODD 17. Dans cet esprit, **plusieurs contributions font valoir l'importance des niveaux et corps intermédiaires pour faciliter l'appropriation**, ce qui n'était pas mentionné en tant que tel en 2017 - sauf indirectement au travers de la recommandation relative aux plateformes et aux réseaux.

Comme en 2017, les acteurs mentionnent les concepts et outils facilitateurs de la mise en œuvre de cet ODD : la transversalité, l'acculturation et l'éducation, le dialogue parties prenantes, la RSE et la RSO, le projet de loi PACTE et les démarches voisines, la formation, l'Observatoire des partenariats, la diffusion des bonnes pratiques en open source.

L'un des contributeurs souligne aussi les bienfaits en tant que tels de la « co-construction du bien commun », ce qui devrait inspirer la feuille de route nationale, à travers trois niveaux :

- Le cadre collectif national (« faire société », « faire ensemble », intérêt général) grâce à une « vision partagée », à une « action collective transformatrice » et à une « gestion régulatrice » ;
- Les territoires ;
- La transformation des organisations (qui peut se prolonger par types d'acteurs).

Enfin, il faut ajouter la redéfinition des conditions de l'aide publique au développement par le CICID du 8 février et la poursuite de la coopération Nord-Sud.

À mi-chemin entre les comportements et les pratiques, l'ODD 17, même s'il est le plus difficile à appréhender pour les acteurs non étatiques – une écrasante majorité de cibles étant à destination des Etats et des organisations internationales - est sans doute l'ODD le plus « approprié » dans le double sens du terme : à la fois par nécessité d'alliances pour mieux construire, voire pour survivre, par conviction éthique d'ouverture aux autres et par réalisme en regard des défis posés par la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Ce constat positif ouvre ainsi pleinement la voie à l'essor des coalitions et des alliances entre les acteurs et la puissance publique et entre les acteurs non-étatiques eux-mêmes.